

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SARL LA PLUME

Madame LEDUCQ Sophie

Adresse Siège d'exploitation :

Chemin de Châlons

51510 FAGNIÈRES

Adresse site d'élevage volailles :

Le Mont Choisy

51510 FAGNIÈRES

Tél : 06.08.57.49.96

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE POUR UNE INSTALLATION CLASSEE
SOUMISE A AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Activité d'Élevage de volailles :
257 600 Emplacements de volailles
Rubrique N°2111-1**

**Élevage intensif de volailles :
257 600 Emplacements de volailles
Rubrique N°3660-a**

**Gaz inflammables liquéfiés : 21 tonnes
Rubrique N°4718-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. R 512-1 à 512-54 du Livre V du Code de l'Environnement

- DOSSIER TECHNIQUE -

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter :

- Un élevage de volailles situé au lieu-dit « Le Mont Choisy » sur la commune de FAGNIERES. En effet, je souhaite augmenter mon volume d'activité qui passera de 54 000 Emplacements à 257 600 Emplacements.

Les parcelles concernées par l'élevage de volailles sont référencées :

- lieu-dit « Le Mont Choisy », section ZT numéros 4, 32,33 et 34.

Parallèlement, je souhaiterais obtenir une dérogation d'échelle pour la distance de 35 m présentant l'affectation des terrains autour de l'atelier volailles en vertu de l'article R.512-6 3 Alinéa du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Je soussignée, Madame LEDUCQ Sophie, gérante de la SARL LA PLUME,

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-après.

Fait à Fagnières, le 5/08/2018

LEDUCQ Sophie



SARL LA PLUME

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Chemin de Châlons - 51510 Fagnières
Tél. 03 26 68 10 50
RCS Châlons en Champagne 508 519 840 - TVA FR 83508519840

FICHE INTERVENANTS

Etude réalisée pour :

- **SARL LA PLUME**
Madame LEDUCQ Sophie
Chemin de Châlons
51510 Fagnières
Tél. : 06 08 57 49 96
E-mail : la-plume326@orange.fr

Par le bureau d'étude :

- **La Chambre d'Agriculture de la Marne**
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS 90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 64 08 13
Fax. : 03 26 64 95 00
E-mail : accueil-chalons@marne.chambagri.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INDEX DES TABLEAUX	9
INDEX DES VUES	9
INDEX DES ANNEXES.....	10
LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE	11
1. PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR.....	12
PORTEUR DU PROJET :	13
STATUT JURIDIQUE :	13
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :	13
SITUATION ADMINISTRATIVE :	13
EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETÉES :	13
SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE :	14
SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DES IOTA ET DE LA NOMENCLATURE EAU :	14
AUTRES INVESTISSEMENTS :	15
COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET :	15
CAPACITÉS TECHNIQUES :	15
CAPACITÉS FINANCIÈRES :	16
PROPRIÉTÉ DU TERRAIN :	16
CESSATION D'ACTIVITÉ :	16
2. DEUXIEME PARTIE : ETUDE D'IMPACT	17
2.1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	18
2.1.1. PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET	19
2.1.2. LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER.....	19
2.1.3. FONCTIONNEMENT ET PRODUCTION PRINCIPALE DE L'ÉLEVAGE	19
2.1.4. CONSOMMATIONS EN MATIÈRES PREMIÈRES	19
2.1.5. PRODUCTIONS SECONDAIRES.....	20
2.1.6. SOLUTION DE SUBSTITUTION.....	20
2.1.7. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES....	21
2.1.7.1. Impact sur la ressource en eau et gestion des effluents	21
2.1.7.2. Impact sur l'air.....	22
2.1.7.3. Impact sur les milieux naturels.....	22
2.1.7.3.1. État des lieux	22
2.1.7.3.2. Bilan	23
2.1.7.4. Impact sur les sols, la faune et la flore	23
2.1.7.5. Impact sonore	23
2.1.7.5.1. Impact lié au trafic de l'élevage	23
2.1.7.5.2. Impact lié au trafic routier	23
2.1.7.6. Impact lié aux déchets	23
2.1.7.7. Impact sanitaire	23
2.1.7.8. Impact visuel	24

2.1.8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	24
2.1.9. RAPPORT DE BASE	24
2.1.9.1. Le rapport de base	24
2.1.9.2. A quoi sert le rapport de base	25
2.1.9.3. De quelles substances s'agit-il	25
2.1.10. BILAN	25
2.2. ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU	26
2.2.1. LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE	27
2.2.2. MILIEU NATUREL	27
2.2.2.1. Paysage	27
2.2.2.2. Relief	28
2.2.2.3. Géologie et types de sol	28
2.2.2.3.1. Géologie	28
2.2.2.3.2. Pédologie	29
2.2.2.4. SDAGE et SAGE	29
2.2.2.4.1. SDAGE Seine-Normandie	29
2.2.2.4.2. SAGE	30
2.2.2.5. Hydrogéologie	30
2.2.2.5.1. Masses d'eau souterraine	30
2.2.2.5.2. Utilisation	31
2.2.2.6. Prévention de la pollution par les nitrates	32
2.2.2.7. Réseau hydrographique	32
2.2.2.7.1. La Coole	32
2.2.2.7.2. La Marne (tronçon D)	33
2.2.2.8. Données climatiques	33
2.2.2.8.1. Pluviométrie	33
2.2.2.8.2. Bilan Hydrique	33
2.2.2.8.3. Brouillards	34
2.2.2.8.4. Températures	34
2.2.2.8.5. Les Vents	34
2.2.2.9. Espaces naturels	34
2.2.2.9.1. La Faune	34
2.2.2.9.2. La Flore	45
2.2.2.9.3. Les Zones Naturelles	45
2.2.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE	50
2.2.3.1. Activités humaines et agricoles	50
2.2.3.2. Urbanisme	50
2.2.3.3. Fréquentation touristique	51
2.2.3.4. Autres activités	51
2.2.3.5. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine	51
2.2.4. BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL	51
2.3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE	53
2.3.1. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE	54
2.3.1.1. Occupation actuelle et description de l'environnement du site	54
2.3.1.2. Caractéristiques de l'élevage	54
2.3.1.2.1. Le logement des animaux	54
2.3.1.2.2. Mode de conduite de l'élevage	54
2.3.1.2.3. Organisation Économique	54
2.3.1.2.4. Alimentation	56
2.3.1.2.5. La production d'effluents	56
2.3.1.3. Chauffage des bâtiments	57
2.3.1.4. Mode de conduite de l'élevage	57
2.3.2. L'ACTIVITE DANS SON ENVIRONNEMENT	57

2.3.2.1.	Utilisation d'eau.....	57
2.3.2.2.	Eau destinée à l'abreuvement et au nettoyage des bâtiments	57
2.3.2.3.	Devenir des eaux pluviales et des effluents	58
2.3.2.3.1.	Collecte des eaux pluviales	58
2.3.2.3.2.	Collecte des effluents	58
2.3.2.4.	Gestion des effluents.....	58
2.3.2.4.1.	Plan d'épandage actuel	58
2.3.2.4.2.	Assolements pratiqués.....	60
2.3.2.4.3.	Raisonnement sur l'exploitation de la SARL LA PLUME	60
2.3.2.5.	Mise en œuvre et suivi des épandages sur l'exploitation.....	63
2.3.2.6.	Les odeurs	63
2.3.2.6.1.	Odeurs liées à l'exploitation des bâtiments.....	64
2.3.2.6.2.	Odeurs liées au stockage (aliments, effluents).....	64
2.3.2.6.3.	Odeurs liées à l'épandage	64
2.3.2.7.	Les transports	65
2.3.2.7.1.	Les livraisons d'aliments	65
2.3.2.7.2.	Les mouvements d'animaux	65
2.3.2.7.3.	Le transport des effluents	65
2.3.2.8.	Les vibrations.....	65
2.3.2.9.	Les bruits	66
2.3.2.9.1.	Mouvements d'animaux	67
2.3.2.9.2.	Livraisons d'aliments, de gaz.....	67
2.3.2.9.3.	Approvisionnement en céréales.....	67
2.3.2.9.4.	Distribution de l'aliment.....	67
2.3.2.9.5.	Ventilation	67
2.3.2.9.6.	Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections	68
2.3.2.9.7.	Alimentation électrique.....	68
2.3.2.9.8.	Trafic routier	68
2.3.2.10.	Les déchets.....	68
2.3.2.10.1.	Les cadavres	68
2.3.2.10.2.	Matériel d'élevage.....	68
2.3.2.10.3.	Ordures ménagères.....	68
2.3.2.10.4.	Autres déchets	68

2.4. ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT 69

2.4.1. DESCRIPTION DU PROJET70

2.4.1.1.	Localisation des bâtiments et annexes	70
2.4.1.2.	Caractéristiques des bâtiments et des annexes existants	70
2.4.1.3.	Caractéristiques des nouveaux bâtiments et des annexes	70
2.4.1.4.	Organisation économique.....	70
2.4.1.5.	Alimentation des animaux.....	72
2.4.1.6.	Production d'effluents.....	72
2.4.1.6.1.	Volume d'effluents à gérer	72
2.4.1.6.2.	Devenir des effluents.....	72
2.4.1.6.3.	Stockage des effluents.....	73
2.4.1.7.	Mode de conduite de l'élevage	73

2.4.2. INSERTION DANS LE PAYSAGE.....73

2.4.2.1.	Description du paysage et de son environnement existant	73
2.4.2.2.	Présentation du projet.....	73
2.4.2.2.1.	Aménagement prévu sur le terrain	73
2.4.2.2.2.	Implantation et volumes	74
2.4.2.2.3.	Matériaux et couleur	74

2.4.3. L'ACTIVITE ET SES RESSOURCES EN EAU74

2.4.3.1.	Utilisation de l'eau	74
2.4.3.2.	Devenir des eaux.....	75
2.4.3.2.1.	Les eaux pluviales.....	75
2.4.3.2.2.	Les eaux usées	75
2.4.3.2.3.	Production d'effluents et devenir.....	75

2.4.4. IMPACTS OLFRACTIFS ET POLLUTION DE L'AIR	75
2.4.4.1. Stockage des aliments et des effluents	75
2.4.4.2. La construction des nouveaux bâtiments.....	75
2.4.4.3. L'impact sur l'air.....	76
2.4.5. INCIDENCE SUR LES TRANSPORTS.....	76
2.4.5.1. Les livraisons d'aliments et de gaz	76
2.4.5.2. Les livraisons d'animaux	76
2.4.5.3. Équarrissage et enlèvement des animaux	76
2.4.5.4. Le curage des bâtiments et le transport pour la commercialisation	76
2.4.6. VIBRATIONS	77
2.4.7. BRUITS.....	77
2.4.7.1. Impact sonore supplémentaire lié à l'augmentation du volume de production ...	77
2.4.7.2. Mesures de réductions des impacts	78
2.4.8. EFFETS DU PROJET SUR LE CLIMAT	78
2.4.8.1. Effets sur le climat au niveau national	78
2.4.8.2. Effets sur le climat dans la Marne	79
2.4.8.3. Définition du PRG, description des principaux GES et des émissions en élevage avicole	79
2.4.8.3.1. Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)	79
2.4.8.3.2. Les principaux GES liés aux activités d'élevage sont les suivants :	79
2.4.8.4. Effet de l'élevage de la SARL LA PLUME sur le climat	81
2.4.8.5. Mesures prises	81
2.4.8.5.1. Pour limiter les émissions de CO ₂	81
2.4.8.5.2. Pour limiter les émissions de CH ₄ et de protoxydes d'azote N ₂ O au stockage des effluents (fumier) :.....	81
2.4.8.5.3. Pour limiter les émissions de protoxydes d'azote à l'épandage :.....	81
2.4.9. PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS.....	82
2.4.10. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE	82
2.4.10.1. Impact sur les espaces remarquables	82
2.4.10.2. Impact sur les espèces (faune / flore)	83
2.4.11. IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL.....	83
2.5. DOSSIER DE CONFORMITÉ AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2010/75/UE	84
2.5.1. COMPARAISON AUX MTD ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE	86
2.5.1.1. Stratégies alimentaires pour réduire les rejets de nutriments	86
2.5.1.1.1. Excrétion azotée	86
2.5.1.1.2. Excrétion du phosphore	87
2.5.1.2. Modes de logement « volailles », évaluation et suivi des émissions d'ammoniac.....	89
2.5.1.3. Traitement des effluents	91
2.5.1.4. Emissions liées au stockage des effluents de l'installation IED	92
2.5.1.4.1. Stockage des fumiers/des effluents solides.....	92
2.5.1.5. Epandage	94
2.5.1.6. Gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux souillées	96
2.5.1.7. Surveillance et gestion des nuisances.....	99
2.5.1.7.1. Bruit et odeurs	99
2.5.1.7.2. Odeurs	100
2.5.1.7.3. Poussières.....	102
2.5.1.8. Organisation	105
2.5.2. BILAN.....	106
2.5.2.1. Synthèse des actions proposées.....	106
2.5.2.1.1. Mise en conformité par rapport à la réglementation existante	106
2.5.2.1.2. Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD	106
2.5.2.1.3. Autres actions retenues pour la mise en œuvre des MTD	106
2.5.2.1.4. Rapport de base	106

2.6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	107
2.6.1. DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION	109
2.6.2. DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE (CONCERNÉE PAR LE PROJET)	112
2.6.3. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE	113
2.6.4. INCIDENCES DU PROJET	115
2.6.5. CONCLUSION.....	116
2.7. JUSTIFICATION DES CHOIX	117
2.7.1. AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL.....	118
2.7.2. AU NIVEAU ECONOMIQUE	118
2.7.3. AU NIVEAU TECHNIQUE	118
2.7.4. AU NIVEAU HUMAIN.....	118
2.7.5. AU NIVEAU BIEN-ÊTRE ANIMAL	118
3. TROISIÈME PARTIE : ETUDE DES DANGERS	119
3.1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	120
3.2. ÉTUDE.....	122
3.2.1. MÉTHODOLOGIE POUR ANALYSER LE RISQUE DE CE PROJET	123
3.2.1.1. Retour d'expérience de la base aria en agriculture	123
3.2.1.2. Fréquence et nature des accidents survenus sur l'exploitation	123
3.2.2. L'INCENDIE	123
3.2.2.1. Rappel sur le feu et ses conséquences	123
3.2.2.1.1. Généralités	123
3.2.2.1.2. Type de stockage et risques secondaires associés	124
3.2.2.2. Évaluation des risques de l'installation et la nature des produits stockés.....	124
3.2.2.3. Les mesures de prévention.....	125
3.2.2.3.1. Le stockage de produits phytosanitaires.....	125
3.2.2.3.2. Le stockage des engrais.....	125
3.2.2.3.3. Dispositions spécifiques au site de la SARL LA PLUME	126
3.2.2.4. Les moyens de secours en cas de sinistre.....	126
3.2.3. L'EXPLOSION	126
3.2.4. LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.....	127
3.2.4.1. Les dangers d'une installation électrique non conforme.....	127
3.2.4.2. La situation du site vis-à-vis des installations électriques.....	127
3.2.5. LES ACCIDENTS LIÉS À LA CIRCULATION ET AUX ACCÈS DU SITE..	127
3.2.6. LES ACCIDENTS LIÉS AUX STOCKAGES DES PRODUITS DANGEREUX	127
3.2.6.1. Le fioul et les hydrocarbures	127
3.2.6.2. Le stockage des engrais solides et liquides.....	127
3.2.6.3. Le stockage des produits phytosanitaires	127
3.2.7. LA RUPTURE D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE ET LA FUITE DE PRODUITS	127
3.2.8. LES RISQUES LIÉS AUX ALÉAS CLIMATIQUES	128

3.2.9. LES RISQUES PARTICULIERS	128
3.2.10. LES RISQUES MAJEURS	128
3.2.10.1. La problématique.....	128
3.2.10.2. Mesures proposées.....	129
3.2.10.2.1. Plan de Prévention des Risques (PPR)	129
3.2.10.2.2. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).....	130
3.2.10.3. Constats réalisés dans l'aire d'étude du projet	130
3.2.10.3.1. En Champagne-Ardenne	130
3.2.10.3.2. Dans la Marne	131
3.2.10.4. Les incidences sur le secteur d'étude du projet	133
3.2.10.4.1. Catastrophes naturelles passées sur la commune de Fagnières	133
3.2.10.4.2. Concernant les risques de tempête sur notre secteur d'étude.....	133
3.2.10.4.3. Concernant la foudre sur la zone d'étude	134
3.2.10.4.4. Concernant les risques sismiques sur la zone d'étude	135
3.2.10.4.5. Le risque inondation	135
3.2.10.4.6. Le risque technologique	135
3.2.10.4.7. Le risque de glissement de terrain.....	135
3.2.10.4.8. Le risque transport de matières dangereuses sur la zone d'étude	135
3.2.11. LES MOYENS DE PROTECTION ET D'ALERTE	135
3.2.11.1. Les moyens d'alerte	135
3.2.11.2. L'accès des véhicules.....	136
3.2.11.3. La sécurité des personnes	136
3.2.12. LA SANTÉ HUMAINE	136
3.2.12.1. Alimentation en eau du site.....	136
3.2.12.2. Désinfection et entretien.....	136
3.2.12.3. Prophylaxie	137
3.2.12.4. Hygiène et bien-être des animaux.....	137
3.2.12.5. Environnement	137
3.2.12.6. Alimentation des animaux.....	137
4. QUATRIÈME PARTIE : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE	138
4.1. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	139
4.1.1. C.H.S.C.T.....	139
4.1.2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	139
4.1.3. INFORMATION DU PERSONNEL	139
4.1.4. SURVEILLANCE MÉDICALE DU PERSONNEL	139
4.2. SÉCURITÉ DU PERSONNEL.....	139
4.2.1. CONCEPTION DES MACHINES.....	139
4.2.2. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.....	139
4.2.3. PROTECTION INDIVIDUELLES.....	140
4.2.4. SUBSTANCES ET PRODUITS DANGEREUX	140
4.2.5. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	140
4.2.6. PREMIERS SECOURS	140
4.2.7. SÉCURITÉ INTERNE.....	140
4.2.8. AUTRES MATÉRIELS	140
4.3. HYGIÈNE DU PERSONNEL	140
4.3.1. ENTRETIEN DES LOCAUX	140
4.3.2. VESTIAIRE ET INSTALLATIONS SANITAIRES	140
4.4. AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL	141
4.4.1. AMBIANCE THERMIQUE (ARTICLES R 232.2 A9)	141
4.4.2. ÉCLAIRAGE THERMIQUE DES LOCAUX (ART. R 232.6)	141
4.4.3. AÉRATION (ARTICLES R 232.1A4).....	141

4.4.4.	BRUIT.....	141
4.4.5.	MANUTENTION	141
4.4.6.	PRODUITS DANGEREUX	141
4.5.	PRÉVENTION ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	142
4.5.1.	EXUTOIRES DE FUMÉES	142
4.5.2.	ENTRETIEN DES LOCAUX	142
4.5.3.	ISOLATION DES ZONES DE STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES.....	142
4.5.4.	CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS	142
4.5.5.	INTERDICTION DE FUMER.....	142
4.5.6.	TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS.....	142
4.5.7.	MOYENS D'EXTINCTION.....	142
4.5.8.	FORMATION DU PERSONNEL	142
4.5.9.	MOYENS D'ALERTE	143
4.6.	CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS.....	143
4.6.1.	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.....	143
4.6.2.	APPAREILS À PRESSION	143
4.6.3.	FORMATION DU PERSONNEL	143
4.6.4.	CESSATION D'ACTIVITÉ DÉFINITIVE	143
5.	CINQUIÈME PARTIE : ETUDE DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE	144
5.1.	IDENTIFICATION DES DANGERS	145
5.1.1.	RISQUES LIÉS AU STOCKAGE DU FUMIER.....	145
5.1.2.	RISQUES LIÉS À L'ÉLEVAGE	146
5.1.3.	BRUITS DE L'EXPLOITATION.....	147
5.1.4.	EMANATION DE POUSSIÈRES	148
5.2.	EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS	148
5.2.1.	DÉFINITION DE LA POPULATION CONCERNÉE	148
5.2.2.	EVALUATION DE L'EXPOSITION	148
5.3.	CARACTÉRISATION DES RISQUES	149
5.3.1.	RISQUES LIÉS AUX STOCKAGES DES DÉJECTIONS	149
5.3.2.	RISQUES LIÉS AUX ÉPANDAGES DES DÉJECTIONS	150
5.3.3.	RISQUES LIÉS À L'ÉLEVAGE	150
5.3.4.	BRUITS DE L'EXPLOITATION.....	150
5.3.5.	RISQUES LIÉS AUX POUSSIÈRES	150
5.3.6.	CONCLUSION	150
6.	ANNEXES	151

Ce dossier d'Autorisation a été rédigé par les
Services Techniques de la Maison de l'Élevage de la Marne
Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes
BP 525 – 51 009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Nature et volume des activités présentes et en projet	14
Tableau n°2 : Classement des activités projetées	14
Tableau n°3 : Classement autres activités	15
Tableau n°4 : Liste des communes concernées par le projet.....	15
Tableau n°5 : Objectif de la masse d'eau souterraine	31
Tableau n°6 : Liste des captages d'alimentation AEP sur les communes étudiées	32
Tableau n°7 : recensement des mammifères.....	35
Tableau n°8 : Recensement des oiseaux.....	36
Tableau n°9 : Recensement des reptiles et amphibiens	40
Tableau n°10 : Recensement des insectes	40
Tableau n°11 : Recensement des espèces aquatiques	43
Tableau n°12 : Élevage et déjections produites par la SARL LA PLUME	55
Tableau n°13 : Présentation de la composition du fumier de volailles	56
Tableau n°14 : Assolements pratiqués sur l'exploitation du plan d'épandage	59
Tableau n°15 : Présentation des surfaces	60
Tableau n°16 : Présentation des surfaces exclues et réelle d'épandage.....	60
Tableau n°17 : Bilan global N, P et K sur l'exploitation de Monsieur LEDUCQ	61
Tableau n°18 : Cultures recevant des effluents sur l'exploitation de Monsieur LEDUCQ	62
Tableau n°19 : Sources de bruits.....	66
Tableau n°20 : Élevage et déjections produites par la SARL LA PLUME	71
Tableau n°21 : Quantités d'aliments	72
Tableau n°22 : Récapitulatif des bâtiments présents sur l'installation IED	85
Tableau n°23 : Quantité d'azote excrété par emplacement par an	86
Tableau n°24 : Quantité de phosphore excrété par emplacement par an.....	87
Tableau n°25 : Émissions d'ammoniac par emplacement par an et par bâtiment	89
Tableau n°26 : Recommandations générales de prévention.....	125
Tableau n°27 : Les risques majeurs	128
Tableau n°28 : Les classes de risques	129
Tableau n°29 : Station de diffusion des messages d'alerte	130
Tableau n°30 : Consignes générales de sécurité	130
Tableau n°31 : Les catastrophes naturelles sur la commune	133
Tableau n°32 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique rouge.....	133
Tableau n°33 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique orange	134
Tableau n°34 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique rouge	134
Tableau n°35 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique orange	134
Tableau n°36 : Les risques microbiologiques.....	146
Tableau n°37 : Les risques microbiologiques liés aux élevages	147
Tableau n°38 : Voies d'exposition et niveau de risques.....	148

INDEX DES VUES

Vue n°1 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle	21
--	----

INDEX DES ANNEXES

Annexe n°1 : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de la SARL LA PLUME	152
Annexe n°2 : Documents administratifs liés à l'élevage	153
Annexe n°3 : Carte de localisation du site avec matérialisation du rayon d'affichage de 3 km autour du site à l'échelle 1/25 000 ^e	154
Annexe n°4 : Courrier précisant la propriété du terrain	155
Annexe n°5 : Prises de vue du site d'élevage existant et des paysages aux alentours.....	156
Annexe n°6 : Géologie et types de sols du département	157
Annexe n°7 : Inventaires des points d'eau (BRGM)	158
Annexe n°8 : Données météorologiques de la station de Reims-Courcy	159
Annexe n°9 : Tableau définissant les zones naturelles présentes sur l'aire d'étude et cartes de localisation des zones environnementales sur la zone d'étude aux échelles 1/25 000 ^e et 1/75 000 ^e	160
Annexe n°10 : Courrier de demande d'avis de la situation archéologique à la DRAC en date du 14 juin 2018 et réponse en date du 19 juin 2018	162
Annexe n°11 : Plans situation initiale de localisation de l'atelier et de ses annexes dans rayon de 300 m à l'échelle 1/ 5 000 ^e et 1/2 500 ^e et dans un rayon de 35 m à l'échelle 1/1 500 ^e	163
Annexe n°12 : Parcellaire de Monsieur LEDUCQ Franck	164
Annexe n°13 : Carte de localisation des parcelles de Monsieur LEDUCQ Franck au 1/5 000 ^e .	165
Annexe n°14 : Carte d'aptitude à l'épandage des parcelles de Monsieur LEDUCQ Franck au 1/5 000 ^e	166
Annexe n°15 : Résultats des BRS Volaille pour chaque bâtiment	167
Annexe n°16 : Synthèse du calcul des émissions d'ammoniac (GEREP)	168
Annexe n°17 : Plans situation du projet avec localisation de l'atelier et de ses annexes dans rayon de 300 m à l'échelle 1/ 5 000 ^e et 1/2 500 ^e et dans un rayon de 35 m à l'échelle 1/1 500 ^e	169
Annexe n°18 : Récépissé du dépôt de demande de Permis de Construire et plan de la demande de Permis de Construire	170
Annexe n°19 : Plan de défense incendie du site à l'échelle 1/1 500 ^e	171
Annexe n°20 : Plan de circulation et d'aménagement du site à l'échelle 1/5 000 ^e et 1/2 500 ^e	172
Annexe n°21 : Extrait Prim.net de la commune de Fagnières	173
Annexe n°22 : Plan de dératisation de la SARL LA PLUME	174

LES TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Les textes régissant les élevages et l'épandage des effluents sont :

- le **Code de l'Environnement**, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-2, L. 512-7 à 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30.
- l'**arrêté ministériel du 27 décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- La **Directive 2010/75/UE** relative aux émissions industrielles dite Directive IED.
- l'**arrêté préfectoral du 5 septembre 2014** approuvant le 5^{ème} programme d'Action Régional de la Directive Nitrates, pris en application du décret 96-163 du 4 mars 1996 relatif aux Programmes d'Action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et l'**arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2010**.
- l'**arrêté ministériel du 19 décembre 2011** relatif aux programmes d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté ministériel du 23 octobre 2013** relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté ministériel du 23 octobre 2013** modifiant l'**arrêté ministériel du 19 décembre 2011** relatif aux programmes d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté du GREN du 24 avril 2014** modifiant l'**arrêté du 16 octobre 2013** définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne.
- l'**arrêté du 11 septembre 2003** portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

1. PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Fiche de renseignements

PORTEUR DU PROJET :

Cette demande d'autorisation environnementale unique est présentée par **la SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LA PLUME**.

STATUT JURIDIQUE :

Cette demande d'autorisation est présentée par la SARL LA PLUME composée de :

- Madame LEDUCQ Sophie, né le 13/10/1972 en qualité de gérante

L'exploitation a été :

- créée le 1^{er} octobre 2008
- enregistrée sous le numéro SIRET : 508 519 840 00013 (cf. [Annexe n°1](#)).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom ou raison sociale :	SARL LA PLUME
Composition :	Madame LEDUCQ Sophie
Profession :	Éleveuse
Adresse siège d'exploitation :	Chemin de Châlons – 51510 FAGNIERES
Adresse site d'élevage :	Lieu-dit « Le Mont Choisy » - 51510 FAGNIERES
Tél-Fax :	06.08.57.49.96
Courriel :	la-plume326@orange.fr
Code NAF :	0147Z
N° SIRET :	417 558 046 00013
N° d'Élevage :	51 242 004
N° INUAV bâtiment 1 :	V051AAO
N° INUAV bâtiment 2 :	V051AFO

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Depuis janvier 2015, l'élevage est soumis à autorisation (2015-A-12-IC) en date du 27 janvier 2015 pour 54 900 emplacements de volailles (cf. [Annexe n°2](#)).

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETÉES :

	<u>Situation Actuelle</u>	<u>Situation Envisagée</u>
Commune	FAGNIERES	FAGNIERES
Lieu-dit	Le Mont Choisy	Le Mont Choisy
Référence parcellaire	ZT 4 et 33	ZT 4, 32 33 ET 34

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE :

Le projet consiste à augmenter la capacité de production d'élevage sur le site par la construction de quatre bâtiments de 2 200 m² chacun.

Tableau n°1 : Nature et volume des activités présentes et en projet

	Situation actuelle	Situation envisagée
Volailles de plus de 1 jour en présence simultanée	2 400 m ² 54 000 poulets	11 200 m ² 257 600 poulets
Total Emplacements	54 000 emplacements	257 600 emplacements
Installations classées	Autorisation sous rubrique : 2111-1 et 3660-a pour 54 000 emplacements volailles	Autorisation sous rubrique : 2111-1 et 3660-a pour 257 600 emplacements volailles

Les activités projetées, décrites ci-dessus et faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation sont inscrites dans les rubriques de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Tableau n°2 : Classement des activités projetées

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	257 600 emplacements de volailles.	A
Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles en stabulation ou en plein air	2111-1	> à 40 000 emplacements de volailles	257 600 emplacements de volailles.	A
Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2	4718-2	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 21 t	DC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-1	< à 5 000 m ³	Stockage de : 1 200 m³	NC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m ³	Stockage de : 548 m³	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de produits pétroliers.	4734	< à 50 t	Stockage de fuel pour le groupe électrogène : 0,205 t soit 205 kg	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES IOTA ET DE LA NOMENCLATURE EAU :

Les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau le sont sur la base d'une nomenclature fixée par le code de l'environnement.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la SARL LA PLUME, le forage permettant d'alimenter en eau l'élevage est soumis à la réglementation qui s'applique aux IOTA et à la nomenclature EAU.

Tableau n°3 : Classement autres activités

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0.	-	-	D
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-1	< à 10 000 m ³ /an	9 310 m³/an.	NC

AUTRES INVESTISSEMENTS :

Sans objet.

COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :

Tableau n°4 : Liste des communes concernées par le projet

	En matière d'affichage dans un rayon de 3 km (cf. <i>Annexe n°3</i>)
Fagnières	X
Compertrix	X
Coolus	X
Cheniers	X
Écurey-sur-Coole	X
Saint-Pierre	X
Villers-le-Château	X

CAPACITES TECHNIQUES :

La SARL LA PLUME travaille avec la Société DE HEUS VOEDERS (société belge) pour l'approvisionnement en poussins et la commercialisation des poulets.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le suivi technique de l'élevage et l'approvisionnement en aliment sont assurés par la Société De Heus Voeders qui dispose d'un éleveur qui s'est reconverti dans le suivi technique et qui est l'interlocuteur local.

Madame LEDUCQ Sophie est la gérante de la SARL depuis octobre 2008. Elle assure donc les tâches liées à l'élevage de volailles.

Le cabinet XTremum situé à Châlons-en-Champagne est l'entreprise comptable de Madame LEDUCQ.

CAPACITES FINANCIERES :

- **Capital social :** **10 000 €**
- **Chiffre d'affaires :** **729 000 €**

- **Montant estimé de l'investissement :** **1 500 000 €**
Dont :
 - Nouveaux bâtiments → 700 000 €
 - Aménagement intérieur → 400 000 €
 - Divers (maçonnerie, terrassement) → 400 000 €
 - Environnement et divers → 10 000 €

- **Financement :**
 - Prêts bancaires → 100%

En matière d'assurance, la société a contracté des assurances pour couvrir les risques d'incendie, de responsabilité civile et de perte d'exploitation. Par ailleurs, l'élevage de volaille est assuré.

Après projet, le prévisionnel est le suivant :

- **Chiffre d'affaires :** **3 800 000 €**

PROPRIETE DU TERRAIN :

La SARL La PLUME n'est pas propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les nouveaux bâtiments. Cependant, c'est Monsieur LEDUCQ Franck époux de Madame LEDUCQ et ancien gérant de la SARL qui en est le propriétaire. En annexe se trouve un courrier précisant que Monsieur LEDUCQ Franck autorise la SARL à construire les nouveaux bâtiments (cf. [Annexe n°4](#)).

CESSATION D'ACTIVITE :

Dans le cas d'une cessation d'activité, il sera procédé à l'abattage ou à la vente des animaux et à l'épandage des déjections qui ont une valeur intrinsèque. Par conséquent, il ne restera plus sur le site aucun produit nuisible à l'environnement. De la même manière, les installations pourront être utilisées pour de l'élevage (site disposant de capacité de stockage en conformité avec la réglementation) ou pour tout autre activité puisque l'ensemble des bâtiments est fonctionnel.

De la même manière, les installations pourront être utilisées pour de l'élevage ou pour tout autre activité agricole puisque l'ensemble des bâtiments est fonctionnel.

2. DEUXIEME PARTIE : ETUDE D'IMPACT

2.1.

RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Pour la clarté du document, nous avons réalisé un résumé du fonctionnement de l'élevage et des principaux changements induits pour en saisir les impacts et dangers potentiels.

2.1.1. PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET

Ce dossier concerne l'augmentation de la capacité de production de l'élevage de volailles par la SARL LA PLUME sur le site d'élevage à Fagnières.

La capacité de production sur le site va donc être portée de 54 000 emplacements à 257 600 emplacements de volailles.

2.1.2. LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER

La SARL LA PLUME a décidé de conforter l'élevage de volailles par la construction de quatre nouveaux bâtiments de 2 200 m² en complément de ceux existants. Cet agrandissement est lié à un développement de la filière par la société Deheus sur la région et surtout d'augmenter la situation financière de l'exploitation.

De plus, le choix de développer un élevage de volailles tient compte de l'expérience acquise par Madame LEDUCQ pour cette production depuis 20 ans.

Par ailleurs, la production bénéficie d'un débouché puisque la demande en viande blanche et notamment en volailles est insuffisante et permet le maintien d'un revenu agricole viable pour les exploitants.

2.1.3. FONCTIONNEMENT ET PRODUCTION PRINCIPALE DE L'ELEVAGE

Les bâtiments V1, V2, V3, V4, V5 et V6 accueilleront chacun des poulets de 1 jour à 42 jours environ.

2.1.4. CONSOMMATIONS EN MATIERES PREMIERES

Pour ses activités, l'élevage nécessite d'être approvisionné en eau et en aliments. Le site est desservi en eau, par un forage situé à l'ouest du site et se situant à plus de 35 m du projet. Il permettra d'assurer l'abreuvement des animaux.

L'aliment distribué aux animaux sera livré par l'entreprise Deheus.

Les rations d'aliment seront adaptées aux besoins des animaux avec différentes formules selon le type et l'âge.

Les principaux composants de l'aliment seront des céréales (blé issu de l'exploitation), du tourteau de colza ainsi que divers composés minéraux et organiques (phytases et amylases) permettant une alimentation multiphase.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans d'une réflexion globale sur l'alimentation des animaux élevés, Madame LEDUCQ s'oriente vers de l'économie circulaire avec de l'incorporation de blé issu de l'exploitation agricole de son mari.

Les déjections produites par l'élevage seront normalisées afin de les rendre commercialisables sans plan d'épandage, ce qui permet de fertiliser les cultures qui sont exportées et qui sont réintroduites dans l'aliment de base fourni par le groupement. Cette évolution permet de limiter les coûts de transport.

Chaque bâtiment existant est équipé de ses propres silos d'aliment approvisionnés chaque semaine. La capacité de stockage actuelle est de 78 t soit un volume de stockage sur le site de 112 m³.

En ce qui concerne le projet, il y aura la mise en place pour chaque bâtiment de 2 silos de 26 t plus 1 silo de 9 t et une trémie à blé de 15 t soit 109 m³, ce qui fait un volume de stockage d'aliment après projet de 436 m³ pour 305 t de stockage.

2.1.5. PRODUCTIONS SECONDAIRES

En cours d'élevage, les pertes de cheptel s'élèveront en moyenne à 2%. Ce taux, qui se trouve dans la moyenne des élevages de poulets, sera obtenu grâce à une maîtrise poussée des conditions d'élevage. Les cadavres éventuels seront placés dans un congélateur situé sur le site d'élevage (local technique) puis mis dans un bac d'équarrissage juste avant le passage de l'équarrisseur. Les cadavres seront évacués selon une fréquence qui sera fonction du passage de l'équarrisseur.

Les eaux rejetées par l'élevage auront pour origine les eaux pluviales des toitures et les eaux de lavage des bâtiments :

- Les eaux pluviales de toiture ne seront pas collectées mais s'écouleront à l'aplomb de la toiture dans un fossé d'infiltration.
- Les eaux de lavage des bâtiments seront collectées via des canalisations et regard et stockées dans une fosse dans l'attente de leur épandage.

Le fumier produit dans chaque bâtiment sera curé en fin de bande et mis en dépôt en bout de champ en vue de son épandage. Il est important de noter que le fumier a été analysé dans l'optique de le normalisé afin de s'affranchir d'un plan d'épandage et de pouvoir le commercialiser.

Les déchets vétérinaires seront stockés dans un container spécifique et repris par le vétérinaire.

2.1.6. SOLUTION DE SUBSTITUTION

Le projet de la SARL LA PLUME entraînera l'agrandissement du site d'élevage existant par la construction de quatre bâtiments d'élevage équipés de cellules de stockage pour l'aliment.

Les nouvelles installations seront implantées sur la commune de Fagnières dans le prolongement des bâtiments existants sur les parcelles cadastrales n°4 et 33 de la section ZT.

L'implantation de l'atelier sur le site où se trouve déjà 2 bâtiments d'élevage et un bâtiment de stockage matériel et céréales est le seul scénario qui a été envisagé car c'est celui qui permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible et de simplifier les approvisionnements en eau et en électricité.

2.1.7. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le site d'élevage sur la commune de Fagnières est une zone rurale et agricole. Les tiers les plus proches sont et seront localisés à plus de 100 m du site d'élevage :

- 244 m du premier tiers qui se trouve être le Centre de Loisirs du Mont Choisy à l'est
- 2,3 km de la première habitation au nord

Il est important de noter la présence d'un site agricole ne comprenant que des bâtiments agricoles présent à 58 m des bâtiments existants à l'est.

Vue n°1 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle



Le site d'élevage est à l'écart des maisons d'habitations, dans une zone rurale destinée exclusivement aux cultures. Les premiers tiers se situent à plus de 200 m alors que la distance réglementaire impose un minimum de 100 m.

L'étude d'impact met en évidence un certain nombre de nuisances potentielles liées à l'exploitation de l'élevage.

2.1.7.1. Impact sur la ressource en eau et gestion des effluents

L'activité d'élevage peut avoir un impact sur la qualité de l'eau de manière quantitative et qualitative. Ce dernier aspect peut découler d'une contamination des eaux par libération dans le milieu de fumier provenant des déjections lors de leur stockage. Ce sera le stockage des effluents qui garantira la maîtrise des rejets lors des phases de stockage. Cette partie est traitée aux chapitres [2.3.1.2.5.](#) et [2.4.3.2.3.](#)

La desserte en eau du site est assurée par un forage avec la concession en secours. Un disconnecteur sur le réseau d'adduction en eau est installé pour préserver la qualité de l'eau acheminée par le forage. La consommation d'eau fait et fera l'objet d'un suivi régulier avec un relevé hebdomadaire par la présence d'un compteur dans chaque bâtiment. La maîtrise de la consommation repose aussi sur un matériel d'abreuvement anti-gaspillage.

Les eaux pluviales de toiture s'écouleront à l'aplomb des toitures dans des regard d'infiltration ce qui garantira l'absence de production d'eau souillées et un risque de contamination du milieu naturel.

Les eaux de lavage des bâtiments ne seront pas stockées car elles resteront dans le bâtiment. En effet, elles représenteront environ 93 m³ par bandes pour les 11 200 m² de bâtiments soit 8,3 l/m² de bâtiment pour une bande.

Le stockage du fumier aura lieu directement au champ après chaque bande d'élevage. Le fumier produit étend normalisé, il n'aura pas à respecter les règles de stockage décrite dans la réglementation de la Directive Nitrates qui impose la couverture des tas par de la paille ou une bâche.

Le risque de contamination des cours d'eau ou des nappes phréatiques sera inexistant puisque le site se trouve à plus de 100 m d'un cours d'eau sur des sols profonds et en dehors de tout périmètres de captage.

Aucun produit susceptible de porter atteinte à l'environnement ne sera utilisé.

Les risques de contamination des eaux de surfaces sont faibles et identiques aux risques de contamination des eaux souterraines.

2.1.7.2. Impact sur l'air

Les sources possibles de génération d'odeurs et poussières pouvant provoquer une pollution de l'air sont :

- Les émanations, poussières et odeurs provenant des bâtiments,
- Les émanations, poussières et odeurs provenant du transport de l'aliment.

Les bâtiments existants sont totalement clos et ventilés en continu. Ainsi, le dégagement d'ammoniac produit par le logement se dilue très rapidement dans l'atmosphère du fait de la ventilation forcée.

Pour les nouveaux bâtiments, l'air qui sera extrait des bâtiments au moyen de ventilateurs. Ce système permettra de diluer les émissions d'ammoniac dans l'atmosphère.

Le Chemin rural n°1 dit du Mont Choisy depuis la Route Départementale n°5 est goudronnée.

2.1.7.3. Impact sur les milieux naturels

2.1.7.3.1. État des lieux

Le site d'élevage n'est situé dans aucune zone protégée pour la faune et la flore. Dans un rayon de 3 km autour du site (communes du rayon d'affichage), on note la présence que de deux zones protégées. Il s'agit :

- de la ZNIEFF de type I : « Bois de la Bardolle et annexes à Coolus, Cheniers et Villers-le-Château » à 2,18 km du site.
- de la ZNIEFF de type II : « Pinèdes et chênaies thermophiles du plateau de Cheniers » à 2,18 km du site.

Plusieurs zones naturelles se trouvent à plus de 3 km du site d'élevage sur les communes de l'étude (rayon d'affichage) :

- la ZNIEFF de type I : « Noues et cours de la marne, prairies, gravières et boisements de Recy a Matougues » à 5,77 km.
- la ZNIEFF de type I : « Rivière de la Marne et anse du Radouyae à Sarry » à 5,91 km.
- la ZNIEFF de type II : « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay » à 5,89 km.
- Le Biotope : « Bois de la Bardolle » à 2,3 km.

Deux zones Natura 2000 se trouvent à plus de 3 km du site d'élevage en dehors des communes de l'étude (rayon d'affichage) :

- la ZSC : « Marais d'Athis-Cherville » à 13,71 km.
- la ZSC : « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger » à 19,93 km.

2.1.7.3.2. Bilan

Le projet n'a aucune incidence sur les habitats rencontrés à proximité du site d'élevage. Puisqu'aucune intervention ni modification des constructions existantes n'est prévue.

Les seuls travaux concernent la construction de bâtiments d'élevage de volailles sur une parcelle auparavant destinée à des cultures annuelles sans intérêt particulier en terme de biodiversité floristique.

Les fumiers étant normalisés, ils seront épandus comme tout engrais organique normalement épandu dans le respect des préconisations d'emploi définie par Madame LEDUCQ.

2.1.7.4. Impact sur les sols, la faune et la flore

Les constructions prévues n'auront aucune incidence sur les sols, la faune et la flore car il s'agit de parcelles cultivées actuellement donc ne présentant aucune flore ou faune remarquable.

La présence de haie pourra favoriser le refuge et la biodiversité comme celle des vignes situé de l'autre côté du chemin.

2.1.7.5. Impact sonore

2.1.7.5.1. Impact lié au trafic de l'élevage

Les bruits issus de l'activité d'élevage sont de deux types :

- Les bruits permanents liés à la conduite journalière de l'élevage (cris des animaux, distribution d'aliments, mouvements d'animaux à l'intérieur des bâtiments, ...).
- Les bruits ponctuels liés aux opérations de transports d'animaux (livraison et enlèvement), livraison d'aliments.

Le fonctionnement des bâtiments entraîne peu de nuisances sonores du fait de la localisation isolée du site par rapport aux proches voisins.

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation seront réduites et se limiteront au trafic routier. Les mouvements seront essentiellement en période diurne. Les dimanches et les jours fériés, il n'y aura pas de circulation de camions pour l'élevage.

2.1.7.5.2. Impact lié au trafic routier

Le trafic routier de l'établissement est directement lié aux activités de l'élevage : livraison de poussins, enlèvement de poulets, livraison de l'aliment, équarrissage, etc.

Les véhicules interviendront uniquement en période diurne et leur chargement sera optimisé. Ces dispositions permettront de limiter l'impact du trafic.

2.1.7.6. Impact lié aux déchets

Les éventuels cadavres d'animaux seront placés dans un congélateur situé sur le site d'élevage puis mis dans un bac d'équarrissage juste avant le passage du camions sans que l'équarrisseur rentre sur le site afin de garder un statut sanitaire sain.

Enfin, les déchets vétérinaires seront repris par les vétérinaires sanitaires de l'établissement par l'intermédiaire d'une convention et les éventuels déchets de soins médicaux seront collectés dans un bidon spécifique et éliminés selon une filière adaptée.

2.1.7.7. Impact sanitaire

Les bâtiments sont complètement clos et le site sera à l'avenir clôturé. L'élevage est suivi par un vétérinaire avec un contrôle strict de tous les échanges entrées/sorties.

2.1.7.8. Impact visuel

Les nouveaux bâtiments s'intégreront parfaitement dans le paysage puisqu'ils seront enterrés par rapport au terrain naturel et distant de ceux existants d'environ 50 m. il est important de noter que l'utilisation des mêmes matériaux de construction permettra une certaine harmonisation.

Les bâtiments existants et les constructions en projet seront régulièrement entretenus ce qui facilite leur intégration dans le contexte paysager local.

La végétation environnante et les bâtiments existants jouent un rôle d'écran.

2.1.8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Suite aux modifications apportées au Code de l'Environnement par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, l'étude d'impact doit désormais comporter une « *analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

Il n'existe aucun projet connu sur la commune de Fagnières. Dans un rayon de 3 km, aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée.

2.1.9. RAPPORT DE BASE

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles a fait l'objet de divers texte de transposition en mai 2013 :

- Décret N° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées en créant notamment la Rubrique N°3660 pour les élevages de porcs (plus de 2000 *emplacement* ou plus de 750 emplacements pour les truies) et en volaille (plus de 40 000 emplacements pour la volaille).
- Décret N° 2013-374 du 2 mai 2013 fixant les règles de demande et de *renouvellement* des autorisations de ces mêmes installations (article R 515-59 et suivants du code de l'environnement).

2.1.9.1. Le rapport de base

Le rapport de base est un élément de la demande d'autorisation des installations IED ou du réexamen de celles-ci.

2.1.9.2. A quoi sert le rapport de base

Il sert à établir un comparatif entre le site lors de sa mise en fonctionnement (ou lors du renouvellement de l'autorisation) et l'arrêt d'activité, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents en considération du risque que celles-ci présentent pour la contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

2.1.9.3. De quelles substances s'agit-il

Celles visées par le règlement N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « règlement CLP ».

En l'absence d'arrêté ministériel prévu à l'article R515-59, précisant « les conditions d'application et le contenu de ce rapport », nous vous transmettons ce mémoire avec les éléments en notre possession.

Les substances dangereuses (article 3 du règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) utilisées dans l'élevage sont les suivantes : détergents, désinfectants, raticides, insecticides. Actuellement, ce site a une activité d'élevage depuis 2001 date de sa mise en service.

État initial du site : dans l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas eu de pollution par ces produits, ni de plainte à déplorer.

Projet d'élevage : Rubrique n°3660.

Ces produits sont utilisés en quantités inférieures aux seuils réglementaires ICPE et sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel dans le milieu naturel (présence d'un bas de rétention).

Les détergents et désinfectants utilisés sont stockés dans un local technique avec sol étanche dans un bac étanche.

Les raticides et insecticides sont stockés dans un local technique avec sol étanche et/ou produits solides.

Les quantités relativement faibles utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont les plus faibles possibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.

La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.

2.1.10. BILAN

L'élevage au terme du projet sera conduit selon les mêmes méthodes qu'actuellement tout en :

- Maîtrisant mieux les impacts sur l'environnement
- Respectant les dispositions réglementaires liées à la **Directive Nitrates, au bien-être des animaux**

avec un suivi régulier des animaux, la limitation maximum des risques sanitaires et la maîtrise des éventuelles nuisances induites.

Enfin, la SARL LA PLUME a pris toutes ses dispositions en présentant :

- Une Évaluation des Incidences Natura 2000.
- Une étude des dangers (avec un résumé non technique).
- Une Notice d'Hygiène et de Sécurité.
- Une étude sur la santé Humaine.

2.2.

ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le but de cette analyse est de répertorier tous les éléments qui peuvent être concernés par l'installation ou son fonctionnement. Il s'agit donc d'analyser le milieu naturel, le patrimoine historique, culturel ou archéologique, et de recenser les propriétés voisines, ainsi que les villages voisins. Chacun de ces éléments sera analysé en fonction des risques potentiels encourus, en fonction de la qualité de cet élément, et de sa distance par rapport à l'installation.

Cette étude concerne l'agrandissement d'un élevage de poulets de chair.

Le projet se localise dans le département de la Marne, sur la commune de Fagnières, à environ 4,12 km à l'ouest de Châlons-en-Champagne, 3,93 km à l'ouest de Fagnières et 2,68 au sud du Saint-Pierre.

L'aire de l'étude d'impact qui se trouve sur le département de la Marne, est la suivante :

□ Site d'élevage :

Les bâtiments d'élevage existants et en projet se situent sur la commune de Fagnières (cf. [Annexe n°3](#)).

Le rayon d'affichage est de 3 km et concerne les communes de :

- Fagnières,
- Compertrix,
- Coolus,
- Ecury-sur-Coole,
- Cheniers,
- Saint-Pierre,
- Villers-le-Château.

2.2.1. LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE

Il est situé sur la commune de Fagnières (Marne) au lieu-dit « Mont-Choisy » références parcellaires ZT 4, 32, 33 et 34. Il se situe à environ 3,93 km à l'ouest de la commune de Fagnières.

On y accède par l'ouest de la commune en prenant la Route Départementale n°5 reliant Châlons-en-Champagne à Fère-Champenoise puis le Chemin rural n°1 dit du Mont-Choisy, le Chemin d'exploitation n° 29 dit de la Garenne Meiller et enfin le Chemin d'exploitation n°28 dit du Mont Choisy.

2.2.2. MILIEU NATUREL

2.2.2.1. Paysage

Le site est cerné exclusivement par des cultures. Plus précisément, il peut être défini comme suit :

- **au Nord** : les cultures s'étendent à perte de vue. Le site se trouve dans un talweg qui permet une bonne dissimulation des bâtiments et ainsi limitant l'impact visuel des bâtiments existants et futurs dans l'environnement.
- **à l'Ouest** : l'autoroute A26 permet de limiter l'impact. La présence d'inclinaison du terrain permet une bonne dissimulation du bâtiment et limitent l'impact visuel bâtiments existants et futurs dans l'environnement.
- **au sud** : les cultures s'étendent à perte de vue. La présence d'inclinaison du terrain permet une bonne dissimulation du bâtiment et limitent l'impact visuel bâtiments existants et futurs dans l'environnement.

- **à l'est** : un corps de ferme composé exclusivement de hangars agricoles et d'un verger permettant une bonne dissimulation des bâtiments existants et futurs et limitant l'impact visuel dans l'environnement.

Par ailleurs, la description faite ci-dessus du paysage est caractéristique des paysages de la Champagne Crayeuse. En effet, selon l'atlas régional et départemental des paysages, le site se trouve dans la zone intitulée « Champagne Centrale » qui regroupe une seule entité la Champagne crayeuse.

Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées (toponymes en Mont, ainsi qu'en Picardie) séparées par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches (toponyme en noue). L'inclinaison de toute cette surface vers l'Ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches dans le sens Est-Ouest et Nord-est/Sud-Ouest.

Globalement, ces paysages proposent des vues lointaines que l'on peut considérer comme des éléments de typique de Champagne Crayeuse (cf. [Annexe n°4](#)).

2.2.2.2. Relief

L'aire d'étude est située sur une seule zone géographique du département. En effet, elle est caractérisée par **La Champagne Crayeuse**. La surface de la Champagne crayeuse est très ondulée. On peut considérer que la topographie propose deux types de reliefs :

- **les Noues** : il s'agit de vallons profonds, dissymétriques, où se nichent les rares fermes isolées à proximité d'un point d'eau.
- **Les crêtes ou côtes** : il s'agit de monts culminants vers 200 m qui représentent ce qui reste de plaine primitive soulevée au Quaternaire.

La zone est constituée de vastes plaines sans présences de sommets puisque l'altitude moyenne est de 100 m.

2.2.2.3. Géologie et types de sol

(cf. [Annexe n°4](#))

2.2.2.3.1. Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000^{ième} (feuille de Vertus), la zone d'étude est occupée principalement par des affleurements géologiques du quaternaire et plus particulièrement de formations périglaciaires.

□ La craie du Sénonien :

Au niveau des sols, nous nous trouvons en pleine Champagne Crayeuse. Il s'agit là d'une craie blanche, constituée de carbonate de calcium quasiment pure, constituant le « banc de craie », matériau homogène tendre, poreux et fissuré.

□ La craie du Turonien :

La craie du Turonien est localement recouverte par des dépôts plus récents : graveluche ou colluvions. Au niveau des sols, nous nous trouvons en pleine Champagne Crayeuse. La craie est une roche carbonatée plus ou moins blanche, légère, tendre et poreuse, constituée de carbonate de calcium cristallisé sous forme de calcite. La trace qu'elle laisse sur un tableau est connue de tous. Les sols appelés plus communément les rendzines (ce nom de rendzine est d'origine polonaise, c'est une onomatopée, traduisant le bruit sur le soc d'une charrue des cailloux calcaires).

2.2.2.3.2. Pédologie

Sur la zone d'après l'étude sur « les sols du département de la Marne » et des études pédologiques précises sur de nombreuses parcelles voisines, les types de sols présents et rencontrés sur la zone sont les suivants :

- **Rendzine développée sur craie** : C'est un sol issu de l'altération de la craie. Il est peu épais, perméable, fortement calcaire et de texture limono-argilo-sableuse. La capacité de rétention en eau de cette unité est celle de la craie ; elle est donc très bonne.
- **Rendzine brune sur graveluche** : Développé sur graveluche (matériau hétérogène composé de granules de craie et de craie pulvérulente), ce type de sol a un horizon de surface plus coloré que le sol sur craie. La teneur en calcaire total est plus faible que les rendzines. La capacité de rétention en eau est faible dans la graveluche, surtout que l'enracinement des plantes n'excède pas 45 cm de profondeur, ce qui diminue la réserve utile en eau pour les végétaux.
- **Rendzine grise sur craie à poches** : Au cours des périodes froides du Quaternaire, les effets de l'alternance gel/dégel se sont traduites par la formation de poches de cryoturbation à la surface de la craie. Sur cette craie cryoturbée se rencontre un type de sol très voisin de la rendzine grise sur craie. La réserve en eau très faible du fait de l'hétérogénéité de la couche cryoturbée.
- **Sol peu évolué calcaire sur colluvions** : Ce sol est issu de l'accumulation en fond de talweg des couches superficielles des sols avoisinants. C'est un sol profond, perméable, de texture limono-argilo-sableuse, très calcaire à bonne stabilité structurale et à bonne capacité de rétention en eau.

2.2.2.4. SDAGE et SAGE

2.2.2.4.1. SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur l'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesure en date du 20 décembre 2015 ce qui rend effectif la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Ainsi, les orientations fondamentales du SDAGE ont permis de relever deux thèmes transversaux, 8 défis et 2 leviers :

- Prendre en compte des adaptations au changement climatique,
- Satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,

- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

L'activité d'élevage de la SARL LA PLUME, telle que présentée dans ce document, respecte les orientations du SDAGE notamment au niveau de la gestion des déjections produites. En effet, le projet répond en priorité au :

- **défi 1** qui consiste à « **diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques** » grâce :
 - à l'absence d'eaux pluviales souillées et de rejet dans le milieu naturel (ouvrage de stockage étanche),
 - à la collecte des eaux pluviales non souillées et à leur infiltration dans le milieu naturel.
- **défi 2** qui consiste à « **diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques** » grâce :
 - utilisation du phosphore contenu dans le fumier de volaille.
- **défi 4** qui consiste à « **réduire les pollutions microbiologique des milieux** » grâce aux mesures suivantes mise en place par l'éleveur et sur les terres mises à disposition qui seront maintenues :
 - normalisation du fumier permettant de s'assurer via la norme d'une innocuité vis-à-vis d'agents pathogènes.
- **défi 5** qui consiste à « **protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future** » :
 - localisation du site d'élevage en dehors de périmètres de protection de captage.
- **défi 6** qui consiste à « **protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides** » :
 - localisation du site d'élevage en dehors de zones humides et distant de plus de 100 m d'un cours d'eau.
- **défi 7** qui consiste à « **gérer la rareté de la ressource en eau** » grâce :
 - à l'utilisation d'abreuvoir économe en eau permettant d'éviter le gaspillage,
 - à une vérification régulière de la consommation en eau permettant ainsi de garantir l'absence de fuite.

2.2.2.4.2. SAGE

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de SAGE.

2.2.2.5. Hydrogéologie

2.2.2.5.1. Masses d'eau souterraine

Sur la zone d'étude, on observe une seule nappe : La Nappe de la Craie.

La nappe de la craie est une nappe libre retenue par la craie durcie en profondeur. Le niveau aquifère est drainé par les noues et les vallons secs en général fortement fissurés.

La perméabilité de la craie varie beaucoup entre les plateaux et les vallées :

- dans les vallées, le réseau de fissures est très important ; les ouvrages de captages ont donc des débits importants pour des faibles rabattements.
- sous les plateaux, la craie est compacte, les débits sont faibles et les rabattements importants.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

En raison de la perméabilité d'interstices et de fissures de la craie, les eaux de ruissellement et les substances polluantes peuvent rejoindre rapidement la nappe sans subir de véritable filtration. L'aquifère est donc vulnérable, même si d'autres facteurs tels que la couverture du sol par les plantes, la nature du sol, la pédologie peuvent diminuer quelque peu cette vulnérabilité.

Dans cette région, l'hydrogéologie est caractérisée par la présence d'un seul aquifère : la nappe de la craie avec la masse d'eau souterraine « **Craie de Champagne Sud et Centre** ». Le tableau ci-dessous présente les objectifs de la masse d'eau vis-à-vis de la DCE (cf. [Tableau n°5](#)).

Tableau n°5 : Objectif de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau	Code	Objectif d'état chimique	Délai d'atteinte	Paramètre du risque de non atteinte du bon état chimique	Objectif d'état quantitatif
Craie de Champagne sud et centre	FRHG308	Bon état	2027	Nitrates, pesticides	Bon état 2015

Les caractéristiques du réservoir induisent une grande sensibilité de la qualité des eaux au droit des dépressions topographiques et donc sur les sites les plus favorables pour le captage d'eau potable, justifiant ainsi la mise en place de vastes périmètres de protection de captage. La nappe de la craie, tout en étant libre, possède une très faible vulnérabilité immédiate vis-à-vis des pollutions accidentelles ; ceci en raison de l'importance du temps de transfert dans la zone non saturée et de la forte capacité de rétention des sols. En l'absence d'effet de chasse, la migration verticale de l'eau entre le sol et la nappe ne chemine pas par le milieu fissuré, mais par la perméabilité de matrice de la roche.

2.2.2.5.2. Utilisation (cf. [Annexe n°7](#))

La nappe de la craie constitue la seule ressource aisément accessible pour tous les usages de l'eau situés en Champagne-Crayeuse. Elle est sollicitée pour toutes les adductions publiques et est aussi, localement, exploitée pour l'irrigation et l'industrie.

Périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique : l'épandage des déjections est interdit sur les périmètres immédiats et rapprochés des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable. Les épandages dans les périmètres éloignés sont réglementés au cas par cas.

Périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'une étude hydrogéologique mais non encore déclarés d'utilité publique : les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé sont considérés de la même manière que précédemment.

Captages n'ayant pas encore fait l'objet d'une démarche de protection : une distance de sécurité de 35 m sera maintenue entre le captage et la limite de la zone d'épandage. Cette distance est étendue à 100 m lorsque la pente du terrain est supérieure à 7%.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Des captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur le secteur d'étude et leurs périmètres de protection concernent les communes étudiées. Les captages identifiés sur la zone d'étude sont les suivants :

Tableau n°6 : Liste des captages d'alimentation AEP sur les communes étudiées

Identification	Nom	Commune d'implantation	Type de captage	Communes desservies	Protection
0188-4X-0023	CHENIERS STATION DE POMPAGE	Cheniers	Forage exploité	Cheniers	Oui
0189-1X-0039 0189-1X-0040	CHALONS EN CHAMP. FORAGE NO1 CHALONS EN CHAMP. FORAGE NO2	Châlons-en- Champagne	Forage exploité	Châlons-en- Champagne Compertrix Coolus Fagnières	Oui
01895X0010	COUPETZ PUIITS LA COTE DES PRES	Coupetz	Forage exploité	Ecury-sur-Coole	Oui
0188-4X-0002	SAINTE PIERRE PUIITS CHAT. D'EAU	Saint-Pierre	Forage exploité	Saint-Pierre Villers-le- Château	Oui

Le captage de Cheniers possède des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Il est situé au sud-ouest du site d'élevage.

Les captages de Châlons-en-Champagne possèdent des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Ils sont situés à l'est du site d'élevage.

Le captage de Coupetz possède des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Il est situé au sud du site d'élevage.

Le captage de Saint-Pierre possède des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Il est situé au nord-ouest du site d'élevage.

2.2.2.6. Prévention de la pollution par les nitrates

La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a été transcrite dans le droit français par le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 et l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole auquel est annexé le Code des Bonnes Pratiques Agricoles.

L'arrêté national du 19 décembre 2011 fixe le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

L'ensemble du département de la Marne est classé en zone vulnérable pour les nitrates. A ce titre, les prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011, de l'arrêté du 23 octobre 2013 et du programme d'actions régional (5^{ème} programme) s'appliquent.

2.2.2.7. Réseau hydrographique

L'aire d'étude est localisée en Champagne crayeuse. Les cours d'eau qui drainent l'aire d'étude appartiennent à 1 seul bassin versant, celui de la Marne. Il s'agit de la Coole et la Marne.

2.2.2.7.1. La Coole

De statut non domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 1^{ère} catégorie. Il dispose de peu d'affluent classé eux aussi 1^{ère} catégorie non domaniale.

La Coole coule sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée reposant sur de la craie du Sénonien inférieur. Dans les zones à faciès lotique, les graviers sont dominants avec accessoirement du sable et du limon. Dans les zones à faciès lentique, les sablons dominent. Les caractères morphodynamiques de la Coole sont peu diversifiés.

Les écoulements sont cassés (plats-lents entrecoupés de zones à faciès rapides localisées) avec des zones de bief en amont de chaque ouvrage hydraulique. Les profondeurs sont diversifiées par la présence de sous berges dans le système racinaire des arbres. Tout le long de la Coole il existe une bande boisée plus ou moins large.

Le lit majeur et le bassin versant sont occupés exclusivement par les cultures intensives. La Coole est classifié avec un niveau de qualité de 1B tout comme l'ensemble de ces affluents. De plus, le cours d'eau est classé en zone sensible

2.2.2.7.2. La Marne (tronçon D)

De statut domanial, ce cours d'eau de catégorie piscicole est classé en 2^{ième} catégorie. Il dispose de nombreux affluents classés en 1^{ière} catégorie non domaniaux (*La Coole, La Guenelle, La Moivre,...*).

La Marne D coule sur des alluvions modernes, encadrées de deux terrasses d'alluvions anciennes (graviers calcaires), qui reposent sur du Sénonien inférieur.

Du pont d'Ablancourt à l'aval de Vésigneul-sur-Marne, le tracé du lit mineur présente une alternance de parcours rectilignes et de larges méandres. De Vésigneul-sur-Marne à Mairy-sur-Marne, le tracé de la rivière est plus sinueux. Les méandres sont de plus petites dimensions mais plus nombreuses que sur la zone précédente.

Dans les sections à méandres, se situent des zones de calmes et des annexes hydrauliques qui communiquent plus ou moins avec la rivière.

En bordure de la Marne, le lit majeur est occupé par une bande boisée continue. Plus loin, les cultures intensives dominent et remplacent les prairies naturelles et les bois (constitués principalement de peupleraies).

La Marne est classifiée avec un niveau de qualité de 1B. De plus, elle est classée en zone sensible.

2.2.2.8. Données climatiques

(cf. [Annexe n°8](#))

L'étude des données climatiques des stations météo du département de la Marne, montre que la commune de Fagnières est soumise à un climat de type semi-océanique, avec des influences continentales qui s'y font plus sentir que dans l'Île-de-France.

- **Vents et autres données climatiques** : sur la base des données de la station de Courcy sur 30 ans.

2.2.2.8.1. Pluviométrie

Les pluies sont réparties tout au long de l'année : les précipitations moyennes mensuelles varient de 43 mm à 80 mm. Les mois les moins pluvieux sont : mai et juin; les mois les plus pluvieux sont : octobre, novembre et décembre.

Les fortes chutes de neige sont exceptionnelles et la neige ne recouvre le sol que quelques jours par an.

La pluviométrie moyenne annuelle est en Champagne Crayeuse de 650 mm.

2.2.2.8.2. Bilan Hydrique

La réhumectation des sols commence dès septembre et la capacité au champ est atteinte en général, en décembre.

Les mois de septembre et octobre sont des périodes optimales pour les phénomènes de minéralisation et d'organisation.

Le drainage des sols et l'entraînement des nitrates en profondeur (lessivage) se produisent en général de novembre à avril.

2.2.2.8.3. Brouillards

Ils sont présents surtout de septembre à janvier (7 à 9 jours par mois) et sont au nombre d'environ 63 jours par an.

2.2.2.8.4. Températures

Les hivers sont assez doux : la température moyenne mensuelle la plus basse reste positive (2,7°C en janvier). Janvier et février sont les mois les plus froids de l'année et le nombre de jours de gelée blanche (< 5°C) peut être assez important (37 jours de novembre à mars).

Les températures moyennes automnales (septembre-octobre) sont clémentes (15°C) et semblables aux températures moyennes printanières (mai, mi-juin). Les premières gelées n'apparaissent qu'en novembre (7 jours de gelée en moyenne [référence Courcy]).

Les étés sont assez frais : la température moyenne mensuelle la plus haute est inférieure à 20°C.

2.2.2.8.5. Les Vents

Les vents sont assez faibles : 49% sont compris entre 2 et 4 m/s ; 29% sont compris entre 5 et 8 m/s ; seuls 4% sont supérieurs à 8 m/s. La vitesse moyenne journalière varie de 3 à 4,3 m/s tout au long de l'année.

Des rafales supérieures ou égales à 16 m/s ont lieu environ 38 jours/an. Les vents dominants sont orientés principalement sud-ouest, nord-est. Les vents sont plus fréquents et plus violents en hiver, du fait du régime dépressionnaire régnant alors sur le Bassin Parisien.

2.2.2.9. Espaces naturels

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural est cependant varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives largement dominantes sur le Turonien (Champagne Crayeuse) s'opposant à une couverture forestière quasi-exclusive de la Gaize cénomanienne, les étages intermédiaires ainsi que les alluvions modernes étant partagés entre de nombreuses zones de prairies naturelles, des cultures intensives et des bois.

2.2.2.9.1. La Faune

La faune est un peu présente sur les communes du rayon d'affichage avec notamment le Chevreuil, et le lièvre d'Europe, le lapin de garenne, le renard roux régulièrement observés sur les communes selon le site www.faune-champagne-ardenne.org.

La faune avicole est présente de manière significative.

☐ Mammifères :

La liste des mammifères que l'on peut rencontrer sur la commune du site (Fagnières) est issue de la base de données faune de Champagne-Ardenne ainsi que celle de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/1997 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
 - Dh.4 – Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

EEE : Espèce Exotique Envahissante

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°7 : recensement des mammifères

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 Avril 2007, mammifères protégés	Directive habitat
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC	-	-
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	LC	-	-
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	LC	-	-
Campagnol roussâtre	<i>Myodes glareolus</i>	LC	-	-
Campagnol terrestre forme aquatique	<i>Arvicola terrestris (amphibius)</i>	NT	PN	-
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	-	-
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	LC	-	-
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	PN	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC	PN	-
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	LC	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	LC	-	-
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	-	-
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	LC	-	-
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	LC	-	-
Musaraigne carrelet / couronnée / du Valais	<i>Sorex araneus / coronatus / antinorii</i>	DD	-	-
Muscardin	<i>Muscardinus avelanarius</i>	LC	PN	-
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	NA ^a	-	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	-	-
Souris grise (M.m. domesticus)	<i>Mus musculus domesticus</i>	LC	-	-

☐ Oiseaux :

La liste des oiseaux de la zone d'étude est issue de la base de données faune de Champagne-Ardenne.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- DO – Directive du Conseil 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive Oiseaux :
 - Do.1 – Annexe I : Espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, et la désignation de zones de protection spéciale ;
 - Do.2 – Annexe II : Espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits ;
 - Do.3 – Annexe III : Espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés. La 3ème partie de l'annexe III regroupe les 9 espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation.

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°8 : Recensement des oiseaux

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC	NA	-	PN	-
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LC	NA	-	PN	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	NT	LC	NA	-	DO.2
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	EN	DD	NA	-	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC	NA	-	PN	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	NA	-	PN	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	LC	-	DD	PN	-
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	NA	NA	-	PN	DO.2
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	VU	NA	-	PN	-
Bouvreuil trompetant	<i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i>	VU	NA	-	PN	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoenicus</i>	LC	-	NA	PN	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	NT	NA	NA	PN	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	NT	-	-	PN	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	VU	-	NA	PN	DO.1
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	VU	NA	NA	PN	DO.1
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	LC	NA	NA	PN	DO.1
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	NA	NA	PN	-
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	LC	LC	NA	-	DO.2
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	NA	-	DO.2
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	NA	LC	NA	-	DO.2 / 3
Canard souchet	<i>Anas chrypeata</i>	LC	LC	NA	-	DO.2 / 3
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	NA	NA	PN	-

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	-	NA	LC	-	-
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	-	NA	LC	PN	-
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	NT	NA	DD	PN	-
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	LC	-	-	PN	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	NA	-	PN	DO.2
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC	NA	NA	PN	DO.1
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	LC	-	-	PN	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	LC	-	-	DO.2
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	NA	-	PN	DO.2
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>					
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	NA	NA	-	PN	DO.2
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	LC	-	-	PN	-
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	NA	NA	PN	DO.1
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	NA	-	DO.2
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	LC	-	-	-	DO.2 / 3
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC	NA	NA	PN	-
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	-	DD	NA	PN	DO.1
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	NA	NA	PN	-
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	LC	-	NA	PN	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	NT	-	DD	PN	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	NT	-	DD	PN	-
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	LC	NA	NA	-	-
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	LC	LC	NA	-	DO.2 / 3
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	LC	NT	-	-	DO.2 / 3
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LC	NA	NA	-	DO.2
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	NA	-	-	-
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	NT	-	DD	PN	-
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	LC	NA	NA	PN	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LC	LC	NA	PN	-
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	NT	LC	-	PN	-
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	LC	LC	-	PN	-
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	LC	NA	-	PN	-
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	LC	NA	-	PN	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	-	NA	PN	-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC	NA	NA	-	DO.2
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	LC	LC	-	-	DO.2
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-	LC	NA	-	DO.2
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	NA	NA	-	DO.2
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC	NA	-	PN	-

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	CR	NT	NA	PN	DO.1
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	VU	-	DD	PN	DO.1
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC	NA	NA	PN	-
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	VU	NA	NA	PN	DO.1
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	LC	NA	NA	PN	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	LC	-	DD	PN	-
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	LC	-	DD	PN	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	-	DD	PN	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	LC	-	NA	PN	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	VU	NA	NA	PN	-
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	LC	-	NA	PN	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC	-	NA	-	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	VU	NA	-	PN	DO.1
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	NT	-	NA	PN	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	NA	NA	-	DO.2
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	-	NA	PN	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	-	NA	PN	-
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	VU	-	-	PN	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	NA	NA	PN	-
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	NT	NA	NA	PN	-
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	LC	-	-	PN	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	-	NA	PN	DO.1
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	VU	NA	PN	DO.1
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	-	NA	PN	-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	EN	-	-	PN	-
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	NT	LC	NA	PN	-
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	VU	LC	NA	-	DO.3
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	LC	-	-	-	DO.2 / 3
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	NA	-	-	-	-
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	LC	-	NA	PN	-
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	LC	-	DD	PN	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	NA	-	PN	-
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	LC	-	-	PN	DO.1
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LV	-	-	PN	DO.1
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	-	-	PN	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	-	-	-	DO.2
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	NT	NA	NA	PN	DO.1
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	EN	-	-	-	DO.2
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	NA	-	DO.2 / 3

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	NA	NA	PN	-
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	-	DD	NA	PN	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LC	-	DD	PN	-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	VU	DD	NA	PN	-
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	-	LC	-	-	DO.2 / 3
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	NT	-	DD	PN	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	NA	NA	PN	-
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	EN	-	NA	PN	DO.1
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC	NA	NA	PN	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	LC	NA	NA	PN	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	-	NA	-	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	NA	NA	PN	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC	-	NA	PN	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	NA	NA	PN	-
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	-	NA	PN	-
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	VU	-	NT	-	DO.2
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	VU	LC	NA	-	DO.2 / 3
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	VU	NA	-	-	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	-	-	PN	-
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	LC	-	DD	PN	-
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	LC	NA	LC	PN	DO.1
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	LC	LC	-	PN	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	LC	NA	NA	-	-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	NT	DD	NA	PN	-
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	NT	NA	NA	PN	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LC	-	NA	-	DO.2
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	-	NA	-	DO.2
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	NT	-	DD	PN	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	NA	-	PN	-
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	NT	LC	NA	-	DO.2
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC	NA	NA	PN	-

☐ Reptiles et Amphibiens :

La base de données naturaliste de Champagne-Ardenne, ainsi que celle de l'INPN, ont été consultées et des espèces ont été inventoriées sur la commune du site.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/1997 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Dh.4 – Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

EEE : Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°9 : Recensement des reptiles et amphibiens

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 19 novembre 2007, reptiles et amphibiens protégés	Directive habitat
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	PN	DH.4
Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax sp.</i>	-	-	-

☐ Insectes :

En ce qui concerne les insectes, le recensement s'est limité aux espèces sensibles présentes sur le secteur d'étude. Les données concernant les insectes sont issues de la base de données naturaliste de Champagne-Ardenne, ainsi que celle de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°10 : Recensement des insectes

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 avril 2007, insectes protégés	Directive habitat
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	LC	-	-
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	-
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	LC	-	-
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>	-	-	-
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycemis pennipens</i>	-	-	-
Portecoupe holarctique	<i>Enallagma cyathigerum</i>	LC	-	-
Sympétrum astrié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	-
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	LC	-	-
Argus (Azuré) bleu céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>	LC	-	-
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	LC	-	-

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 avril 2007, insectes protégés	Directive habitat
Azuré commun (Azuré de la Bugrane)	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	-	-
Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	LC	-	-
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	LC	-	-
Azuré indéterminé	<i>Polyommatae sp.</i>	-	-	-
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	PC	-	-
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	LC	-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC	-	-
Colias indéterminé	<i>Colias sp.</i>	-	-	-
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	LC	-	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	LC	-	-
Demi-Argus (Azuré des anthyllides)	<i>Cyaniris semiargus</i>	LC	-	-
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	LC	-	-
Fadet de la mélisque	<i>Coenonympha glycerion</i>	LC	-	-
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	LC	-	-
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	LC	-	-
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	LC	-	-
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	LC	-	-
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	LC	-	-
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	LC	-	-
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	LC	-	-
Mégère (Satyre)	<i>Lasiommata megera</i>	LC	-	-
Mélitée des mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>	LC	-	-
Mélitée des scabieuses (Mélitée de la lancéole)	<i>Melitaea parthenoides</i>	LC	-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	-	-
Némusien (Ariane)	<i>Lasiommata maera</i>	LC	-	-
Paon du jour	<i>Inachis io</i>	LC	-	-
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>	LC	-	-
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	LC	-	-
Piéride de la moutarde (du lotier)	<i>Leptidea sinapis</i>	LC	-	-
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	LC	-	-
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	-	-
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	LC	-	-
Pieris indéterminé	<i>Pieris sp.</i>	-	-	-

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 avril 2007, insectes protégés	Directive habitat
Procris (Fadet commun)	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	-	-
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	LC	-	-
Souci	<i>Colias croceus</i>	LC	-	-
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	LC	-	-
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	LC	-	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	-	-
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	LC	-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	-	-
Acidalie rustique	<i>Idea rusticata</i>	-	-	-
Boarmie rhomboïdale	<i>Peribatodes rhomboidaria</i>	-	-	-
Bombyx du Chêne	<i>Lasiocampa quercus</i>	-	-	-
Bordure ensanglantée	<i>Diacrisia sannio</i>	-	-	-
Brassicaire	<i>Mamestra brassicae</i>	-	-	-
Brocatelle d'or	<i>Camptogramma bilineata</i>	-	-	-
Citronnelle rouillée	<i>Opisthograptis luteolata</i>	-	-	-
Divisée	<i>Siona lineata</i>	-	-	-
Doublure jaune	<i>Euclidia glyphica</i>	-	-	-
Ecaille chinée	<i>Gymnoscelis rufifasciata</i>	-	-	DH.2
Fausse-Eupithécie	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	-
Gamma	<i>Autographa gamma</i>	-	-	-
Goutte d'argent	<i>Macdunnoughia confusa</i>	-	-	-
Goutte de sang	<i>Tyria jacobaeae</i>	-	-	-
Incertaine	<i>Xanthorhoe fluctuata</i>	-	-	-
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	-	-	-
Noctuelle de la cardère	<i>Heliothis virescens</i>	-	-	-
Pechipogo plumigeralis	-	-	-	-
Phalène brumeuse	<i>Ematurga atomaria</i>	-	-	-
Pyrale du Buis	<i>Cydalima perspectalis</i>	-	-	-
Réseau, Géomètre à barreaux	<i>Chiasmia clathrata</i>	-	-	-
Sésie de l'Oseille	<i>Pyropteron chrysidiformis</i>	-	-	-
Sphinx demi-paon	<i>Smerinthus ocellata</i>	-	-	-
Sphinx du tilleul	<i>Mimas tiliae</i>	-	-	-
Sylvine	<i>Triodia sylvina</i>	-	-	-
Timandre aimée	<i>Timandra comae</i>	-	-	-
Triple raie	<i>Aplocera plagiata</i>	-	-	-
Vieilleie	<i>Idea seriata</i>	-	-	-

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 avril 2007, insectes protégés	Directive habitat
Zygène de la filipendule	<i>Zygaena filipendulae</i>	-	-	-
Zygénidé (Zygène) indéterminé	<i>Zygaenidae sp.</i>	-	-	-
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens pellucens</i>	-	-	-
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	-	-	-
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	-
Ver luisant indéterminé	<i>Lampyridae sp.</i>	-	-	-
Épeire diadème	<i>Araneus diadematus</i>	-	-	-
Misumène variable	<i>Misumena vatia</i>	-	-	-

☐ Espèces aquatiques :

La liste des espèces aquatiques que l'on peut rencontrer sur les communes du rayon d'affichage est issue de la base de données de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°11 : Recensement des espèces aquatiques

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 8 Décembre 1988, poissons protégés	Directive habitat
Anguille d'Europe, Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	CR	-	-
Brème commune	<i>bramis brama</i>	LC	-	-
Spirlin	<i>Alburnoides bipunctatus</i>	LC	-	-
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>	LC	-	-
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>	LC	-	-
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	LC	-	DH.5
Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i>	LC	-	-
Carassin commun	<i>Carassius carassius</i>	-	-	-

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 8 Décembre 1988, poissons protégés	Directive habitat
Carassin argenté	<i>Carassius gibelio</i>	-	-	-
Nase commun, Hotu, Alonge, Aucon, Chiffe, Fera, Muge, Mulet, Nase, Nez, Seuffre, Tunar, Âme noire, Écrivain	<i>Chondrostoma nasus</i>	-	-	-
Loche de rivière, Loche épineuse	<i>Cobitis taenia</i>	VU	PN	DH.2
Carpe commune, Carpat, Carpeau, Escarpo, Kerpaille	<i>Cyprinus carpio</i>	LC	-	-
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	LC	PN	-
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	LC	-	-
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	-	-	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	LC	PN	DH.2
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	LC	-	-
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	LC	-	-
Tanche	<i>Tinca tinca</i>	LC	-	-
Brochet	<i>Esox lucius</i>	VU	PN	-
Lote	<i>Lota lota</i>	VU	-	-
Grémille	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	LC	-	-
Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée, Poisson tricolore, Poisson-soleil, Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	-	-	-
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	LC	-	-
Sandre, Perche-brochet	<i>Sander lucioperca</i>	-	-	-
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>	-	-	-
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>	-	-	-
Bavard, Chabot, Chabot celtique, Chabot fluviatile, Têtard	<i>Cottus perifretum</i>	DD	-	DH.2
Épinochette	<i>Pungitius laevis</i>	LC	-	-
Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	<i>Salmo trutta</i>	LC	PN	-

L'analyse des espèces faunistiques du secteur d'étude montre que les espèces sont diverses avec des niveaux de protection, et des sensibilités potentielles vis-à-vis du projet, plus ou moins importants. Les pratiques de la SARL LA PLUME prendront en compte ces sensibilités.

Les impacts potentiels engendrés sur ces espèces seront détaillés dans le paragraphe [2.4.10.](#)

2.2.2.9.2. La Flore

La flore des parcelles autour du site d'élevage est relativement singulière et pauvre en espèce puisqu'il s'agit de parcelles cultivées annuellement depuis longtemps. Ainsi nous nous trouvons ici en région de polyculture céréalière, région associée à la betterave à sucre. Aussi, les principales cultures présentes dans ce secteur sont les céréales (blé et orge), les betteraves sucrières, la pomme de terre, le pois, les oléagineux (colza, tournesol) avec parfois de la culture de maïs (grain ou ensilage) et de la luzerne.

2.2.2.9.3. Les Zones Naturelles

Le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne (<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/ressources-r5.html>) et celui de l'INPN du MNHN (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>) ont été consultés et plusieurs sites naturels y ont été répertoriés sur les communes concernées par le rayon d'affichage. Un tableau et des cartes situés en annexe (cf. *Annexe n°9*) permettent de localiser précisément ces zones par rapport au site d'élevage.

□ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) :

Celles-ci se divisent en 2 catégories, les **ZNIEFF de type I** qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, ...) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

3 ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur les communes concernées par la présente demande :

- **210000146** : Bois de la Bardolle et annexes à Coolus, Cheniers et Villers ; les communes concernées par cette zone sont Coolus, Cheniers et Villers-le-Château. Elle se trouve à 2,18 km au sud-ouest du site d'élevage. Il s'agit d'**Une garenne primitive de la Champagne crayeuse**.

La ZNIEFF du bois de la Bardolle et annexes est incluse dans la vaste ZNIEFF de type II du plateau de Cheniers, à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Châlons-en-Champagne. Elle est éclatée en trois zones proches : au centre, le bois de la Bardolle proprement dit, entièrement situé sur le territoire de Coolus, au Nord deux petits bois sur les territoires de Cheniers et de Villers-le-Château et la troisième zone au sud d'une pinède bordée par une lisière de feuillus dans la commune de Cheniers. Ils constituent les derniers exemplaires d'un groupement forestier autrefois plus répandu dans le secteur, la garenne de Champagne crayeuse, pratiquement éliminée par les plantations résineuses et par sa mise en cultures suite aux remembrements particulièrement dévastateurs de la région. Les bois sont de deux types :

- des pinèdes de pins noirs et pins sylvestres au niveau des bois des Grandes Communes (au nord de la ZNIEFF) et du bois de la Noue d'Ecury (secteur sud)
- une chênaie pubescente (végétation méridionale rarissime dans la Marne, satellite d'un chêne du Midi, le chêne pubescent), surtout représentée au centre de la ZNIEFF au niveau de la Bardolle et de façon très relictuelle au Nord de la zone. Sa structure assez claire et une physionomie assez ouverte ont permis à des groupements de lisières et de clairières thermophiles de perdurer.

On y compte plus d'une quinzaine de plantes rares et caractéristiques, en voie de disparition suite aux multiples défrichements qu'a subi la Champagne crayeuse. Parmi elles, trois espèces sont protégées au niveau régional et trois au niveau départemental : il s'agit de la coronille en couronne, du géranium sanguin et de la violette des rochers pour les premières et pour les secondes, de la ronce des rochers (très rare dans la Marne où elle n'est représentée que dans deux stations), du laser à larges feuilles (très rare dans la Marne) et du chrysanthème en corymbe.

- **210008984** : **Rivière de la Marne et anse du Radouyae à Sarry** ; la commune concernée par cette zone est Ecury-sur-Cooles. Elle se trouve à 5,94 km à l'est du site d'élevage. Il s'agit d'**Un ensemble de milieux aquatiques, marécageux et forestiers d'un grand intérêt**.

Cette ZNIEFF de 44 hectares est incluse dans la vaste ZNIEFF de type II de la vallée de la Marne Elle présente d'excellents exemples de milieux aquatiques divers (rivières, noues), de marécages et de boisements alluviaux persistant dans cette vallée.

Les types forestiers représentés sont l'aulnaie marécageuse (ponctuelle), la saulaie et l'aulnaie-frênaie alluviale bien développée et riche en essences diverses (frêne, aulne glutineux, peuplier noir, orme champêtre, noyer, érable sycomore, érable plane et érable champêtre).

La végétation aquatique est typique avec des espèces peu courantes telles que le nymphéa blanc, le petit-nénuphar, le potamot dense... Différents secteurs marécageux se remarquent le long de la rivière, dans les petites dépressions et plus particulièrement au niveau de l'anse du Radouaye.

Leur végétation est constituée de roselières et de cariçaies dans lesquelles on note la présence d'espèces rares comme par exemple la stellaire des marais, la germandrée des marais et le pâturin des marais. Ces deux derniers sont protégés au niveau régional.

Le site héberge de nombreuses espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent (poule d'eau, grèbe castagneux, foulque macroule, rousserolle effarvatte, et dans les bois pic épeiche, sittelle torchepot et diverses mésanges), y hivernent ou s'y nourrissent (héron cendré, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, oie rieuse, fuligule milouin, cygne tuberculé et divers chevaliers). Le site est très fréquenté par les chevreuils et par des mammifères typiques des zones humides.

- **210008985 : Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisements de Recy à Matougues ; la commune concernée par cette zone est Fagnières.** Elle se trouve à 5,75 km au nord du site d'élevage. Il s'agit d'**Un ensemble de milieux divers d'un grand intérêt.**

La ZNIEFF regroupant les milieux aquatiques et riverains, les prairies (et très partiellement les cultures) de la vallée de la Marne entre Recy, Saint-Gibrien et Matougues, est située à quelques kilomètres au nord-ouest de Châlons-en-Champagne. Elle est incluse dans la grande ZNIEFF de type II de la vallée de la Marne entre Vitry-le-François et Epernay.

Elle a été fortement réduite lors de sa révision en 2003 pour tenir compte de l'omniprésence des champs dans certains secteurs qui ont été ainsi retirés du périmètre.

Elle présente, outre quelques cultures et peupleraies, des milieux aquatiques divers (rivière, noues, gravières, canal), des prairies (surtout ensemencées), des groupements marécageux et des bois riverains bien caractéristiques (ripisylve et aulnaie-frênaie à orme lisse), le tout constituant ainsi un milieu très bénéfique à la faune (et en particulier la faune avienne).

Plusieurs plantes rares ont été recensées sur le site : la violette élevée (protection nationale), la germandrée des marais, l'ail anguleux, l'inule des fleuves, le pâturin des marais, l'orme lisse, une plante carnivore, l'utriculaire vulgaire...

Les oiseaux constituent l'une des grandes richesses de la ZNIEFF; plusieurs d'entre eux appartenant à la liste des oiseaux nicheurs menacés de Champagne-Ardenne : le petit gravelot (considéré comme nicheur très rare à l'échelle régionale), la pie-grièche écorcheur (en régression), la pie-grièche grise (rare au niveau régional et en forte régression) et l'hirondelle des rivages. D'autres espèces nichent également ici (poule d'eau, canard colvert, nombreux petits passereaux). D'autres y hivernent ou s'y arrêtent lors de leur migration (foulque, cygne tuberculé, grèbe huppé, grèbe castagneux, oie des moissons, canard colvert, etc.). Certains rapaces survolent la ZNIEFF à la recherche de leur nourriture (milan noir, milan royal) ou s'y reproduisent (buse, faucon crécerelle). Les petits passereaux sont également bien représentés.

Le site est très fréquenté par divers mammifères typiques des zones humides comme le putois et la musaraigne aquatique.

2 ZNIEFF de type II ont été répertoriées sur les communes concernées par la présente demande :

- **210015553 : Pinèdes et chênaies du plateau de Cheniers ; les communes concernées par cette zone sont Cheniers, Ecury-sur-Coole, Coolus et Villers-le-Château.** Elle se trouve à 2 km au sud du site d'élevage. Il s'agit d'**Un ensemble relictuel de végétations méridionales.**

La ZNIEFF de type II du plateau de Cheniers est située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Châlons-en-Champagne. Elle est éclatée en plusieurs zones proches regroupant les dernières pinèdes et chênaies thermophiles en bon état du secteur, dispersées au sein des vastes cultures de céréales et de tournesols.

Les boisements sont de deux types : pinèdes de pins sylvestres (et de pins noirs) et chênaie pubescente. Cette dernière constitue un des derniers exemplaires d'un groupement forestier autrefois plus répandu, la garenne de Champagne crayeuse (pratiquement éliminée par les plantations résineuses et par sa mise en culture suite aux remembrements particulièrement dévastateurs de la région). Le peuplement forestier est constitué par le chêne sessile, le chêne pubescent (individus âgés de 80 à 100 ans), l'alisier blanc, l'alisier de Fontainebleau (protégé en France), le bouleau verruqueux.

Tous ces petits bois rassemblent un nombre remarquable de plantes d'affinités montagnardes ou thermophiles. Ainsi près d'une quinzaine d'espèces rares se rencontrent sur le site : la coronille en couronne et le géranium sanguin (dans les lisières), la pyrole à fleurs verdâtres (dans les pinèdes), la violette des rochers sont protégés au niveau régional, la ronce des rochers (très rare dans la Marne où elle n'est représentée que dans deux stations), le laser à larges feuilles et le chrysanthème en corymbe sont protégés dans la Marne.

Les papillons sont bien représentés avec plusieurs raretés : l'azuré de la croisette, (protégé en France), le méliée des scabieuses, le fadet de la mélique et le flambé. La mante religieuse fréquente aussi la ZNIEFF. Les criquets et les sauterelles présentent également plusieurs espèces rares comme par exemple l'oedipode turquoise, le criquet italien, la decticelle des bruyères, le criquet des carrières...

Le lézard des souches a également été rencontré sur le site : protégé en France depuis 1993, il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France.

Les oiseaux sont nombreux, avec près d'une cinquantaine d'espèces différentes dont deux appartiennent à la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne : le pigeon colombin et le faucon hobereau qui nichent dans ces petits bois, en compagnie d'oiseaux plus communs comme le pigeon ramier, le pinson, le geai des chênes, la tourterelle des bois, le loriot, la grive musicienne, diverses fauvettes et mésanges....

- **210008896 : Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ; les communes concernées par cette zone sont Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Cooles et Fagnières.** Elle se trouve à 4,68 km à l'est du site d'élevage. Il s'agit d'**Une végétation de grande vallée typique et bien conservée.**

La vallée du cours moyen de la Marne entre Vitry-le-François et Epernay constitue une grande

ZNIEFF de type II de plus de 13 000 hectares, autrefois sujette à de fréquentes inondations (beaucoup moins aujourd'hui) et possédant diverses zones bien conservées de milieux prairiaux inondables, de boisements divers, de milieux marécageux et aquatiques de rivière, noues et bras morts, plans d'eau (gravières anciennes ou en activité), riches en flore (six espèces protégées et une douzaine d'espèces rares !) et en faune. Les cultures, les peupleraies (et dans une moindre mesure et les prairies pâturées ou fauchées plus intensives) sont également très représentées sur le territoire de la ZNIEFF.

Les prairies de fauche inondables (en partie pâturées ici) sont partout en forte régression suite aux recalibrages, aux drainages, à l'extension des champs de maïs et des peupleraies. Elles peuvent être considérées comme semi-primitives dans le sens où leur flore riche et variée contient de nombreuses espèces qui supportent mal l'épandage régulier d'engrais, comme par exemple la violette élevée et la gratioline officinale (protégée en France), l'inule des fleuves ou encore l'oenanthe moyenne (protégées au niveau régional).

Au niveau des méandres de la Marne et des dépressions se rencontrent différents groupements marécageux : roselières et autres végétations à hautes herbes dans lesquelles se remarquent notamment la germandrée des marais (protégée en Champagne-Ardenne) et le pâturin des marais, protégé au niveau régional.

Les derniers boisements alluviaux sont riches en essences variées et renferment des arbres devenus très rares comme l'orme lisse. Ce sont des végétations relictuelles à conserver en priorité et apparentées aux forêts inondables des grandes vallées européennes : vallée du Rhin, vallée du Danube.

Les noues et bras morts de la Marne et dans une moindre mesure les gravières sont l'habitat d'espèces aquatiques devenues rares de nos jours comme l'utriculaire (célèbre plante carnivore) et la renouée aquatique.

Les insectes sont bien représentés avec quatre libellules rares inscrites sur la liste rouge et un papillon protégé en France, le cuivré des marais, en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe.

La vallée de la Marne constitue un axe migratoire pour la faune, les inondations qui la recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples espèces d'oiseaux qui hivernent, se nourrissent ou se reproduisent sur le site.

Plus d'une douzaine d'espèces d'oiseaux inscrites sur la liste des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne nidifient dans la zone : la cigogne blanche (nicheur très rare en Champagne), la sterne pierregarin, le râle des genêts (nicheur très rare et en forte régression), la locustelle luscinoïde (nicheur très rare et en régression alarmante), le petit gravelot (considéré comme nicheur très rare à l'échelle de la Champagne-Ardenne, la pie-grièche écorcheur (en régression), la pie-grièche grise (rare au niveau régional et en forte régression), l'hirondelle des rivages, le faucon hobereau, le milan noir....

De nombreux oiseaux aquatiques ou des marécages (sarcelles, canards, grèbes, chevaliers, pluviers, chevaliers, etc.) fréquentent les noues et les cours d'eau ou font halte sur le site lors de leur migration.

❑ **Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau) :**

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il n'existe pas de zones **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande.

❑ **Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux) :**

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il n'existe pas de **ZICO** sur les communes concernées par la présente demande.

❑ **Les sites NATURA 2000 :**

Les sites NATURA 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les **Zones Spéciales de Conservation (SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui promeut la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

Il n'existe aucun **site NATURA 2000** sur les communes concernées par la présente demande.

2 sites NATURA 2000 sont présents à plus de 10 km des communes concernées par la présente demande :

- **FR2100286** : ZSC « Marais d'Athis-Cherville ». il se trouve à 13,71 km au nord du site.

Il s'agit d'un marais sur grève alluvionnaire d'origine post-glaciaire.

Le marais d'Athis Cherville correspond à une tourbière plate alcaline. Ce marais est un des mieux conservés de toute la région. Il possède des formations typiques : tourbière active, molinaies alcalines atlantiques, stade terminal du *Cladion mariscus*, roselières, pelouses à Brome et à Festuca dans les parties les plus sèches.

- **FR2100267** : ZSC « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger ». il se trouve à 19,93 km à l'ouest du site.

Les Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger sont situés sur un plateau culminant à une hauteur de 245 mètres constituant la cuesta dénommée " Côte de l'Ile-de-France ", à la limite des régions naturelles de la Brie champenoise et de la Champagne crayeuse.

Ce secteur comporte une mosaïque de milieux variés : de très nombreuses mares, des étangs, les landes à callune et genêts, des pinèdes à pin sylvestre et une chênaie sessiliflore.

Les Pâtis du plateau tertiaire de la région d'Epernay correspondent à d'anciens parcours à ovins et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles. Les nombreuses mares constituent les cicatrices des anciennes exploitations de pierre meulière. Elles sont peu profondes et sont généralement acides mais quelques-unes sont alcalines ou mésotrophes.

Ces landes ont un caractère continental. Le paysage végétal est constitué de landes à genêts, à callunes, entrecoupées de molinaies, de fruticaires, de pinèdes à pins sylvestres au port rabougri, de hêtraies, de chênaies acidiphiles et de mares à végétation amphibie et aquatique.

On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales rares ou protégées ou rares dans les plaines de France.

☐ **Les Arrêtés de Protection de Biotope :**

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Il existe **1 APB** sur une commune concernée par la présente demande :

- **BIO02** : Bois de la Bardolle à Coolus. il se trouve à 2,3 km au sud du site.

☐ **Les Espaces Naturels Sensibles :**

Un « Espace Naturel Sensible » est une notion définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 2 février 1995, dans le code de l'urbanisme. Ils ont pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le département de la Marne présente des espaces naturels sensibles. Ces espaces peuvent être propriété publique ou privée, la gestion de l'espace naturel concerné peut être déléguée à différents gestionnaire, publics comme privés.

Il n'existe aucun **ENS** sur les communes concernées par la présente demande.

☐ **Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Conventionnelles (RNC) :**

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Elles sont fédérées au sein de l'association nationale des Réserves naturelles de France. Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

L'acte de classement définit les conditions de la gestion technique, administrative et financière de chaque réserve. Cette gestion peut être confiée à un organisme (établissement public, association, collectivité locale, etc.). Un comité de gestion présidé par le Préfet assure le suivi.

Il n'existe aucune **RNR** et **RNC** sur les communes concernées par la présente demande.

☐ **Les Réserves Biologiques dirigées et intégrales :**

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue :

- les **réserves biologiques dirigées**, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV de l'UICN). Il s'agit d'une aire de gestion des habitats ou des espèces. Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
- les **réserves biologiques intégrales** où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie Ia de l'UICN). La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

Il n'existe aucune **Réserve Biologique dirigée** et **Réserve Biologique intégrale** sur les communes concernées par la présente demande.

2.2.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE

2.2.3.1. Activités humaines et agricoles

La région de la zone d'étude est essentiellement agricole avec la présence d'artisans. Mais elle se trouve en périphérie de la commune de Châlons-en-Champagne (préfecture de la Marne) Cette région est peuplée et compte selon les communes de 7 à 316 habitants au km².

Les communes dans un rayon de 3 km autour du projet ont les populations suivantes (*données issues du site internet : <http://www.amf.asso.fr/annuaire/index.asp>*) :

- Cheniers	➔	113 habitants
- Compertrix	➔	1 503 habitants
- Coolus	➔	216 habitants
- Ecury-sur-Coole	➔	480 habitants
- Fagnières	➔	4 735 habitants
- Saint-Pierre	➔	286 habitants
- Villers-le-Château	➔	247 habitants

Le trafic routier ressemble à celui d'une fréquentation habituelle en milieu agricole et en périphérie d'une ville moyenne (camions d'approvisionnement des exploitations agricoles, camions d'enlèvement des récoltes tracteurs pour le travail des champs) avec la présence de voitures particulières liées à la présence de Châlons-en-Champagne.

2.2.3.2. Urbanisme

La commune de Fagnières dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Le PLU a été approuvé le 29 février 2008.

Le projet de la SARL LA PLUME est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il se situe en zone Agricole (Zone N). Une zone U se trouve à environ 165 m à l'est du bâtiment existant. La commune de Cheniers dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'une Carte Communale.

La commune de Compertrix dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Le PLU a été approuvé le 13 février 2007.

La commune de Coolus dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme.

La commune d'Écurey-sur-Coole dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision pour être transformé en PLUI. Le PLU a été approuvé le 17 décembre 2012.

La commune de Saint-Pierre ne dispose pas de document d'urbanisme. Par contre une Carte Communale est en cours d'élaboration.

Les communes Villers-le-Château dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'une Carte Communale approuvé le 10 octobre 2017.

Le terrain se situe actuellement en zone A Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une « zone réservée aux activités agricoles et activités annexes qui y sont liées ». Dans cette zone les installations classées ou non à déclaration et autorisation pour la protection de l'environnement sont admises.

2.2.3.3. Fréquentation touristique

La zone d'étude présente un faible intérêt touristique. En effet, on ne rencontre pas nombreux sites permettant l'observation de plantes et d'espèces animales liée à la présence de zones naturelles (forêts, ZNIEFF, ZPS et ZSC, Réserves naturelles, espaces naturels).

2.2.3.4. Autres activités

Dans le rayon d'étude de 3 km sur les communes de Cheniers, Compertrix, Coolus, Écurey-sur-Coole, Fagnières, Saint-Pierre et Villers-le-Château on trouve de nombreuses activités commerciales (centres, magasins...), artisanales (garage, plombier, maçon...) et Agricoles (silos de stockage de céréales).

Par ailleurs, sur le territoire de ces communes, quelques communes d'autres élevages en dehors de la SARL LA PLUME.

2.2.3.5. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

(Données issues du site internet de l'INAO :

http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=produits/commune_inde x.php~mnu=348)

Sur la zone d'étude toutes les communes du rayon d'affichage sont concernées par 2 signes d'identification de la qualité et de l'origine. Il s'agit d'une IGP (Indication Géographique Protégée) qui concerne l'Indication « Volailles de la Champagne » et des AOC – AOP liées au Champagne

2.2.4. BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL

(Données issues du site internet du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction générales des Patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> et des bases de données « Mérimée et Palissy)

Sur les communes concernées par le rayon d'affichage, on observe très peu de monuments, objets, sites historiques ou culturels qui en conséquence présente un intérêt touristique, à savoir à :

- Coolus :
 - verrière représentant la Charité de saint Martin du 16^e siècle, classé au titre objet MH le 02.04.1908.
- Écurey-sur-Coole :
 - Statue : Le Christ en croix du 14^e siècle, classée au titre objet MH le 25.06.2002.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Villers-le-Château :
 - Château du 17^e siècle et 18^e siècle. Seules les douves, le portail, la toiture et le décor extérieur sont inscrits MH le 29 janvier 1986.

Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consultée le 14 juin 2018 afin de connaître la sensibilité archéologique sur le secteur.

La réponse de la DRAC en date du 19 juin 2018 fait état qu'il n'y aura aucune demande de prescriptions archéologiques (cf. [Annexe n°10](#)).

2.3.

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE

2.3.1. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

2.3.1.1. Occupation actuelle et description de l'environnement du site (cf. [Annexe n°11](#))

Les bâtiments d'élevage se trouvent à l'ouest de la commune de Fagnières dans une zone occupée exclusivement par les cultures et desservis par la RD n°5 puis le Chemin rural n°1 dit du Mont-Choisy, le Chemin d'exploitation n° 29 dit de la Garenne Meiller et enfin le Chemin d'exploitation n°28 dit du Mont Choisy.

Les bâtiments sont situés à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers :
 - 244 m du premier tiers qui se trouve être le Centre de Loisirs du Mont Choisy à l'est
 - 2,3 km de la première habitation au nord
- A plus de 35 m d'un forage ou puits site d'élevage :
 - alimenté par un forage situé au sud à 112 m au sud
 - forage d'irrigation assurant la défense incendie situé au sud à 99 m
- A plus de 35 m de cours d'eau (la Marne comme la Coole se situe à plus de 4 km à l'est),
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

2.3.1.2. Caractéristiques de l'élevage

L'élevage bénéficie d'un Arrêté préfectoral d'Autorisation en date du 1^{er} octobre 1999 pour 54 000 emplacements de volailles.

2.3.1.2.1. Le logement des animaux

Les volailles sont logées sur litière accumulée (paille broyée mise en place à chaque bande avant l'arrivée des poussins). La ventilation est de type statique (présence de rideau qui assure une ventilation naturelle) pour les bâtiments V1 et V2 avec possibilité de les passer en ventilation dynamique l'été (présence de ventilateurs et d'extracteurs sur les pignons et long-pans qui assurent une ventilation forcée).

Les bâtiments présentent une surface au sol de 1 200 m² pour 54 000 poulets (environ 22,5 animaux/m²).

Les bâtiments V1 et V2 sont équipés d'un sas de 20 m² et d'un local technique de 20 m² également.

2.3.1.2.2. Mode de conduite de l'élevage

Dans chaque bâtiment sont élevés des bandes de poulets pendant 42 jours en moyenne avec un vide sanitaire de 7 à 15 jours à la sortie de chaque lot. Les sols sont en craie compactée.

2.3.1.2.3. Organisation Économique

LA SARL LA PLUME travaille avec l'entreprise De Heus Voeders dont le siège est à Hertog Janplein 76A - 3920 LOMMEL (Belgique). Le nombre de bandes annuelles en poulets est d'environ 6,58 soit une production annuelle d'environ 367 200 poulets produits par an.

L'entreprise De Heus assure l'approvisionnement de l'élevage en poussins, aliment et reprend les poulets élevés. Le suivi technico-économique de l'atelier est assuré par un éleveur de la marne qui a repris cette activité afin de disposer d'un interlocuteur en local. Il conseille dans les différents domaines de la conduite d'élevage : alimentation, sanitaire.

Tableau n°12 : Élevage et déjections produites par la SARL LA PLUME

Type et nombre d'animaux		Mode de logement	Quantités d'azote totale	Type de déjections	Quantité d'azote Maïtisable (kg)	Quantités théoriques de déjections (*) produites	
V1	Poulets	Litière accumulée	6 852	Fumier très compact	6852	193	t
V2	Poulets	Litière accumulée	6 852	Fumier très compact	6852	193	t
		Total	13704	fumier	13704	385	t

(*) Les quantités de fumier ont été déterminées à partir des normes CORPEN et Cahier des Charges de l'annexe II de l'Arrêté du 26-02-2002.

2.3.1.2.4. Alimentation

❑ Présentation de l'aliment :

On est en présence d'un seul type : sèche (granulé).

❑ Type d'aliment et stade physiologique :

L'exploitation utilise des aliments spécifiques à l'état physiologique des poulets. Cette pratique permet de répondre aux besoins des animaux tout en améliorant la digestibilité des aliments, ce qui concourt à réduire les rejets. En effet, ils sont adaptés non seulement en fonction du type d'animal, mais aussi de ses besoins à un stade donné.

C'est ce qu'on appelle l'alimentation en phase qui entraîne une baisse des rejets dans l'environnement. Ainsi, on a 4 types d'aliments présentés ci-dessous :

- 1 formule démarrage Saldo 1 de 0 à 13 jours,
- 1 formule croissance Saldocon 15 de 14 à 24 jours,
- 1 formule finition Saldocon 25 de 25 à 35 jours,
- 1 formule abattage Saldocon 35 de 36 jours jusqu'à l'abattage.
- Auquel s'ajoute du blé en incorporation

❑ Stockage des aliments :

Les bâtiments V1 et V2 sont équipés chacun de 2 cellules de 12 tonnes, soit 17 m³ chacune et d'une trémie d'incorporation de blé de 15 tonnes, soit 20 m³ approvisionné chaque semaine.

La capacité de stockage est de 78 t soit un volume de 112 m³. Cette activité est réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 2160. Toutefois dans le cadre de la SARL LA PLUME, l'activité étant inférieure à 5 000 m³, elle est exclue de procédure.

La paille est stockée à l'extérieur du site. Ainsi, cette activité n'est pas réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 1532.

❑ Besoins annuels :

Les quantités d'aliment consommées annuellement sont les suivantes :

- Formule Démarrage Saldo 1 : 98 tonnes
- Formule Croissance Saldocon 15 : 168 tonnes
- Formule Finition Saldocon 25 : 462 tonnes
- Formule Abattage Saldocon 35 : 280 tonnes
- Blé : 350 tonnes

La consommation totale est donc d'environ 1 360 tonnes.

2.3.1.2.5. La production d'effluents

Le [Tableau n°12](#) ci-contre présente les quantités de fumier produit par l'élevage. Ainsi, la quantité à gérer annuellement est d'environ 380 t.

❑ Composition des effluents :

Les teneurs moyennes en éléments fertilisants du fumier sont précisées ci-dessous. Elles sont issues des normes du CORPEN :

Tableau n°13 : Présentation de la composition du fumier de volailles

En kg/t	MS (%)	N Total	P₂O₅	K₂O
Moyenne CORPEN	65	39,19	22,05	41,64

❑ Stockage des effluents :

L'ensemble des fumiers est curé après chaque bande de poulets (toutes les 5 à 6 semaines), juste avant le vide sanitaire et stocké directement au champ, comme le prévoit la réglementation (arrêté national du 19 décembre 2011 concernant le Programme d'Action relatif aux zones vulnérables).

En effet, le fumier de volaille peut être stocké au champ après curage de chaque bande mais il nécessite la mise en place d'une couverture de type naturelle (paille) ou par une bâche imperméable au l'eau mais perméable au gaz.

2.3.1.3. Chauffage des bâtiments

Chaque bâtiment est chauffé ce qui nécessite la présence de cuve de gaz. La quantité stockée sur le site est de 6,8 tonnes. Cette installation est donc soumise à Déclaration au titre des ICPE sous la rubrique 4718-2 de la nomenclature.

Les bâtiments V1 et V2 sont isolés partiellement puisqu'il est en ventilation statique du fait de la présence de rideau de chaque côté.

Le chauffage de chaque bâtiment est assuré par 2 souffleurs à air chaud. Le principe consiste à chauffer les bâtiments permettant une mise en chauffe rapide des bâtiments puisque les besoins sont exclusivement au démarrage.

2.3.1.4. Mode de conduite de l'élevage

L'alimentation et le contrôle régulier de la viande en abattoir et lors des prophylaxies, ainsi que l'utilisation de médicaments ayant leur Autorisation de Mise sur le Marché permettront de limiter les effets indirects de l'ingestion des productions de l'élevage sur la santé de la population.

- Tous les animaux seront identifiés et un registre d'élevage (entrées et sorties) sera tenu à jour ;
- L'élevage sera placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie annuel ; des contrôles seront effectués régulièrement ;
- Les animaux morts seront stockés dans des congélateurs dans un local attenant au sas du premier bâtiment ce qui interdira tout contact de l'équarrisseur avec les animaux ;
- L'accès à l'élevage sera interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation ;
- Tout mouvement d'animaux pourra être suspendu sur ordre de la DDCSPP.

Le nombre de bandes par an se succédant dans chaque bâtiment est de 6,38. Par ailleurs, le vide sanitaire sera effectué après le départ des animaux et celui-ci durera 7 jours.

2.3.2. L'ACTIVITE DANS SON ENVIRONNEMENT

2.3.2.1. Utilisation d'eau

Les besoins théoriques totaux sont d'environ **1 756 m³** répartis de la manière suivante :

- 1 685 m³ pour l'alimentation en eau
- 72 m³ pour le lavage des installations

Le prélèvement s'effectue sur un forage situé à plus de 35 m des bâtiments existants. La conduite est équipée d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour. L'eau est destinée à l'abreuvement des animaux.

2.3.2.2. Eau destinée à l'abreuvement et au nettoyage des bâtiments

Afin d'améliorer la performance des volailles, l'eau doit être légèrement acide. Elle est donc traitée par ajout de chlore, afin de la rendre conforme par rapport aux normes bactériologiques. De ce fait, l'eau du forage est analysée au moins 1 fois par an avec une analyse avant et une après traitement. L'alimentation s'effectue par exclusivement par des pipettes de « Lubbing ». Ceci permet de faire des économies vis-à-vis du gaspillage d'eau.

Un nettoyeur à haute pression est présent sur le site et sert au nettoyage des salles lors du départ des lots avant le vide sanitaire.

2.3.2.3. Devenir des eaux pluviales et des effluents

2.3.2.3.1. Collecte des eaux pluviales

Le bâtiment n'est pas équipé de gouttières. L'écoulement des eaux pluviales s'effectue par des rigoles latérales situées à l'aplomb de la basse goutte et dirigées vers des puisards. Le sous-sol de type calcaire facilite l'infiltration dans le sol. Les eaux de pluie ne sont donc pas souillées par les animaux ni par les déjections.

L'impact du rejet des eaux pluviales dans le milieu est nul car il s'agit d'eau de pluie non souillée. Ainsi, les eaux de toiture seront dirigées vers des puisards à l'aplomb des toitures sans risque de pollution.

2.3.2.3.2. Collecte des effluents

Comme vu précédemment, le fumier est stocké directement au champ en attente d'épandage.

2.3.2.4. Gestion des effluents

2.3.2.4.1. Plan d'épandage actuel

La SARL LA PLUME ne possède de terres en propre pour pouvoir épandre l'ensemble du fumier produit. Elle fait donc appel à des terres extérieures :

- Monsieur LEDUCQ Franck

Le fumier produit est donc épandu sur les terres mises à disposition.

Afin de valoriser le fumier, l'épandage s'effectue :

- Été Automne ➔ avant colza et escourgeon
- Fin d'hiver ➔ avant betteraves

Le périmètre d'épandage est situé en zone vulnérable. La liste des parcelles réceptrices du fumier sur les exploitations sont présentée en annexe (cf. [Annexe n°12](#)). Ces parcelles sont localisées sur fond de carte IGN au 1/25 000^{ième} en annexe (cf. [Annexe n°13](#)).

Sur la zone d'étude, il existe plusieurs études pédologiques. Ainsi, d'après ces études, les principaux sols rencontrés dans ce secteur sont :

- Rendzine développée sur craie.
- Rendzine brune sur graveluche.
- Rendzine grise sur craie à poches.
- Sol peu évolué calcaire sur colluvions.

Ces sols sont sains, car ils ne souffrent pas d'un excès d'eau en périodes pluvieuses.

Par ailleurs, l'épandage est effectué avant culture d'automne en été ce qui garantit une aptitude satisfaisante pour l'épandage du fumier de volailles tant sur le plan des caractéristiques physiques qu'au plan des caractéristiques chimiques.

Tableau n°14 : Assolements pratiqués sur l'exploitation du plan d'épandage

Cultures	Monsieur LEDUCQ Franck	
	Surface (ha)	Répartition (%)
Blé tendre p.enlevées	21,20	29,4
Escourgeon p.enlevées	7,90	10,9
Colza p.enfouies	15,00	20,8
Luzerne	13,10	18,1
Pomme de terre	15,00	20,8
Total de la sole cultivée	72,20	100
Total	72,20	

2.3.2.4.2. Assolements pratiqués

Surface Agricole Utile :

Tableau n°15 : Présentation des surfaces

		SAU	Cultures
Monsieur Franck	LEDUCQ	72,2 ha	72,2 ha
TOTAL		72,2 ha	72,2 ha

Assolements :

L'assolement de l'exploitation est présenté dans le [Tableau n°14](#) page ci-contre.

Surface Épandable :

Aucune surface n'a été exclue puisque toutes les parcelles sont aptes à l'épandage. Ces parcelles sont localisées sur fond de carte IGN au 1/5 000^{ième} en annexe (cf. [Annexe n°14](#)).

En application de la réglementation sur les Installations Classées soumises à Autorisation, les apports azotés toutes origines confondues sont interdits avant et sur légumineuses (autre que luzerne). De plus, les Programmes d'Action relatif aux zones vulnérables interdisent les apports sur jachère non industrielle. Après exclusion des surfaces en légumineuses et jachère, **la Surface réelle d'Épandage de chaque exploitation est la suivante :**

Tableau n°16 : Présentation des surfaces exclues et réelle d'épandage

		SAU	Surfaces exclues	Surface réelle d'Épandage
Monsieur Franck	LEDUCQ	72,2 ha	-	72,2 ha
TOTAL		72,2 ha	-	72,2 ha

Rotations culturales :

Les principales successions culturales pratiquées sur le plan d'épandage sont : Colza, Blé, pomme de terre, Escourgeon, Luzerne

Les rendements utilisés pour les calculs ci-après correspondent à la moyenne des 5 dernières années sur l'exploitation.

2.3.2.4.3. Raisonement sur l'exploitation de la SARL LA PLUME

* *Rappel*

Une part seulement de l'azote contenue dans les déjections est disponible pour les cultures ; l'autre partie ira enrichir le pool organique du sol et participera à l'alimentation azotée des cultures suivantes. En fumier de volaille, le coefficient d'équivalence engrais est égal à 0,65 pour le phosphore et de 1 la potasse.

Tableau n°17 : Bilan global N, P et K sur l'exploitation de Monsieur LEDUCQ

385 t de fumier de poulets épandus

	N	P2O5	K2O
Apports organiques (kg)	10266	7425	12466
Apports organiques disponibles (kg)	1935	4826	12466
Fertilisation minérale (kg)	8339	0	0
Total des apports (kg)	18605	7425	12466
Exportations par les cultures (kg)	16723	7132	16546
Bilan en kg/ha de sole cultivée : 72,2 ha	26	4	-57
Apports organiques/exportations	61%	104%	75%

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

* Cultures recevant des effluents

La fréquence de retour du fumier sur une même parcelle est comprise entre 1 et 2 ans. Dès lors, les 385 t de fumier à gérer sur l'exploitation sont réalisés comme suit :

Tableau n°18 : Cultures recevant des effluents sur l'exploitation de Monsieur LEDUCQ

	Cultures	Type de déjections	Surface (en ha)	Doses/ha	Dose épanchée
Épandage été/automne	Pommes de terre (CIPAN)	Fumier	15 ha	12 t	180 t
Épandage été/automne	Escourgeon		7,9 ha	7 t	55,3 t
	Colza		15 ha	10 t	150 t
Total		Fumier			385 t

* Calendrier d'épandage

Les épandages s'effectuent sur deux périodes en été et au printemps et durent environ 4 jours. Le calendrier d'épandage est présenté ci-dessous. Il tient compte de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif aux périodes d'interdiction du Programme d'action relatif aux zones vulnérables et des 4^{ième} Programmes d'action relatif aux zones vulnérables applicables pour le département de la Marne.

Type II : (C/N < 8 : fientes, compost, lisier...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Culture semée à l'automne hors colza		escourgeon										
Culture semée à l'automne		Colza										
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps	Du 1^{er} juillet à 15j avant implantation et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 30 janvier							pdt				

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

* Pression azote et SAU

L'apport organique moyen total est de **142,19 kg N/ha de SAU** (10 266 kg d'azote maîtrisable répartis sur les 72,2 ha de SAU). Cela est conforme avec le programme d'action relatif à la Directive Nitrates dans les zones vulnérables ; les quantités d'azote ne devant pas dépasser 170 kg sur la SAU depuis le 10 octobre 2011.

* Fertilisation minérale complémentaire pour les cultures

Les fournitures d'azote par le fumier permettent en fonction des successions culturales de l'exploitation d'évaluer une fertilisation minérale complémentaire.

La moyenne des apports azotés sur les cultures (hors légumineuses) est de **257,69 kg N/ha** correspondant à 142,19 kg de N organique et 115,5 kg de N minéral. Toutefois, concernant l'azote disponible, la moyenne des apports azotés sur les cultures (hors légumineuses) passe de **257,69 kg à 142,3 kg de N/ha**.

La pression sur la SAMO est de **270,88 kg N/ha**.

Les apports par le fumier couvrent une part importante des exportations par les cultures (**73% pour K₂O, 100% pour P₂O₅ et 61% pour l'azote**) (cf. page ci-contre [Tableau n°17](#)).

2.3.2.5. Mise en œuvre et suivi des épandages sur l'exploitation

❑ Réalisation des épandages :

La SARL LA PLUME ne possède pas d'épandeur à fumier. Elle fait donc appel à un prestataire équipé d'un matériel performant.

❑ Évaluation des quantités épandues :

Les quantités fumier épandus par hectare peuvent être appréciées à partir d'essais simples de terrain ; ceux-ci facilitent par la suite l'organisation des chantiers.

La surface épandue (largeur x longueur) pourra être mesurée pour quelques épandeurs (il est nécessaire de vérifier au préalable par quelques pesées que le remplissage de l'épandeur est complet et correspond bien à la valeur donnée par le constructeur).

De plus tous les tracteurs sont équipés de GPS permettant de connaître précisément les surfaces épandues et de définir une dose d'épandage par hectare précise et non estimative.

❑ Régularité d'épandage :

Elle est essentielle pour une prise en compte agronomique des apports organiques. Des observations simples permettent ainsi de définir l'écartement optimum entre les passages de l'épandeur afin d'adapter les recouvrements éventuels. En effet, la régularité d'épandage dépend du matériel utilisé, de l'homogénéité du produit et des conditions climatiques (sensibilité au vent, ...).

❑ Pratiques d'épandage :

En aucun cas les épandages seront réalisés sur des sols gelés, enneigés ou pendant les périodes de forte pluviosité.

En ce qui concerne les pentes le parcellaire ne présente pas de forte de pente.

Pour les épandages réalisés sur sols nus, l'enfouissement du fumier interviendra au maximum sous 4 heures afin de limiter au maximum les émissions d'ammoniac.

❑ Suivi des épandages :

Le suivi analytique des sols de l'exploitation vise à juger l'évolution de la richesse en éléments majeurs de façon à valider ou corriger les pratiques de fertilisation mises en œuvre. Compte tenu des apports organiques, il est souhaitable de réaliser une analyse par parcelle **tous les 4 ans après récolte de la céréale arrivant en fin de rotation**; des analyses de sols sont déjà réalisées régulièrement. Chaque prélèvement fait l'objet d'un repérage sur carte ; ainsi les prélèvements successifs dans le temps sont réalisés au même endroit (zone d'environ 0.5 ha d'un même type de sol 12 prélèvements élémentaires sur la profondeur de labour).

L'ajustement de la fertilisation azotée dans le cadre d'apports de déjections nécessite la réalisation de **mesures de reliquats N minéral en sortie hiver**. Ceux-ci sont réalisés avant apports de printemps pour les cultures de betterave, blé et d'orge de printemps. Pour colza, il est nécessaire d'effectuer une **pesée pour déterminer l'azote absorbé**. Pour blé, l'utilisation de N-Testeur et Farmstar permet de connaître précisément les besoins en azote.

❑ Suivi des épandages :

Les outils mis en œuvre dans le cadre du suivi des épandages de fumier sur les terres comprennent :

- Pour l'exploitation de Monsieur LEDUCQ :
 - L'établissement d'un planning d'épandage prévisionnel et du plan de fumure prévisionnel azoté,
 - La tenue à jour du cahier d'enregistrement de la fertilisation.

2.3.2.6. Les odeurs

Un élevage génère des odeurs pouvant être source de gêne pour le voisinage si elles sont mal maîtrisées.

Elles ont principalement 3 origines :

- L'exploitation du bâtiment,
- Le stockage des aliments et des effluents,

- L'épandage des effluents.

De plus, par temps venteux ou au contraire en période estivale par chaleur lourde, ces facteurs peuvent être négatifs ou positifs selon que les odeurs s'éloignent ou se rapprochent de lieux fréquentés par des tiers.

En conséquence, même s'il est impossible de supprimer ces odeurs, la maîtrise de la gestion des effluents et de leur épandage est un élément important pour la réduction des odeurs. Notons cependant que la notion d'odeur est un élément particulièrement subjectif, et que deux individus peuvent percevoir la même odeur de façon très différente.

De plus, une odeur ne se mesure pas. On se contente de la caractériser, en la qualifiant qualitativement d'agréable, de désagréable, de tenace, en la faisant passer, plus ou moins diluée, à proximité d'un « nez humain » qui, à ce jour est le seul instrument permettant de la déceler. Nous allons analyser successivement les trois types d'odeurs précisées ci-dessus.

2.3.2.6.1. Odeurs liées à l'exploitation des bâtiments

Les systèmes de ventilation statique et dynamiques et les ouvertures dans le bâtiment expulsent en altitude les gaz extraits.

Ces procédés permettent, grâce aux courants d'air qui existent à quelques mètres du sol, de les diluer rapidement dans l'atmosphère afin qu'ils ne soient pas perceptibles par l'odorat. De plus, ce système présente l'avantage de ne pas concentrer l'air vicié et les odeurs.

Par ailleurs, la distance des lieux habituellement fréquentés par des tiers affaiblit encore le niveau des odeurs perceptibles.

Ceci permet en toutes circonstances, d'assurer un débit d'air minimal pour évacuer les gaz et la vapeur d'eau ainsi que la respiration des animaux afin de diluer rapidement dans l'atmosphère afin qu'ils ne soient pas perceptible, par l'odorat. De plus, ce système présente l'avantage de ne pas concentrer l'air vicié et les odeurs.

2.3.2.6.2. Odeurs liées au stockage (aliments, effluents)

Les Aliments :

L'aliment complet livré n'est pas générateurs de jus et donc d'odeurs.

La paille possède un taux de matière sèche supérieur à 50% de MS, ce qui n'entraîne pas de production de jus et donc d'odeurs. À noter que la rapidité de confection des balles est un gage de qualité des produits.

Les Effluents :

Le seul risque se situe au moment du curage des bâtiments. À noter que cette opération intervient à la fin de chaque bande (soit 6,5 fois par an).

2.3.2.6.3. Odeurs liées à l'épandage

C'est à ce moment qu'il convient de bien maîtriser l'opération car l'épandage a lieu en partie en période estivale ; saison où les tiers ont des occupations à l'extérieur, ou l'absence de pluie ne permet pas de rabattre les odeurs au sol et/ou la chaleur aidant les dégagements d'odeurs sont plus importants qu'en autre période.

Le fumier de litière accumulée (pouvant être repris à l'hydrofourche), est directement stocké au champ sur les parcelles d'épandage. Ainsi, les risques sont minimes.

2.3.2.9. Les bruits

Les bruits peuvent avoir des origines diverses : animaux, matériel agricole. La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée. L'identification des sources de bruits inhérentes à l'exploitation est présentée ci-après.

Ce sont les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé qui s'appliquent et elles sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

1- Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs page suivante.

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2- L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.
- Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

Tableau n°19 : Sources de bruits

Source de bruit	Diurne	Nocturne	Observations
Livraison de l'aliment sec	Oui	Non	6 camions par lot.
Alimentation électrique	Oui	Oui	-
Livraison de gaz	Oui	Non	1 camion par lot.
Distribution d'aliment	Oui	Oui	En continu pour les volailles.
Ventilation	Statique		Ventilation Naturelle Contrôlée par l'ouverture des filets brise-vents pour le bâtiment V1 et V2 complété par ventilateurs et extracteurs
Arrivée des poussins	Non	Oui	Arrivée toutes les 8 semaines.
Départ des poulets	Non	Oui	Toutes les 6 semaines.
Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections	Oui	Non	Toutes les 8 semaines, soit 6,58 fois par an.

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Source de bruit	Diurne	Nocturne	Observations
Vide sanitaire	Pas de bruits		Toutes les 8 semaines, soit 6,58 fois par an.
Alimentation électrique	Oui	Oui	-
Trafic routier	Oui	Oui	-

La perception d'un bruit, conséquence d'une installation quelconque est la résultante de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- Intensité réelle du bruit.
- La distance de l'élevage par rapport aux tiers.
- La topographie et la végétation ...

2.3.2.9.1. Mouvements d'animaux

Lors de cette opération, il est évident que l'on a une production de bruits ; quelques cris, bruits de fermeture des portes ... qui peuvent être perceptibles par les tiers.

Cependant, il faut noter que ces opérations ont lieu toutes les 8 semaines

- pour l'arrivée des poussins avec une durée n'excédant pas 1 heure
- pour le départ des poulets et que leur durée n'excède pas 5 heures.

2.3.2.9.2. Livraisons d'aliments, de gaz

L'aliment est livré par camion vrac et acheminé par vis dans les silos en polyester implantés à proximité des élevages. Cette opération intervient toutes les semaines en période d'élevage.

Lors de cette opération, seul sera perçu le bruit de la vis et du compresseur : mais là encore ce bruit fait partie du paysage auditif que tous les éleveurs connaissent lors d'une livraison d'aliments dans leur élevage. La durée de livraison n'excède pas ½ heure.

Le gaz est livré par camions citerne sous pression. Comme précédemment, lors de cette opération, seul sera perçu le bruit du compresseur : mais là encore ce bruit fait partie du paysage auditif que tous les éleveurs connaissent lors d'une livraison dans leur élevage. La durée de livraison n'excède pas ½ heure.

2.3.2.9.3. Approvisionnement en céréales

Quel que soit le système d'exploitation (avec ou sans élevage), les céréales devront être exportées des champs à destination de l'organisme stockeur.

2.3.2.9.4. Distribution de l'aliment

Elle est réalisée par canalisation. L'intérêt de ce système permet de réaliser une distribution des repas en continu et d'éviter aux animaux de s'agiter et de crier à tout moment.

De plus, l'isolation acoustique des bâtiments permet de faire baisser le niveau de bruit perçu à l'extérieur.

2.3.2.9.5. Ventilation

Comme vu précédemment, on est dans un système de ventilation statique et dynamique. Ce qui ne génère pas de nuisances sonores pour les tiers du fait de la distance d'éloignement du premier tiers 200 m et en dehors des vents dominants.

Il n'y a donc pas de bruit puisque la ventilation se fait par l'ouverture de rideaux situés de chaque côté du bâtiment.

2.3.2.9.6. Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections

Le nettoyage est réalisé par une pompe haute pression qui est génératrice de bruit ; mais là encore, ce bruit qui est produit à l'intérieur des bâtiments est atténué par des murs isolants. La fréquence de nettoyage intervient tous les 8 semaines et dure environ une journée.

Cette opération est effectuée 6,5 fois par an au moment du curage des bâtiments. La seule source de bruit, autres que les mouvements de la benne agricole et du tracteur, est le curage des bâtiments.

2.3.2.9.7. Alimentation électrique

Elle est assurée par le réseau. Il n'y a donc pas de bruits inhérents à l'alimentation. Toutefois, en cas de panne Madame LEDUCQ peut utiliser un groupe électrogène autonome.

2.3.2.9.8. Trafic routier

Les mouvements liés à l'activité d'élevage sont moins importants et programmés dans le temps par rapport à ceux occasionnés par les interventions sur les cultures (fertilisations, traitements) et l'enlèvement des cultures (luzerne, céréales, ...).

Cet inventaire des bruits montre que l'activité nocturne est quasi nulle. Durant la journée, les bruits émis par la gestion de l'atelier volaille sont inférieurs aux normes définies par la réglementation. La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténuée d'autant plus toute gène.

2.3.2.10. Les déchets

Les déchets produits sur l'exploitation sont décrits après.

2.3.2.10.1. Les cadavres

Le ramassage est réalisé par une société spécialisée ATEMAX sous 24 heures après appel. Les cadavres de volailles sont stockés dans un congélateur puis dans un container avant passage de l'équarisseur situé le long du site. Cette localisation permet à l'équarisseur de ne pas rentrer en contact avec les animaux.

2.3.2.10.2. Matériel d'élevage

Il n'y a pas de petits matériels d'élevage (aiguilles,...). En effet, les seuls produits utilisés par Madame LEDUCQ sont des compléments et des vitamines qui se présentent dans des flacons en verres. L'ensemble de ces emballages est rincé et déposé soit des containers à verre, soit aux ordures ménagères comme des déchets ménagers (cf. ci-dessous paragraphe [2.3.2.10.3.](#)).

2.3.2.10.3. Ordures ménagères

Elles sont ramassées par le service local de ramassage. Cela concerne les cartons d'emballages produits pharmaceutiques ... qui ne sont pas brûlés à l'air libre.

2.3.2.10.4. Autres déchets

Les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection, désinsectisation) sont toujours rincés, puis ramassés par des établissements spécialisés (coopératives,...).

Les caisses de poussins sont en plastiques et sont reprises par le couvoir après déchargement des poussins. Ainsi, l'éleveur n'a pas à gérer le nettoyage des caisses et l'élimination du carton situé au fond de chaque caisse.

2.4.

ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

2.4.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.4.1.1. Localisation des bâtiments et annexes

(cf. [Annexe n°15](#))

Les bâtiments d'élevage se trouvent à l'ouest de la commune de Fagnières dans une zone occupée exclusivement par les cultures et desservis par la RD n°5 puis le Chemin rural n°1 dit du Mont-Choisy, le Chemin d'exploitation n° 29 dit de la Garenne Meiller et enfin le Chemin d'exploitation n°28 dit du Mont Choisy.

Les bâtiments sont situés à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers :
 - 244 m du premier tiers qui se trouve être le Centre de Loisirs du Mont Choisy à l'est
 - 2,3 km de la première habitation au nord
- A plus de 35 m d'un forage ou puits site d'élevage :
 - alimenté par un forage situé au sud à 112 m au sud
 - forage d'irrigation assurant la défense incendie situé au sud à 99 m
- A plus de 35 m de cours d'eau (la Marne comme la Coole se situe à plus de 4 km à l'est),
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

2.4.1.2. Caractéristiques des bâtiments et des annexes existants

Sans modification par rapport à l'existant excepté pour les sols qui seront bétonnés afin de faciliter le nettoyage et le curage du fumier produit.

2.4.1.3. Caractéristiques des nouveaux bâtiments et des annexes

Les nouveaux bâtiments volaille seront différents de par leur caractéristique puisqu'il est prévu deux bâtiments de type dynamique comprenant des ventilateurs et des entrées d'air.

D'une manière générale, il sera construit selon une configuration homogène, dans un but d'harmonisation vis-à-vis de l'existant et de l'environnement.

Les bâtiments auront une dimension de 20 m x 110 m, soit 2 200 m² avec 1 sas de 15 m² et un magasin de même dimension. Les matériaux de construction seront les suivants :

- Dalle béton au sol.
- Structure : charpente métallique acier galvanisé.
- Toiture : fibro ciment gris naturel.
- Plafond : panneau d'épaisseur 60 mm.
- Longs pans : mus béton sandwich de 0,20 m d'épaisseur comprenant un noyau isolant de 80 mm d'épaisseur avec une finition gravillonnée.
- Pignons : mus béton sandwich de 0,20 m d'épaisseur comprenant un noyau isolant de 80 mm d'épaisseur avec une finition lisse.
- Ventilation dynamique entrée d'air sur un long-pans et ventilateur sur l'autre long-pans avec mise en place de turbines en pignon.

Les poulets arriveront à 1 jour et repartiront entre à 42 jours. Un vide sanitaire de 7 jours sera réalisé à la sortie de chaque lot.

La ventilation sera dynamique et l'extraction de l'air se fera en pignons par des ventilateurs.

2.4.1.4. Organisation économique

Sans modification par rapport à la situation initiale présentée (cf. paragraphe [2.3.1.2.3.](#)).

La production annuelle de l'élevage sera estimée à environ :

- 1 803 200 poulets.

Tableau n°20 : Élevage et déjections produites par la SARL LA PLUME

Type et nombre d'animaux		Mode de logement	Quantités d'azote totale	Type de déjections	Quantité d'azote Maïtisable (kg)	Quantités théoriques de déjections (*) produites	
V1	Poulets	Litière accumulée	7 543	Fumier très compact	7543	180	t
V2	Poulets	Litière accumulée	7 543	Fumier très compact	7543	180	t
V3	Poulets	Litière accumulée	13 828	Fumier très compact	13828	330	t
V4	Poulets	Litière accumulée	13 828	Fumier très compact	13828	330	t
V5	Poulets	Litière accumulée	13 828	Fumier très compact	13828	330	t
V6	Poulets	Litière accumulée	13 828	Fumier très compact	13828	330	t
		Total	70398	fumier	70398	1680	t

(*) Les quantités de fumier ont été déterminées à partir des normes CORPEN et Cahier des Charges de l'annexe II de l'Arrêté du 26-02-2002.

2.4.1.5. Alimentation des animaux

Pour chaque nouveau bâtiment volaille, il y aura la mise en place de 2 silos correspondant de 35 m³, soit une capacité de 25 tonnes chacun et un silo de 12 m³, soit une capacité de 8 tonnes auxquels d'ajoute une trémie d'incorporation de blé de 21 m³ soit 16 t. Le volume total stocké sera de 412 m³ pour les 4 nouveaux bâtiments auquel s'ajoute 112 m³ correspondant à l'existant.

Cette activité est toujours réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 2160. Toutefois dans le cadre de la SARL LA PLUME, l'activité étant toujours inférieur à 5 000 m³, elle est exclue de procédure.

La litière utilisée dans le cadre du projet va être modifiée puisqu'il ne s'agira plus de paille brute mais de copeaux à base de paille. Cette activité est réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 1532. Dans le cadre de l'augmentation de l'activité de la SARL LA PLUME, il n'y aura pas de stockage sur site puisque Madame LEDUCQ ira s'approvisionner chez son fournisseur avant chaque mise en place des lots de poulets.

Par ailleurs, la SARL utilisera toujours des aliments spécifiques à l'état physiologique des animaux. Cette pratique permettra de répondre aux besoins des animaux, tout en améliorant la digestibilité des aliments ; ce qui concourt à réduire les rejets. Ce sera une alimentation sèche sous forme de granulés.

Tableau n°21 : Quantités d'aliments

Gamme aliment	Quantités
Formule Saldo 1	460 tonnes
Formule Saldocon 15	785 tonnes
Formule Saldocon 25	2 155 tonnes
Formule Saldocon 35	1 305 tonnes
Blé	1 630 tonnes

2.4.1.6. Production d'effluents

2.4.1.6.1. Volume d'effluents à gérer

Le [Tableau n°20](#) ci-contre récapitule les volumes théoriques de déjections produites. Ainsi, le volume théorique de déjection produite par la SARL LA PLUME sera de 1 680 tonnes.

2.4.1.6.2. Devenir des effluents

Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés au champ. Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'élevage, Madame LEDUCQ a engagé une réflexion quant à la possibilité de normaliser son fumier en tant qu'engrais organique (NFU 42001 dénomination fientes avec litière) ou en tant qu'amendement organique (NFU 44051 dénomination fumiers).

Des analyses sont en cours afin de s'assurer de la conformité à l'une ou l'autre des normes citées précédemment. Ainsi, il n'y aura plus de plan d'épandage puisqu'il s'agira d'un produit organique pouvant être commercialisé.

Dans le cadre de la normalisation il est nécessaire de réaliser à une fréquence régulière en fonction de la quantité de fumier produite annuellement.

Sur la base de 1 600 tonnes produites par an, la SARL se trouve dans tranche d'analyse 350 à 3500 t/an de la norme NFU 44051. Ainsi, annuellement, Madame LEDUCQ devra réaliser :

- 3 analyses agronomiques comprenant : la MO, MS, N total, N organique non uréique, P₂O₅, K₂O, MgO
- 2 analyses portant sur les Éléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Se) hors Cuivre et Zinc
- 2 analyses portant sur les critères microbiologiques (Œufs d'helminthes viables et Salmonella

2.4.1.6.3. Stockage des effluents

Sans changement par rapport à la situation initiale. L'ensemble des fumiers sera curé après chaque bande de poulets (toutes les 8 semaines), juste avant le vide sanitaire et stocké directement au champ, comme le prévoit la réglementation (arrêté national du 19 décembre 2011 concernant le Programme d'Action relatif aux zones vulnérables).

2.4.1.7. Mode de conduite de l'élevage

L'alimentation et le contrôle régulier de la viande en abattoir et lors des prophylaxies, ainsi que l'utilisation de médicaments ayant leur Autorisation de Mise sur le Marché permettront de limiter les effets indirects de l'ingestion des productions de l'élevage sur la santé de la population.

- Tous les animaux seront identifiés et un registre d'élevage (entrées et sorties) sera tenu à jour ;
- L'élevage sera placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie annuel ; des contrôles seront effectués régulièrement ;
- Les animaux morts seront stockés dans bac d'équarrissage lui-même situé dans une container frigorifique ce qui interdira tout contact de l'équarrisseur avec les animaux ;
- L'accès à l'élevage sera interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation ;
- Tout mouvement d'animaux pourra être suspendu sur ordre de la DDCSPP.

2.4.2. INSERTION DANS LE PAYSAGE

(cf. paragraphe [2.2.2.1.](#) et cf. [Annexe n°4](#) et [Annexe n°18](#))

La notice paysagère du permis de construire décrit l'insertion dans le paysage du futur bâtiment. En tout état de cause, les teintes prévues seront identiques à celles environnantes.

2.4.2.1. Description du paysage et de son environnement existant

Paysage rural situé à plus de 2 km de Fagnières à proximité de l'autoroute A26.
Le paysage général est constitué de bâtiments d'exploitations et de champs pour la culture.

2.4.2.2. Présentation du projet

2.4.2.2.1. Aménagement prévu sur le terrain

Le terrain est en légère pente d'ouest en est. Il n'y a pas de cours d'eau.
Pour les bâtiments du projet, il s'agit de bâtiments clos sur sol bétonné. Il y aura donc du terrassement en pleine masse.

2.4.2.2.2. Implantation et volumes

Les bâtiments V3 et V4 se trouveront dans le prolongement des bâtiments V1 et V2 distant de 30 m et distant l'un de l'autre de 12 m. Le sens du faîtage sera le même que pour les bâtiments V1 et V2. La hauteur en bas de pente sera de 2,87 m et de 6,05 m au faîtage.

Les bâtiments V5 et V6 se trouveront dans le prolongement des bâtiments V3 et V4 distant de 20 m et distant l'un de l'autre de 12 m. Le sens du faîtage sera le même que pour les bâtiments V1 et V2. La hauteur en bas de pente sera de 2,87 m et de 6,05 m au faîtage. Les bâtiments V3, V4, V5 et V6 auront pour dimensions respectives 20 m x 110 m soit 2 200 m².

2.4.2.2.3. Matériaux et couleur

Les matériaux employés pour la construction des bâtiments seront :

- Charpente industrielle,
- Couverture fibre ciment gris,
- Soubassement béton,
- Murs en béton isolé.

2.4.3. L'ACTIVITE ET SES RESSOURCES EN EAU

2.4.3.1. Utilisation de l'eau

Sans modification par rapport à la situation initiale quant à l'origine. L'eau sera toujours destinée :

- A l'abreuvement et l'alimentation des animaux.
- Au nettoyage des bâtiments.

Les besoins annuels seront augmentés. Ainsi, ils peuvent être estimés à **9 310 m³** répartie de la manière suivante :

- 8 655 m³ pour les animaux,
- 653 m³ pour le lavage.

L'augmentation du volume d'eau prélevée sur le forage du site volaille (passage de **1 756 à 9 310 m³**) n'aura pas d'impact sur le volume prélevé sur la nappe au regard des volumes d'eau nécessaire à l'alimentation humaine sur la zone d'étude.

Selon la notice de la carte géologique de la feuille de Vertus, « l'ouest de la feuille est alimenté par la Nappe de la craie blanche. Le réservoir est constitué de craie dure, dont la porosité importante (30%) constitue une réserve d'eau considérable mais non mobilisable gravitairement. La perméabilité est faible, 10⁻⁵ à 10⁻⁶ m/s. A cette perméabilité de matrice vient s'ajouter une perméabilité de dissolution qui se répartit dans les 5 à 10 premiers mètres du réservoir, à partir de la surface avec une surépaisseur au droit des vallons. La partie Turonienne du réservoir possède, de par son faciès de craie dure entrecoupée d'horizons marneux, une grande hétérogénéité entre la perméabilité verticale et horizontale. La productivité des ouvrages est donc très variable, de 2 à 50 m³/h ».

Ainsi, les augmentations du volume d'eau prélevée dans le forage n'auront pas d'impact et d'incidence sur la nappe de la craie alimentant le forage et n'entraîneront pas de modification aussi bien hydraulique que biologique, puisque le réservoir dispose d'une réserve d'eau considérable.

2.4.3.2. Devenir des eaux

2.4.3.2.1. Les eaux pluviales

Sans modification par rapport à la situation initiale quant aux destinations.

L'impact du rejet des eaux pluviales dans le milieu est nul car il s'agit d'eau de pluie non souillée. Ainsi, les eaux de toiture seront dirigées vers des puisards à l'aplomb des toitures sans risque de pollution.

2.4.3.2.2. Les eaux usées

Sans modification par rapport à la situation initiale quant aux destinations.

2.4.3.2.3. Production d'effluents et devenir

Les volumes d'effluents à gérer, leur composition et leur destination ont été présentés précédemment (cf. paragraphe [2.4.1.6.](#)).

2.4.4. IMPACTS OLFACTIFS ET POLLUTION DE L'AIR

Comme vu précédemment (cf. paragraphe [2.3.2.6.](#)), les odeurs ont pour origine 3 sources :

- L'exploitation du bâtiment,
- Le stockage de l'aliment et des effluents,
- L'épandage des effluents.

Concernant l'exploitation des bâtiments, on peut considérer que le site d'élevage ne générera pas plus d'odeurs puisque l'éleveur ne modifie pas les types d'effluents produits dans les bâtiments.

Pour le site de l'élevage, il est bon de rappeler son lieu d'implantation par rapport aux habitations et vents dominants :

- Plus proche tiers situés à 240 m au sud-est,
- Vents : bâtiments à l'ouest de la commune de Fagnières – vents dominants Sud-Ouest.

Dans le cas présent, il n'y aura d'augmentation des nuisances puisque en dehors des vents dominants.

2.4.4.1. Stockage des aliments et des effluents

On a vu que l'élevage ne possédait pas d'ouvrage de stockage pour les effluents puisqu'ils peuvent être stockés directement aux champs.

Pour le stockage de l'aliment, il se présente sous forme sèche ce qui concourt à l'absence de dégagements d'odeurs. L'analyse de cet état démontre qu'il n'y a pas de risques d'anoxie et donc de fermentation.

2.4.4.2. La construction des nouveaux bâtiments

L'évolution dans la mise en place de nouvelles techniques de construction (isolation, ventilation, ...) nous laisse supposer qu'il n'y aura pas d'augmentation des nuisances.

2.4.4.3. L'impact sur l'air

Sera celui d'une population animale consommant de l'oxygène et rejetant du gaz carbonique.

Celui des fumiers au cours du stockage concernera la fermentation et notamment le dégagement d'ammoniac. Selon les auteurs et les conditions de réalisation, les pertes par volatilisation (NH₃) et nitrification-dénitrification (N₂) au champ peuvent aller jusqu'à 70%. On sait en revanche qu'une très forte proportion de l'azote volatilisé (NH₃) revient sur le sol dans un périmètre restreint du lieu d'émission (30 à 50% dans un rayon de 2 km).

A cet égard, l'isolement de l'élevage et la présence de terres cultivées autour du site favorisera la mise à profit par les plantes de ce potentiel rejet diffus. L'azote atmosphérique améliorera aussi la croissance des plantes qui peuvent le capter directement comme les légumineuses (pois, vesces et luzerne sur ce secteur).

2.4.5. INCIDENCE SUR LES TRANSPORTS

Les mouvements de tracteurs, camions, inhérents au fonctionnement de l'atelier ont été traités dans le paragraphe [2.3.2.7.](#)

2.4.5.1. Les livraisons d'aliments et de gaz

Les mouvements pour l'approvisionnement d'aliment se feront par camions complets et seront augmentés par rapport à la situation initiale. En effet, on peut estimer que la fréquence passera à 235 camions, soit une augmentation du nombre de camions de l'ordre de 400% (camions d'aliments).

Les mouvements pour l'approvisionnement en fuel (du groupe électrogène) se feront par camions à raison d'une fois par an.

Les mouvements pour l'approvisionnement en gaz se feront par camions à raison de 1 à 2 fois lots en fonction de la période d'élevage (été / hiver).

2.4.5.2. Les livraisons d'animaux

La livraison des poussins se fera tous les 8 semaines fois par an à raison d'un camion pour l'ensemble des 6 bâtiments soit 7 camions sur l'année.

2.4.5.3. Équarrissage et enlèvement des animaux

Le nombre de passage du service d'équarrissage ne sera pas augmenté par rapport à la situation initiale puisqu'il passera à la même fréquence malgré l'augmentation du nombre d'animaux. Ainsi, il passera en moyenne une fois par mois.

Les mouvements pour l'enlèvement des animaux se feront toujours par camions complets. Le nombre de camions sera augmenté par rapport à la situation initiale puisqu'il y aura environ 260 camions d'enlèvement par an soit 37 camions par bande pour les 6 bâtiments. Il sera réalisé environ 7 fois par an : au départ des poulets tous les 8 jours. Toutes les opérations de chargement se font le moteur éteint.

2.4.5.4. Le curage des bâtiments et le transport pour la commercialisation

La durée de curage sera augmentée d'environ 430% par rapport à la situation initiale. Le fumier sera transporté sur les parcelles d'épandages par bennes agricoles par les agriculteurs acheteur.

Il est important de noter que ces déplacements auront lieu durant la journée et sur les chemins agricoles du secteur et occasionnellement sur des routes départementales également empruntées par des voitures et des camions et par des engins agricoles.

2.4.6. VIBRATIONS

L'identification des vibrations a été présentée dans le *paragraphe 2.3.2.8.*

L'identification des vibrations se résume aux nuisances occasionnées par le passage des véhicules supplémentaires desservant le site d'élevage à savoir :

- Camions de livraisons d'animaux et d'enlèvements d'animaux,
- Camions de livraisons d'aliments,
- Camions de livraisons de gaz.

Ainsi, la localisation du site d'élevage en dehors de la commune (situés à l'ouest de la commune à plus de 3 km) permet de ne pas entraîner de gênes supplémentaires dues aux vibrations. Les camions emprunteront toujours la RD n°5, puis le Chemin rural n°1 dit du Mont-Choisy, le Chemin d'exploitation n° 29 dit de la Garenne Meiller et enfin le Chemin d'exploitation n°28 dit du Mont Choisy. De la même manière, Les autres mouvements sur la zone d'étude sont des mouvements agricoles, tels que les déplacements de tracteurs dus à la marche normale des exploitations agricoles.

De ce fait, le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur le voisinage en terme de nuisances issues des vibrations.

2.4.7. BRUITS

L'identification des bruits a été présentée dans le *paragraphe 2.3.2.9.*

2.4.7.1. Impact sonore supplémentaire lié à l'augmentation du volume de production

Bien que le nombre d'animaux sur le site soit en augmentation, le niveau de bruit résultant de l'élevage ne sera pas plus élevé qu'auparavant. Il ne sera pas perceptible au niveau du premiers tiers qui sont le centre de loisirs situé 244 m et de la première habitation puisqu'elle se trouvera à plus de 2 km du site (située à 2,3 km).

Le trafic induit par l'élevage (livraisons et enlèvements des animaux, livraisons d'aliments et de gaz) sera cependant plus important :

- 7 livraisons d'animaux et 260 enlèvements sur toute l'année,
- 150 camions d'aliments sur l'année en semaine d'élevage,
- soit au total environ 417 camions par an,
- 1 à 2 camions de gaz pour six bâtiments en fonction de la période de l'année.

Ces différentes livraisons dureront en général moins de 30 minutes pour l'aliment et le gaz et 1 heure pour les poussins. L'enlèvement des poulets durera au total 5 heures. Les poids lourds accèdent au site d'élevage par la RD n°5 puis le Chemin rural n°1 dit du Mont-Choisy, le Chemin d'exploitation n° 29 dit de la Garenne Meiller et enfin le Chemin d'exploitation n°28 dit du Mont Choisy.

Enfin, il est à signaler une émergence un peu plus forte lors des travaux de construction des installations (engins de chantier, camions de transport...) qui devraient s'étaler sur environ 4 mois, mais qui resteront atténués par l'éloignement du site par rapport au village.

2.4.7.2. Mesures de réductions des impacts

Le site d'élevage ne peut être considéré comme pouvant entraîner des gênes sonores auprès des riverains du fait de la distance. Ces dispositions permettront de concourir à limiter les bruits. Enfin, les camions emprunteront toujours la RD n°5 qui est aussi une route de passage avec de nombreux camions. En effet, elle permet d'accéder à l'autoroute d'où sa fréquentation.

Par ailleurs, la conception des installations d'élevages réduit le stress occasionné aux animaux et donc les bruits et la durée des opérations d'arrivée des poussins et de départ des poulets. Le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur le voisinage en terme de nuisances sonores.

2.4.8. EFFETS DU PROJET SUR LE CLIMAT

2.4.8.1. Effets sur le climat au niveau national

(Données issues du site et des publications du CITEPA, Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique) :
Source : CITEPA-format SECTEN – Avril 2015

Certaines émissions gazeuses, en particulier les GES (Gaz à Effet de Serre), en contribuant au réchauffement global sont de nature à contribuer aux modifications climatiques.

Les émissions de GES participent au réchauffement global et contribuent directement aux modifications climatiques. Les GES sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃) auxquels s'ajoutent des GES industriels (gaz fluorés : CFC, CF₄, SF₆, HCFC-22).

L'agriculture est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄) et du protoxyde d'azote (N₂O).

Les effluents d'élevage sont des produits biologiques actifs, qui ne cessent de se transformer au cours des différentes étapes, allant de leur production (bâtiment) à leur gestion, lors du stockage, du traitement et consécutivement à leur épandage sur les terres agricoles. Au cours de ces différentes étapes, ces transformations, qu'elles soient anaérobies ou aérobies, s'accompagnent de rejets gazeux polluants et malodorants. Parmi ces gaz indésirables, on distingue notamment l'ammoniac (NH₃), le protoxyde d'azote (N₂O) et le méthane (CH₄).

Le CITEPA, dans son dernier rapport annuel, indique en particulier que les émissions liées au secteur agricole et sylvicole par rapport aux émissions totales en France Métropolitaine représentent en 2013 :

- 9% des NOx total émis (hors utilisation des terres, leur changement et la forêt),
- 97% du NH₃ total émis (hors utilisation des terres, leur changement et la forêt),
- 3% du CO₂ total émis (hors utilisation des terres, leur changement et la forêt),
- 67% du CH₄ total émis (hors utilisation des terres, leur changement et la forêt),
- 90% du N₂O émis (hors utilisation des terres, leur changement et la forêt),
- Quasi-nulle pour les émissions de gaz fluorés (< 1%).

Le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global, cf. définition dans le paragraphe ci-après) du secteur agricole et sylvicole est évalué à 19% du PRG des activités nationales.

La part de l'élevage représente 46% de la contribution agricole du PRG du secteur.

L'élevage représente :

- **Environ 7% de la part nationale relative en terme de N₂O.**
- **Environ 100% de la part nationale relative en terme de CH₄.**

La participation de l'élevage au PRG est donc limitée, mais elle doit naturellement être prise en compte notamment pour le méthane. Il est important de préciser que le secteur agricole contribue à la fixation de CO₂ par la biomasse (espaces cultivés de prairies ou grandes cultures, espaces ruraux).

Les sols agricoles et forestiers ainsi que les haies jouent un double rôle vis à vis du carbone : ils contribuent à la fois à en stocker et en émettre. Par la photosynthèse, les plantes absorbent le CO₂ de l'air et en utilisent le carbone pour constituer leurs tissus. Une partie de ce carbone se retrouvera dans le sol, à travers les résidus des végétaux et les racines, ainsi que les organismes morts et les populations microbiennes du sol.

Les engrais organiques enrichissent également le sol en carbone. Inversement, certains changements d'occupation du sol ou certaines pratiques agricoles favorisent la minéralisation de la matière organique des sols et libèrent du CO₂.

Les quantités de carbone stocké varient en fonction de l'occupation du sol. Ce sont les sols des prairies et des forêts qui stockent les quantités de carbone les plus importantes : de l'ordre de 70 tonnes par hectare. L'herbe des prairies ou les feuilles d'arbres se décomposent sur place et alimentent ainsi les sols en carbone. Les terres cultivées constituent des stocks plus faibles, de l'ordre de 60 tonnes de carbone par hectare. Leur labour stimule la minéralisation de la matière organique, libérant le carbone qu'elle contient.

Les sols des vignes et des vergers représentent les stocks les plus faibles : ces cultures se caractérisent par des apports organiques très faibles, et parfois un désherbage généralisé. Les stocks de carbone varient également en fonction des caractéristiques du sol ; les sols argileux ou à forte teneur en eau ont les capacités de stockage de carbone les plus élevées.

2.4.8.2. Effets sur le climat dans la Marne

(Données issues du rapport 2014 de ATMO CA)

Sur le département de la Marne, le secteur agricole représente 20% des émissions de GES exprimées en équivalent CO₂. La répartition des différents polluants est la suivante : 59% des PM10, 44% des PM2,5 et 99% des émissions de NH₃.

2.4.8.3. Définition du PRG, description des principaux GES et des émissions en élevage avicole

2.4.8.3.1. Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)

Il est important de souligner que chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue. La contribution à l'effet de serre de chaque gaz se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG).

Le pouvoir de réchauffement global d'un gaz se définit comme le forçage radiatif (c'est-à-dire la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol), cumulé sur une durée de 100 ans.

Ainsi, sur une période de 100 ans, un kilo de méthane (CH₄) a un impact sur l'effet de serre 25 fois plus important qu'un kilo de dioxyde de carbone (CO₂).

Le PRG, mais aussi l'équivalent CO₂, permettent de comparer les GES en fonction de leur impact sur les changements climatiques en utilisant une unité commune.

2.4.8.3.2. Les principaux GES liés aux activités d'élevage sont les suivants :

□ Le CO₂, dioxyde de carbone, appelé aussi gaz carbonique (PRG de 1) :

Dans les conditions normales de température et de pression, le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Il est produit :

- notamment lors de la fermentation aérobie ou de la combustion de composés organiques, et lors de la respiration des êtres vivants et des végétaux. Ces émissions sont estimées faire partie d'un cycle court du carbone, en équilibre avec la photosynthèse et ne sont donc pas comptabilisées dans une évaluation des gaz à effet de serre des systèmes agricoles. Pour ces derniers, la photosynthèse piège beaucoup plus de CO₂ que leur respiration n'en produit.

- lors de la consommation d'énergie, notamment à l'épandage qui fait appel à la traction mécanique, source d'émissions de GES (dégagement de CO₂ lié à l'utilisation de carburants).

En élevage avicole et bovins, les émissions de CO₂ résultent en grande partie de la respiration des animaux. Pour les déjections, la proportion de production de CO₂ émis lors du stockage va résulter des conditions de disponibilité en oxygène et de températures. En conditions aérobies, la production de CO₂ sera favorisée. Néanmoins, différents facteurs influencent les transformations lors du stockage des déjections : température, pH, composition des déjections et durée de stockage.

Enfin l'épandage fait appel à la traction mécanique, source d'émissions de GES (dégagement de CO₂ lié à l'utilisation de carburants).

□ Le CH₄, méthane (PRG de 25) :

Aux conditions normales de température et de pression, c'est un gaz incolore et inodore. C'est le principal constituant du biogaz, issu de la fermentation de matières organiques animales ou végétales en l'absence d'oxygène. Il est fabriqué par des bactéries méthanogènes qui vivent dans des milieux anaérobies.

Le méthane se dégage naturellement des zones humides peu oxygénées comme les marais et les terres inondées. Il se forme aussi dans l'estomac des mammifères.

Les volailles émettent moins de méthane que les ruminants pour des raisons physiologiques, propres aux animaux et à leur mode de digestion ; ainsi les émissions de CH₄ sont très faibles et non détectables pour un élevage de poulets de chair. Ainsi, en bâtiment, les émissions de CH₄ sont très faibles et non détectables pour un élevage de poulets de chair.

Les paramètres tels que la température, le pH et l'oxygène influencent la production de gaz et permettent d'envisager des solutions de réduction. D'autre part, il apparaît clairement que le principal poste d'émission de CH₄ est le stockage des déjections.

Des émissions de méthane ont lieu préférentiellement lors du stockage anaérobie des déjections. Toutefois, il est important de signaler que la production de méthane est liée à la transformation par des bactéries mésophiles qui nécessitent une température minimum de 38°C. La température moyenne du fumier au cours du stockage ne conduit pas, en toute logique, à une production importante de biogaz et donc de méthane.

□ Le N₂O ou protoxyde d'azote (PRG de 298) :

Les émissions agricoles de protoxyde d'azote se font principalement au niveau des terres agricoles (production végétales) et sont liées aux transformations de l'azote dans le sol sous l'action des bactéries.

Ainsi, au cours des phénomènes de nitrification et de dénitrification, une petite fraction de l'azote mis en jeu peut être perdue sous forme de N₂O. Même si ces émissions ne sont que de l'ordre du kilogramme par ha, l'impact n'est pas négligeable compte tenu du PRG élevé de ce gaz. Une grande imprécision demeure concernant les émissions de ce gaz.

La fertilisation azotée des cultures que ce soit sous forme d'engrais chimiques ou de déjections animales, en augmentant les flux d'azote dans le sol, est susceptible d'accroître ces émissions, mais de nombreux autres facteurs (nature du sol, biologique du sol, état hydrique, teneur en oxygène, température...) influent également. Ainsi, l'apport de matière organique fraîche dans un sol mal aéré (sol engorgé, compacté) peut favoriser la dénitrification et par conséquent des émissions de N₂O.

En bâtiment, les émissions de N₂O en élevage avicole sont très faibles et non détectables. Elles ont lieu au niveau du stockage et de l'épandage. Elles sont très limitées et souvent négligées en système « lisier » et plus conséquentes en systèmes « fumier » (distinction à faire entre les litières paille et sciure – plus important avec la sciure – cf. CORPEN 2003).

- Stockage du fumier :

Au cours du stockage, le fumier peut générer des émissions de protoxydes d'azote. Elles peuvent représenter de 4 à 24% de l'azote total excrété. Ces variations sont surtout liées à la densité des animaux, aux litières utilisées (paille/sciure) et aux pratiques de gestions de la litière (retournement ou pas).

- Épandage des déjections :

Les épandages de fertilisants azotés minéraux ou organiques sont à l'origine de dégagement de N₂O. L'azote ammoniacal assimilable directement par la plante peut aussi être nitrifié rapidement dans le sol par la flore microbienne (NH₄⁺ transformé par nitrification en NO₃⁻). Or ces quantités de NO₃⁻ peuvent être transformées en N₂O et N₂ par la flore dénitrifiante. Les dégagements gazeux sont favorisés lors d'apports d'effluents organiques. En effet, l'apport complémentaire de carbone contribue à stimuler l'activité microbienne.

2.4.8.4. Effet de l'élevage de la SARL LA PLUME sur le climat

L'impact des émissions de gaz à effet de serre produit par la SARL LA PLUME sera négligeable. En effet, on peut considérer d'une manière générale que la diminution du nombre d'éleveur (toutes productions confondue) dans les communes environnantes a eu pour conséquence de diminuer l'impact des élevages sur les émissions de gaz à effet de serre et que l'augmentation du nombre d'animaux projetée par la SARL LA PLUME aura pour conséquence de d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

2.4.8.5. Mesures prises

2.4.8.5.1. Pour limiter les émissions de CO₂

Respects des besoins thermiques des animaux : l'application des recommandations techniques de gestion de l'ambiance permet d'offrir aux volailles des conditions de thermoneutralité qui leurs permettent d'optimiser la consommation alimentaire pour couvrir leurs besoins de croissance et non de chaleur.

Conditions de confort pour les animaux : bâtiments dans lequel il est possible de maintenir une ambiance de confort pour les animaux. La recherche d'un optimum thermique permet à l'animal de limiter sa consommation de nourriture. Maintenu dans une zone de confort thermique, l'animal consomme en effet moins d'aliments pour produire lui-même de la chaleur. La rédaction pourrait laisser penser qu'on peut réduire les émissions de CO₂ en réduisant l'apport alimentaire.

L'utilisation rationnelle de l'énergie contribuera à limiter les émissions de GES.

2.4.8.5.2. Pour limiter les émissions de CH₄ et de protoxydes d'azote N₂O au stockage des effluents (fumier) :

Aucun retournement des tas de fumier n'est effectué. Ceci favorise la formation de « croûte » en surface qui permet de limiter les échanges gazeux et donc de dégagement de CH₄ ou de N₂O. Cette pratique permet de limiter les émissions d'ammoniac et d'odeurs.

2.4.8.5.3. Pour limiter les émissions de protoxydes d'azote à l'épandage :

Mettre en place des pratiques de fertilisation adaptées (apports raisonnés en fonction des besoins des plantes, apports fractionnés, couverture hivernale). En effet, la réduction des risques d'émissions de protoxydes d'azote suite aux épandages consiste en la mise en place de pratiques de fertilisation adaptée : apports au plus près des besoins des cultures pour favoriser l'absorption sous forme minérale de l'azote (NH₄⁺) et fractionnement des apports.

Les bonnes pratiques vont dans le sens d'une limitation des émissions de GES à l'épandage. Le respect du délai d'enfouissement de 4 h permet de limiter au maximum le risque d'émission de NH₄⁺.

D'une façon plus générale, il faut noter également que l'amélioration des techniques d'élevage, visant à la diminution des rejets en azote, participe à la réduction des émissions de N₂O.

Ainsi, les indices de consommation des animaux se sont constamment améliorés au cours de ces dernières années. L'application de systèmes d'alimentation multiphase en volaille contribue aussi à la réduction des rejets en N, donc à l'émission de N₂O sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déjections et donc à l'épandage.

Les émissions de N₂O sont compensées en partie par la fixation du CO₂ par les cultures. En captant l'énergie solaire pour produire la biomasse grâce à la photosynthèse, les cultures fixent du gaz carbonique CO₂ pris dans l'atmosphère pour fabriquer de la matière organique. Pour mémoire 1 tonne de biomasse fixe 1,6 tonne de CO₂.

2.4.9. PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS

Les déchets produits sur l'exploitation ont été présentés dans le *paragraphe 2.3.2.10.*, à savoir :

- L'enlèvement des cadavres,
- Le matériel d'élevage,
- Les ordures ménagères,
- Les autres déchets.

Ceux-ci seront gérés comme dans la situation initiale.

2.4.10. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

2.4.10.1. Impact sur les espaces remarquables

Le logement des animaux à l'intérieur des bâtiments limite largement l'impact de l'activité sur les composantes animales et végétales de la biocénose.

La zone d'étude est concernée par la présence de quelques espaces naturels situés à plus de 2 km du site d'élevage.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Les ZNIEFF de type II sont constituées d'un ensemble de milieux naturels possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Le contenu patrimonial de cet ensemble de milieux est plus riche avec un degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF ne disposent pas de protection réglementaire. Leur sauvegarde est devenue primordiale pour le développement de nombreuses espèces, et pour l'équilibre des écosystèmes. Elles sont déterminantes dans le maintien des conditions hydrologiques des cours d'eau qui les traversent ou y naissent.

Les zones Natura 2000 et plus particulièrement Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des sites marins et terrestres à protéger qui comprennent soit des habitats naturels menacés ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres à une région ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

Néanmoins, le projet, tel qu'il est présenté, n'aura pas d'impact sur les zones citées et donc sur les espèces recensées ni sur les habitats naturels menacés car le site en tant que tel ne présente pas de risque de transmission puisque les bâtiments sont totalement clos et fermés.

2.4.10.2. Impact sur les espèces (faune / flore)

La création d'un site, mal raisonné et conçu en dehors de toutes considérations environnementales, peut avoir un impact sur la biocénose (faune et flore) : un impact direct au niveau de l'implantation et de la construction.

Le site d'implantation du projet se situe en contigu du site d'élevage existant sur une parcelle actuellement cultivée.

La parcelle ne présente aucun habitat susceptible d'être utilisé par la faune : absence d'arbres, d'ornières, banalisation des cortèges végétaux, présence d'espèces exotiques envahissantes.

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les espèces protégées citées précédemment car :

- Le site d'élevage se trouve éloignés de la localisation des espèces floristiques protégées recensées sur les communes concernées (distance supérieure à 1 km),

En ce qui concerne les espèces faunistiques protégées (cf. paragraphe [2.2.2.9.1.](#)), leur localisation précise n'est pas identifiée. Néanmoins, il s'agit d'espèces communes que l'on rencontre fréquemment sur les communes. Ainsi, le projet dans sa globalité n'aura pas d'impact sur ces espèces.

Les mammifères sont représentés par le chevreuil et, le renard, le blaireau et la martre, ainsi que par de nombreux petits rongeurs (hérissons, campagnols, mulots et loirs).

Ainsi, les oiseaux pouvant chasser sur les cultures ne peuvent être gênés par le passage des camions qui accèdent au site d'élevage puisque ce dernier est totalement clos et que l'activité du site qui consiste exclusivement à l'élevage de volailles. Les espèces aviaires ont un régime alimentaire lié plus ou moins directement aux espèces disponibles dans les milieux ouverts que constituent les prairies et les cultures : rongeurs, petits mammifères, oiseaux pour les rapaces, insectes et lombrics.

2.4.11. IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Sans modification par rapport à la situation initiale, le projet lié à l'augmentation n'aura aucun impact sur les biens matériels ou le patrimoine culturel puisque les nouvelles constructions s'intègrent dans le site bâti existant.

2.5. DOSSIER DE CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2010/75/UE

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Bâti

Complétez ce tableau en rappelant l'ensemble des bâtiments d'élevage. Veillez à garder la même dénomination dans tout le document.

Tableau n°22 : Récapitulatif des bâtiments présents sur l'installation IED

Numéro	Date de construction et/ou de rénovation	Nature des travaux si rénovation	Catégorie animale/espèce	Nombre d'emplacements (par catégorie)	Gestion des déjections	Type de sols
V1	1999	Modification du type de sols prévu en 2019 avec passage à une dalle béton-	Volailles / poulets	27 600	Litière accumulée	Terre battue
V2	1999		Volailles / poulets	27 600	Litière accumulée	Terre battue
V3	2019	-	Volailles / poulets	50 600	Litière accumulée	Dalle béton
V4	2019	-	Volailles / poulets	50 600	Litière accumulée	Dalle béton
V5	2022	-	Volailles / poulets	50 600	Litière accumulée	Dalle béton
V6	2022	-	Volailles / poulets	50 600	Litière accumulée	Dalle béton

L'intitulé de chaque bâtiment doit être identique à celui précisé dans l'AP s'il est nominativement désigné. L'intitulé indiqué ici sera repris dans toute la suite du document.

Pour les rénovations, indiquez seulement les travaux d'envergure. Concernant la date, donnez l'année de fin des travaux/ de rénovation.

Tapis de pré-séchage, litière accumulée, stockage en fosse sous caillebotis...

Cage, volière, caillebotis, litière, sol bétonné/litière, terre battue/litière, béton/caillebotis/litière

- Évolutions significatives, mesures mises en place et informations complémentaires

2.5.1. COMPARAISON AUX MTD ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE

2.5.1.1. Stratégies alimentaires pour réduire les rejets de nutriments

Dans ce chapitre, l'objectif est de comparer les MTD (meilleures techniques disponibles définies par le BREF) aux techniques alimentaires mises en œuvre et aux modalités de détermination et de suivi des quantités d'azote et de phosphore excrétés.

Détermination annuelle des quantités d'azote et de phosphore excrétées par catégorie animale.				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique est attendu parmi les propositions ci-dessous.</i>				
<i>Nota : cette évaluation est à réaliser une fois par an.</i>				
MTD 24 (Cf. 5.1.15)			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Réalisation d'un bilan massique sur l'azote et le phosphore à partir de l'ingestion d'aliment, des performances de l'animal et de la teneur en MAT et phosphore du ou des aliments.	O	<input checked="" type="checkbox"/>		BRS volailles par catégorie animale et bâtiment
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Estimation des quantités d'azote total et du phosphore total excrétés à partir de l'analyse des effluents.	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y (validées/Aucune à ce stade) : Utilisation de données forfaitaires pour déterminer les quantités d'azote excrété pour les espèces/catégories figurant dans l'acte ICPE mais non élevées en pratique.	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				

2.5.1.1.1. Excrétion azotée
(Cf. [Annexe n°15](#))

Selon la méthode de détermination des valeurs d'azote et de phosphore, joindre le fichier de calcul ou remplir ou joindre les résultats des analyses au dossier.
Reportez les valeurs dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°23 : Quantité d'azote excrété par emplacement par an

Espèce	Performance associée aux MTD (azote total excrété en kg de N/emplacement/an)	Valeur moyenne de l'installation
Poule pondeuse	≤ 0,8	
Poulet de chair	≤ 0,6	0,46
Canard	≤ 0,8	
Dinde	≤ 2,3	
Autre espèce/catégorie	Pas de valeur de performance associée	

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réduction de l'azote excrété.				
<i>Condition de conformité : respect des niveaux de performance environnementale associés aux MTD indiqués dans le tableau 9 (indépendamment des techniques mises en place)</i>				
MTD 3 (Cf.5.1.3)		Stade	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Est-ce que les apports protéiques alimentaires sont en adéquation avec les besoins des animaux ?	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>			
b) Distribuez-vous une alimentation multiphase c'est-à-dire répondant aux besoins spécifiques des périodes de production ?	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>			
c) Complétez-vous l'alimentation de vos animaux avec des acides aminés synthétiques ? <i>L'applicabilité peut être limitée lorsque les aliments à faible teneur en protéines ne sont pas économiquement accessibles. Les acides aminés de synthèse ne sont pas utilisables pour la production animale biologique.</i>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>			
d) Est-ce que les aliments distribués contiennent des additifs alimentaires afin de réduire l'excrétion d'azote ?	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>			
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) : Aucune à ce stade	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>			
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				

2.5.1.1.2. Excrétion du phosphore (Cf. [Annexe n°15](#))

Selon la méthode de détermination des valeurs d'azote et de phosphore, joindre le fichier de calcul ou remplir ou joindre les résultats des analyses au dossier.
Reportez les valeurs dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°24 : Quantité de phosphore excrété par emplacement par an

Espèce	Performance associée aux MTD (phosphore total excrété en kg de P₂O₅/emplacement/an)	Valeur moyenne de l'installation
Poule pondeuse	≤0,45	
Poulet de chair	≤0,25	0,056
Dinde	≤1,0	
Autre espèce/catégorie	Pas de valeur de performance associée	

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réduction du phosphore total excrété.					
<i>Condition de conformité : respect des niveaux de performance environnementale associés aux MTD indiqués dans le tableau 18 (indépendamment des techniques mises en place)</i>					
MTD 4 (Cf. 5.1.3)			Stade	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Avez-vous mis en place une alimentation adaptée aux stades de croissance / aux besoins de vos animaux (alimentation multiphase) ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
b) Utilisez-vous des additifs alimentaires spécifiques permettant une réduction du phosphore excrété ? <i>La phytase peut ne pas être applicable en cas de production animale biologique.</i>	O	<input checked="" type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
c) Est-ce qu'une partie du phosphore alimentaire est remplacée par des phosphates inorganiques hautement digestibles ? <i>Applicable d'une manière générale, dans les limites des contraintes liées à la disponibilité de phosphates inorganiques très digestibles.</i>	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>					
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>					

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.5.1.2. Modes de logement « volailles », évaluation et suivi des émissions d'ammoniac
(Cf. *Annexe n°16*)

Les éléments (calculs, Facteurs d'Émissions, mesures) sur lesquels sont basés l'évaluation des émissions de NH₃ des bâtiments d'élevage doivent être joints au dossier pour permettre une vérification de la cohérence des résultats par l'inspection.

Méthode utilisée pour la détermination annuelle des émissions d'ammoniac dans l'atmosphère.					
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique est attendu parmi les propositions ci-dessous.</i>					
Nota : Cette évaluation est à réaliser une fois par an.					
MTD 25 (Cf. 5.1.15)		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation	
a) Estimation annuelle à partir d'un bilan massique sur l'azote à partir de l'ingestion de nourriture, les performances de l'animal et de la teneur en MAT de l'alimentation	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5 et V6		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
b) Calcul en mesurant les concentrations d'ammoniac et le taux de ventilation grâce à des méthodes nationales, internationales, ISO ou autres méthodes de qualité scientifique comparable. <i>Uniquement applicable pour le calcul des émissions d'ammoniac émis par les bâtiments d'élevage. Non applicable aux installations équipées d'un système de traitement de l'air (se reporter à la MTD 28) Peut ne pas être applicable pour des raisons économiques.</i>	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
c) Évaluation à l'aide de facteurs d'émissions	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.					
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>					

- Poulets de chair (Pour les animaux d'un poids final de 2,5 kg à 3,2 kg)

Tableau n°25 : Émissions d'ammoniac par emplacement par an et par bâtiment

NEA-MTD (kg NH₃ /emplacement/an)	Bâtiment 1 Existant 1 200 m²	Bâtiment 2 Existant 1 200 m²	Bâtiment 3 projet 2 200 m²	Bâtiment 4 projet 2 200 m²	Bâtiment 4 projet 2 200 m²	Bâtiment 4 projet 2 200 m²
≤ 0,11	0,038	0,061	0,061	0,061	0,061	0,061

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réduction des émissions de NH3 au bâtiment.				
<i>Condition de conformité : respect des NEA-MTD indiqués dans le tableau 20 (indépendamment des techniques mises en place)</i>				
MTD 32 (Cf. 5.3. 1)		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
• Litière profonde/épaisse et sol solide				
a) Associez-vous un système de ventilation forcée à un mode d'abreuvement qui ne fuit pas/anti-fuites ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5 et V6	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Utilisez-vous la recirculation de l'air intérieur pour le séchage forcé de la litière ? <i>L'applicabilité aux installations existantes dépend de la hauteur sous plafond. Peut ne pas être applicable dans les climats chauds, dépend de la température intérieure.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Associez-vous un système de ventilation naturelle à un mode d'abreuvement qui ne fuit pas /anti-fuites ? <i>La ventilation naturelle peut ne pas être applicable durant les premiers stades d'élevage et dans des conditions climatiques extrêmes.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
• Système de plancher à étage				
d) Est-ce que la litière est collectée sur un tapis et soumise à un séchage forcé ? <i>L'applicabilité aux installations existantes dépend de la hauteur des murs de l'enclos.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input checked="" type="checkbox"/>		
• Système Combideck (plancher chauffant associé à de la géothermie)				
e) Est-ce que le sol de votre bâtiment est chauffé et refroidi ? <i>L'applicabilité aux installations existantes dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage clos enterré pour les eaux circulantes</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input checked="" type="checkbox"/>		
f) Système de traitement de l'air : 1. Laveur à l'acide 2. Système combiné 3. Biolaveur <i>Uniquement applicable aux installations existantes en ventilation centralisée. Peut ne pas être applicable aux bâtiments existants à cause des coûts de mise en place.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.5.1.3. Traitement des effluents

Réduction des émissions dans l'eau et l'air, d'azote, de phosphore, d'odeurs et de pathogènes.

Condition de conformité : Le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous.

MTD 19 (Cf. 1.11)			Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Effectuez-vous une séparation mécanique du lisier ? <i>Seulement applicable :</i> - si la réduction de la quantité de N et de P est nécessaire du fait d'une surface d'épandage limitée - Si le fumier ne peut être transporté à un coût raisonnable. <i>L'utilisation de polyacrylamide comme flocculant peut ne pas être applicable à cause de la formation d'acrylamide.</i>	O <input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>		
	NA <input type="checkbox"/>			
b) Méthanisez-vous vos effluents ? <i>Peut ne pas être applicable pour des raisons économiques de mise en œuvre.</i>	O <input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>		
	NA <input type="checkbox"/>			
c) Utilisez-vous un tunnel externe de séchage des effluents solides ? <i>Uniquement applicables aux effluents solides issus des bâtiments de poules pondeuses. Non applicables aux bâtiments sans tapis de collecte.</i>	O <input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>		
	NA <input type="checkbox"/>			
d) Réalisez-vous une aération du lisier ? <i>Seulement applicable lorsqu'il est nécessaire de réduire les pathogènes et les odeurs avant épandage. Dans les climats froids, il peut ne pas être possible de maintenir un niveau d'aération suffisant pendant l'hiver.</i>	O <input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>		
	NA <input type="checkbox"/>			
e) Traitez-vous votre lisier par nitrification/dénitrification ? <i>Non applicable aux nouvelles exploitations. Seulement applicable aux exploitations existantes quand la réduction de l'azote est nécessaire par manque de surface disponible pour l'épandage.</i>	O <input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>		
	NA <input type="checkbox"/>			
f) Compostez-vous vos effluents ? - les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée, - la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. <i>Applicable si fumier/(effluents solides) ne peut pas être transporté pour épandage à un coût raisonnable, si la surface disponible pour l'épandage insuffisante et que la réduction de la quantité d'azote et de phosphore s'impose et si assez d'espace pour formation des andains.</i>	O <input type="checkbox"/>	N <input type="checkbox"/>		
	NA <input type="checkbox"/>			
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O <input type="checkbox"/>	N <input checked="" type="checkbox"/>		
	NA <input type="checkbox"/>			
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				
Sans objet puisque les fumiers produits seront normalisés et donc plus soumis à plan d'épandage.				

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

2.5.1.4. Emissions liées au stockage des effluents de l'installation IED

2.5.1.4.1. Stockage des fumiers/des effluents solides

Réduction des émissions d'ammoniac dans l'air lors du stockage des fumiers/des effluents solides.

Condition de conformité : Le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous

MTD 14 (Cf. 5.1.10)			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Lors de la mise en tas des effluents solides, diminuez-vous le ratio entre la surface et le volume ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Couvrez-vous le/ les tas de effluents d'élevage solides ? <i>Généralement applicable si les effluents solides sont séchés ou pré-séchés dans le bâtiment d'élevage. Peut ne pas être applicable si ajout fréquent d'effluent sur le tas.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Stockez-vous les effluents solides séchés dans une fumière suffisamment ventilée ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : -Additifs microbiens en vue de réduire l'émission d'ammoniac au stockage (<i>validation non réalisée à ce stade</i>)	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				
Sans objet puisque les fumiers produits seront normalisés et donc plus soumis à plan d'épandage.				

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réduction des émissions dans l'eau et le sol lors du stockage des fumiers ou effluents solides.¹

Conditions de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum dans l'ordre de priorité suivant est attendu dans les propositions ci-dessous.

MTD 15 (Cf. 5.1.10)		Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Stockage en bâtiment	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
b) Utilisation d'un silo béton pour le stockage	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
c) Est-ce que vos effluents solides sont stockés sur un sol imperméable avec collecte des écoulements ? [®]	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
d) Disposez-vous d'unité de stockage avec une capacité suffisante pour contenir les effluents solides lorsque l'épandage n'est pas possible/autorisé ? [®]	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
e) Si vous stockez temporairement du fumier au champ en tas, est-ce que l'emplacement est hors des zones de ruissellement ou d'infiltration, modifié chaque année et sans retour au même endroit avant un délai de 3ans ? [®]	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>			
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>			
Sans objet puisque les fumiers produits seront normalisés et donc plus soumis à plan d'épandage.			

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

¹ MTD15

2.5.1.5. Epandage

Réduction des émissions de phosphore, d'azote et de microorganismes pathogènes dans le sol et l'eau lors de l'épandage des effluents.

Condition de conformité : l'ensemble des propositions ci-dessus doit être mis en œuvre.

MTD 20 (Cf.5.1.11)			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Prenez-vous en compte des aspects suivants pour limiter les risques d'écoulement lors de l'épandage ? -type de sol -pente -conditions climatiques -drainage et irrigation du champ, -rotation des cultures, -zones de protection des masses d'eau ®	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Respectez-vous les distances d'éloignement entre parcelles d'épandage et sources, cours d'eau, points d'eau, etc. ? ®	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Evitez-vous l'épandage quand les risques de lessivage sont importants (pas d'épandage sur sols gelés, inondés, en période de forte pluviosité) ? ®	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
d) Adaptez-vous les quantités aux besoins des cultures et selon les conditions pédoclimatiques ? ®	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
e) Synchronisez-vous l'épandage avec les besoins des cultures ? ®	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
f) Vérifiez-vous l'absence d'écoulement lors de l'épandage ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
g) Assurez-vous un accès adéquat aux unités de stockage afin de limiter les pertes lors du chargement des effluents ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
h) Vérifiez-vous le bon fonctionnement de l'épandeur et le taux d'application des effluents ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				
Sans objet puisque les fumiers produits seront normalisés et donc plus soumis à plan d'épandage.				

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réduction des émissions d'ammoniac à l'épandage.

Condition de conformité : respect du délai d'enfouissement indépendamment de la technique mise en place.

MTD 22 (Cf. 5.1.13)		Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation.
----------------------------	--	---	---------------------------------

Description : l'incorporation des effluents à la surface du sol est réalisée par labour ou grâce à des équipements à herse, à disques ou à dents selon le type de sol et les conditions. Les effluents sont complètement mélangés au sol ou enfoui. L'épandage des effluents solides est effectué avec un épandeur approprié et l'application du lisier est effectuée selon les modalités décrites dans la MTD 21.

Cette technique n'est pas applicable aux prairies et au labour de conservation, à moins de modifier le type de culture ou lors du réensemencement. Ce n'est pas applicable aux cultures qui peuvent être endommagées par l'incorporation des effluents solides. L'incorporation du lisier n'est pas applicable après épandage utilisant des injecteurs superficiels et profonds.

Enfouissement entre 0 et 4h ²	O	<input type="checkbox"/>		cahier épandage et explication par l'éleveur des modalités d'épandage
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

Si vous ne satisfaites pas le délai d'enfouissement < 4h sur certaines parcelles, indiquez la part (ordre de grandeur) de votre SAU (Surface Agricole Utile) concernée et les justifications de l'impossibilité de respecter le délai de 4h. Pour les parcelles dont le délai d'enfouissement serait supérieur à 12h, indiquez la part de votre SAU concernée et précisez les actions envisagées pour ramener ce délai à au moins < 12h.

Sans objet puisque les fumiers produits seront normalisés et donc plus soumis à plan d'épandage.

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

² A respecter pour l'ensemble du plan d'épandage.

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.5.1.6. Gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux souillées

Utilisation efficace de l'eau.					
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>					
MTD 5 (Cf. 5.1.4)			Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Enregistrez-vous les consommations d'eau ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5 et V6		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
b) Faites-vous attention aux fuites et les réparez-vous ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5 et V6		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
c) Utilisez-vous un système de nettoyage à sec ou un laveur à haute pression pour le lavage des bâtiments et du matériel ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5 et V6		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
d) Est-ce que les systèmes d'abreuvement sont adaptés aux différentes catégories d'animaux ?	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
e) Vérifiez-vous et ajustez-vous si nécessaire les quantités d'eau délivrées par les abreuvoirs ?	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
f) Utilisez-vous des eaux de pluie non contaminées pour le lavage ? <i>Peut ne pas être applicable dans les bâtiments existants pour des raisons de coût. L'applicabilité peut être limitée pour des raisons de biosécurité.</i>	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>					
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : -Utilisation de la fraction liquide du lisier traité pour le lavage des fosses (validation non réalisée à ce stade)	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>					

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Gestion des eaux souillées.

Condition de conformité : Une combinaison de techniques doit être mise en œuvre.

MTD 6 (Cf. 5.1.4)		Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Est-ce que l'ensemble des installations et des aires aménagées est maintenu en bon état de propreté ? [®]	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
b) Minimisez-vous les pertes d'eau ? [®]	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
c) Séparez-vous les eaux non souillées des eaux souillées nécessitant un traitement ? [®] <i>Peut ne pas être applicable aux installations existantes.</i>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>			
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>			

Réduction des émissions d'eaux souillées.

Condition de conformité : le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous.

MTD 7 (Cf. 5.1.5)		Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Collectez-vous les eaux usées vers une zone de stockage dédiée ou vers une fosse à lisier ? [®]	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
b) Traitez-vous les eaux souillées ?	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
c) Épandez-vous les eaux souillées à l'aide d'un système d'irrigation par aspersion, par un système d'irrigation mobile, par une citerne ou une rampe d'épandage avec injecteur ombilical ? <i>Uniquement applicable aux eaux usées dont la faible contamination est prouvée. Peut ne pas être applicable en cas de disponibilité limitée de terre adéquate.</i>	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>			
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s), vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>			

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

Economie d'énergie/utilisation efficace de l'énergie.				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum est attendu dans les propositions ci-dessus.</i>				
MTD 8 (Cf. 5.1.6)		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Utilisez-vous un système efficace de chauffage ou refroidissement et de ventilation ? peut ne pas être applicable aux installations existantes	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5, V6	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Optimisez-vous le chauffage ou le refroidissement et le système de ventilation notamment si un laveur d'air est utilisé ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Est-ce que les murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'élevage sont bien isolés ? peut ne pas être applicable aux installations fonctionnant en ventilation naturelle et aux installations existantes pour des raisons structurelles.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5, V6	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
d) Utilisez-vous un éclairage basse consommation ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
e) Utilisez-vous un échangeur de chaleur (air-air/air-eau/air-sol) ? Les échangeurs de chaleur air-sol sont uniquement applicables lorsque l'installation dispose de suffisamment d'espace pour leur mise en place.	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
f) Utilisez-vous une pompe à chaleur ? applicabilité limitée à cause de la surface nécessaire lors de l'utilisation de conduits horizontaux.	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
g) Récupérez-vous de la chaleur grâce aux sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck) ? l'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain ferme pour l'eau de refroidissement.	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
h) Ventilez-vous naturellement votre bâtiment ? non applicable aux installations équipées d'une ventilation centralisée. peut ne pas être applicable aux installations de volailles lors de la phase initiale d'élevage sauf dans le cas de la production de canards et dans des conditions climatiques extrêmes.	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

2.5.1.7. Surveillance et gestion des nuisances

2.5.1.7.1. Bruit et odeurs

Suivi et gestion des nuisances			
<i>Condition de conformité : le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous</i>			
MTD 5 (Cf5.1.4)		Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
Assurez-vous la traçabilité (registre) des remarques formulées par le voisinage concernant les éventuelles nuisances (bruits et odeurs) de vos activités en précisant notamment à chaque fois : la date, les noms des tiers, les origines possibles et les suites données des nuisances ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>			
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>			

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.5.1.7.2. Odeurs

Prévention et/ou réduction des émissions d'odeurs.				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum dans les propositions ci-dessous est attendu.</i>				
MTD 13 (Cf.5.1.6)		Bâtiment/ Ouvrage	Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Respectez-vous les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des zones sensibles ? [®] <i>Généralement non applicable aux installations existantes.</i>	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Utilisez-vous un système d'élevage qui met en place au moins un de principes suivants : -garder les animaux et les surfaces propres et sèches -réduire les surfaces émettrices des effluents (i.e : utilisation de lattes en plastique ou métal, préfosse réduite...) -retirer les effluents fréquemment vers un stockage externe. -réduire la température intérieure et des effluents -abaisser la vitesse et le flux d'air au-dessus de la surface des effluents. -maintenir une litière sèche et en aérobiose dans le cas d'un élevage sur litière. <i>L'abaissement de la température intérieure peut ne pas être possible pour des raisons de bien-être animal ; Le retrait du lisier par chasse d'eau n'est pas applicable aux bâtiments porcins situés à proximité de zones sensibles. Cf. applicabilité pour les bâtiments d'élevage aux BAT n° 30, 31, 32 et 34.</i>	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Optimisez-vous les conditions de sortie d'air des bâtiments en appliquant un ou une combinaison des principes suivants ? - augmenter la hauteur de la cheminée. - utiliser des barrières pour créer des turbulences du flux d'air. -équiper les ouvertures de brise lames pour diriger l'air vicié vers le sol. -orienter les sorties d'air à l'opposé des zones sensibles. -aligner le faîte de l'axe d'un bâtiment d'élevage ventilé naturellement transversalement au vent dominant. <i>L'alignement de l'axe de faîte n'est pas applicable dans les installations existantes.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
d) Utilisez-vous un des systèmes de traitement de l'air ci-dessous ? 1) Biolaveur 2) Biofiltre 3) Traitement à 2-3 étages <i>Peut ne pas être applicable pour des raisons économiques - Applicable uniquement dans les installations existantes équipées d'un système de ventilation centralisé. Le biofiltre est uniquement applicable dans des systèmes lisier et dans des exploitations disposant d'une place suffisante.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

e) Utilisez-vous une ou une combinaison de techniques suivantes ?			
1) Couverture du lisier ou le fumier pendant le stockage <i>Cf. applicabilité de la MTD 16.b pour le lisier et MTD 14.b pour le fumier</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
2) Installation du stockage en tenant compte de la direction générale du vent ou en adoptant des mesures limitant la vitesse du vent au niveau de la zone de stockage.	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
3) Réduisez-vous le brassage du lisier à son minimum ?	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
f) Traitez-vous vos effluents avec au moins une des techniques afin de réduire les émissions d'odeurs lors de l'épandage ?			
1) Aération du lisier <i>Cf. applicabilité de la MTD 19.d</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
2) Compostage du fumier solide <i>Cf. applicabilité de la MTD 19. F</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
3) Méthanisation <i>Cf. applicabilité de la MTD 19. B</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
g) Utilisez-vous au minimum une des techniques parmi celles proposées ci-après lors de l'épandage ?			
1) Epandeur à pendillards, enfouisseur ou injecteur pour l'épandage du lisier <i>Cf. applicabilité de la MTD 21.b, de la MTD 21.c ou de la MTD 21.d</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
2) Incorporation du fumier le plus rapidement possible <i>Cf. applicabilité de la MTD 22</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
<i>Précisez également la ou les autres(s) technique(s) que vous employez et qui n'est/ne sont pas indiquée(s) ci-dessus.</i>			
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées/A confirmer) : -Stripping : -Nitrification/dénitrification pour les nouvelles installations -Déshydratation du digestat de méthanisation <i>validation non réalisée à ce stade)</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>			
Sans objet puisque les fumiers produits seront normalisés et donc plus soumis à plan d'épandage.			

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.5.1.7.3. Poussières

Réduction des émissions des poussières.			
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique dans les propositions ci-dessous est attendu. A noter qu'une combinaison de techniques est attendue parmi le groupe de propositions a).</i>			
MTD 11 (Cf. 5.1.8)		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques
<i>a) Réduction de la production de poussière au sein des bâtiments d'élevage.</i>			
1) Utilisez-vous des matériaux grossiers pour les litières ? <i>Paille longue non applicable dans les « systèmes lisier »</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
2) Faites-vous attention à limiter les émissions de particules lors de l'application de la litière ?	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
3) Distribuez-vous la nourriture à volonté ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
4) Distribution d'un aliment humide, de granulés ou, adjonction de corps gras ou de liant dans le cas d'un aliment sec.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
5) Avez-vous des équipements de distribution d'aliment avec des séparateurs de poussières ?	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
6) Conception et mise en œuvre d'une ventilation avec de faibles vitesses d'air en bâtiment. <i>L'applicabilité peut être limitée pour des raisons de bien-être animal.</i>	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
<i>b). Utilisez-vous un des systèmes suivants pour diminuer la concentration en poussière dans les bâtiments ?</i>			
1) Brumisation <i>L'applicabilité peut être limitée pour des raisons de bien-être animal (particulièrement sur certains stades sensibles comme les porcelets et/ou si climats froids et humides). L'applicabilité peut être limitée car la brumisation sur du fumier solide peut générer de fortes émissions ammoniacales.</i>	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
2) Pulvérisation d'huile <i>Uniquement applicable aux bâtiments abritant des volailles de plus de 21 jours. L'applicabilité peut être limitée dans les bâtiments d'élevage de poules pondeuses en raison des risques de contamination des équipements présents dans l'abri.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
3) Ionisation <i>Peut ne pas être applicable aux installations de porcs et de volailles existantes pour des raisons techniques et/ou économiques.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

c). Utilisez-vous un des systèmes de traitement de l'air ci-dessous ?			
1) Piège à eau <i>Uniquement applicable aux installations équipées d'un système de ventilation avec un tunnel.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
2) Filtre sec <i>Uniquement applicable aux installations d'élevage de volailles équipées d'un système de ventilation avec un tunnel.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
3) Laveur à eau <i>Uniquement applicable dans les bâtiments équipés d'une ventilation centralisée.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
4) Laveur acide <i>Uniquement applicable dans les bâtiments équipés d'une ventilation centralisée.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
5) Biolaveur <i>Uniquement applicables dans les bâtiments équipés d'une ventilation centralisée.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
6) Système de lavage combiné à 2 ou 3 étages <i>Uniquement applicables dans les bâtiments équipés d'une ventilation centralisée.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
7) Biofiltre <i>Applicable uniquement dans les installations existantes équipées d'un système de ventilation centralisé. Le biofiltre est uniquement applicable dans des systèmes lisier. La mise en œuvre du biofiltre nécessite un espace conséquent à l'extérieur des bâtiments.</i>	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
Précisez également la ou les autres(s) technique(s) que vous employez et qui n'est/ne sont pas indiquée(s) ci-dessus.			
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.			

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Mesure des émissions d'ammoniac ou de poussières au sein des bâtiments d'élevage équipés de systèmes de traitement de l'air.

Critère de conformité : la mise en œuvre des deux techniques est attendue.

MTD 28 (Cf. 5.1.15)		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Vérifiez-vous les performances du système de traitement de l'air en mesurant les concentrations en ammoniac, les odeurs et ou les poussières à l'aide de méthodes <i>fiabiles/approuvées (une fois) ?</i> <i>Non applicable si un même équipement a été testé dans des conditions opérationnelles et un mode d'élevage similaires.</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Contrôlez-vous quotidiennement le bon fonctionnement du système de traitement de l'air ? <i>(Enregistrement et le suivi des paramètres opérationnels représentatifs du type de laveur utilisé ou en utilisant des alarmes.)</i>	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				

Suivi des émissions annuelles de poussières au sein d'un bâtiment d'élevage.

Critère de conformité : la mise en œuvre s d'une technique est attendue.

MTD 27 (Cf. 5.1.15)		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Calculez-vous (grâce à des méthodes de mesures <i>fiabiles/approuvées</i>) la concentration en poussières et le taux de ventilation (une fois par an) ?	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Estimez-vous les émissions de poussières à l'aide de facteurs d'émission une fois par an ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2, V3, V4, V5 et V6	Références des facteurs d'émissions utilisés pour le calcul
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>				
Techniques alternatives à la technique x) ou y) (validées°) : Aucune à ce stade	O	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives validées, indiquez quelle(s) mesure(s) vous mettez ou allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>				

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

2.5.1.8. Organisation

Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental.³			
<i>« Fiche n°14 commune : les bonnes pratiques agricoles »</i>			
<i>Condition de conformité : l'application de l'ensemble des techniques est attendue.</i>			
MTD 1, 2, 29 (Cf. 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.15)		Aide à la compréhension des techniques	Pièces justificatives
Mise en place des consignes suivantes : incendie, pollution,	<input checked="" type="checkbox"/>		
Formation/Information sur : pollution des eaux, alimentation animale, cycle de l'azote, réglementation européenne, auto surveillance, évitement des pollutions. Gestion des risques : incendie, épandage, formation initiale,	<input checked="" type="checkbox"/>		Certificat de formation, Abonnements à des revues professionnelles mises à disposition des salariés.
Contrôle, maintenance des équipements et entretien (propreté) de l'exploitation. Plan de maintenance préventive sur les équipements qui peuvent avoir un impact et qui doivent être surveillés et à quelle fréquence.	<input checked="" type="checkbox"/>		Factures des différents intervenants pour la maintenance et la réparation des équipements.
Suivi des consommations et des productions au minimum une fois par an : ® -Consommation d'eau -Consommation électrique -Consommation d'aliment -Consommation des énergies fossiles -Production de déchets -Production d'effluents d'élevage <i>Le suivi séparé pour chaque bâtiment peut ne pas être applicable aux installations existantes selon les configurations des réseaux (eau, électricité...).</i>	<input checked="" type="checkbox"/>		Factures d'eau, d'électricité, de livraison d'aliment, de combustibles Cahier d'épandage pour les effluents
Stockez-vous les animaux morts conformément à la réglementation. ®	<input checked="" type="checkbox"/>		
Avez-vous établi un registre des plaintes ? (si plainte avérée)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Avez-vous un plan d'actions reprenant les mises en conformité et les progrès en environnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>		
<i>Précisez également si vous employez la ou les techniques alternatives validées au niveau national ci-dessous.</i>			
<i>Si vous ne satisfaites pas le critère de conformité et si vous ne mettez pas en œuvre en contrepartie une ou plusieurs techniques alternatives, indiquez quelle(s) mesure(s) vous allez mettre en place afin d'être conforme à la MTD.</i>			

Exigences complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral relatives à l'alimentation des animaux.	Conformité	Justifications/actions proposées pour mise en conformité
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

³ MTD 1,2 et 29

2.5.2. BILAN

MTD 23 : afin de réduire les émissions d'ammoniac sur l'ensemble du processus de production des porcs et des volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction des émissions de NH3 réalisée grâce à la mise en place des différentes MTD aux différentes étapes.

2.5.2.1. Synthèse des actions proposées

2.5.2.1.1. Mise en conformité par rapport à la réglementation existante

Sans objet.

2.5.2.1.2. Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD

Les émissions d'ammoniac de chaque bâtiment respectent ces niveaux d'émission.
--

Bâtiment(s) : V1, V2, V3, V4, V5 et V6

2.5.2.1.3. Autres actions retenues pour la mise en œuvre des MTD

Sans objet.

2.5.2.1.4. Rapport de base

Cf. paragraphe [2.1.9.](#).

2.6.
EVALUATION DES
INCIDENCES
SUR LES SITES NATURA
2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **SARL LA PLUME**

Commune et département) : **FAGNIERES, Marne**

Adresse : **Le Mont Choisy**

Téléphone : **06 08 57 49 96** Fax :

Email : la-plume326@orange.fr

Nom du projet : **Elevage de volailles de poulets de chair par l'agrandissement de l'activité**

2.6.1. DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

- Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Augmentation de la capacité d'élevage d'un élevage de volailles (passage de 54 000 à 257 600 emplacements).

- Localisation et cartographie :

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

(cf. [Annexe n°3](#))

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet est situé :

Nom de la commune : **FAGNIERES** N° Département : **51**

Lieu-dit : **Le Mont Choisy**

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

...

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A **13,71 km** (m ou km) du site n° de site(s) : **Marais d'Athis-Cherville (FR2100286)**

A **19,93 km** (m ou km) du site n° de site(s) : **Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger (FR2100267)**

- **Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **31 000** (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Création d'un accès. Construction de 4 nouveaux bâtiments d'élevage pour une surface construite de 8 800 m² environ. Tous ces aménagements sont compris dans l'emprise du site.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : **Fonctionnement permanent** (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 1 mois | <input type="checkbox"/> 1 an à 5 ans |
| <input type="checkbox"/> 1 mois à 1 an | <input type="checkbox"/> > 5 ans |

- Période précise si connue : **Fonctionnement permanent** (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Printemps | <input type="checkbox"/> Automne |
| <input type="checkbox"/> Eté | <input type="checkbox"/> Hiver |

- Fréquence : **Fonctionnement permanent**

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) :

- **Entretien / fonctionnement / rejet :**

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le site actuel est cultivé. Il est prévu la création d'une zone de manœuvre autour des bâtiments (approximativement 4 000 m²). En phase d'exploitation, il est prévu un entretien régulier de la haie existante située en parallèle du bâtiment existant. Il n'est pas prévu de débroussaillage, de curage, de création de pistes etc. Les eaux pluviales des bâtiments seront infiltrées sur place, il n'y aura pas de rejet en dehors du site.

- **Budget :**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2.6.2. DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE (CONCERNEE PAR LE PROJET)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Pistes de chantier, circulation : **Les pistes de chantier sont réalisées uniquement pendant le chantier et dans l'emprise du site. Une circulation de camions transportant l'aliment des animaux et les volailles élevées, elle n'impact pas les sites Natura 2000 situés à plus de 10 km (quelques camions 4 par semaine).**

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations **Uniquement pendant le chantier 100 m maximum.**

Pollutions possibles

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

Bruits **En phase chantier : bruit des engins de terrassement, de construction. En phase d'exploitation, bruit résiduel lié à l'exploitation : 100 m maximum.**

Autres incidences

2.6.3. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : **La parcelle est actuellement occupée par des cultures. Les parcelles alentours sont des cultures céréalières, à l'exception d'un verger se trouvant en face du site, de l'autoroute A26 dite des Anglais à l'ouest, d'un centre de loisirs au sud-est.**

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Cf. [Annexe n°4](#)

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

Type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis bloès autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Pas d'inventaire réalisé

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

2.6.4. INCIDENCES DU PROJET

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune destruction ou détérioration d'habitat Natura 2000 possible, du fait des distances par rapport site qui sont supérieures à 10 km.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune destruction d'espèce Natura 2000 possible, du fait des distances par rapport site qui sont supérieures à 10 km.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Aucune perturbation d'espèce Natura 2000 possible, du fait des distances par rapport site qui sont supérieures à 10 km et pour les parcelles d'épandage.

2.6.5. CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital


Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : FAGNIERES

Signature :



Le (date) : 5/08/2018

SARL LA PLUME

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Chemin de Châlons - 51510 Fagnières
Tél. 03 26 68 10 50

RCS Châlons en Champagne 508 519 840 - TVA FR 83508519840

2.7.

JUSTIFICATION DES CHOIX

2.7.1. AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

- Insertion des bâtiments dans l'environnement et le paysage.
- Fumier vendu en tant qu'amendement organique sans besoin de plan d'épandage.
- Élevage implanté depuis plus de 15 ans sur le site.
- L'incorporation de céréales issues d'exploitation en partie permet d'augmenter la part d'économie circulaire en local.

2.7.2. AU NIVEAU ÉCONOMIQUE

- Augmentation du revenu de l'exploitation par la construction de 4 nouveaux bâtiments permettant d'assurer un revenu convenable pour la SARL.
- Augmentation de la situation financière de l'entreprise par le développement de l'exploitation.

2.7.3. AU NIVEAU TECHNIQUE

- Amélioration des performances techniques et respect des normes de vie de l'animal.
- Utilisation des meilleures performances techniques suite aux nouvelles technologies en matière de bâtiment et respect des normes de vie de l'animal (surface par animal, volume, ...).
- Amélioration des performances techniques d'élevage liées à l'incorporation de blé en direct plutôt que d'utiliser de l'aliment complet fourni par le groupement.
- Bonne connaissance des matières premières constituant le régime alimentaire, gage de bonnes performances techniques.

2.7.4. AU NIVEAU HUMAIN

- Bâtiments adaptés et fonctionnels suite aux investissements réalisés, facilitant de bonnes conditions de travail.

2.7.5. AU NIVEAU BIEN-ÊTRE ANIMAL

- Contrat de brumisation permettant de refroidir l'air durant l'été afin d'obtenir une température à l'intérieur des bâtiments équivalente à celle à l'ombre.
- Respect des normes de vie de l'animal (surface par animal, volume, ...).

3. TROISIEME PARTIE : ETUDE DES DANGERS

3.1. RESUME NON TECHNIQUE

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'élevage de la SARL LA PLUME soumis au régime des Installations Classées (rubriques 2111-1 : Autorisation et 3660-a) justifie à ce titre une étude des dangers.

Les risques principaux de l'élevage concernent l'incendie et l'explosion. Pour le voisinage, ils seront limités puisque la totalité des installations liées à l'élevage de volailles situées sur la commune de Fagnières sont implantées à plus de 100 m des tiers.

Un sinistre ne peut pas occasionner de risques immédiats pour les tiers, ni de pollution de l'air dans la mesure où il y a peu de substances dangereuses stockées sur les sites.

Les autres risques d'un tel projet concernent les atteintes à l'environnement et les accidents liés à la circulation du matériel.

Les risques d'atteintes à l'environnement concernent des ruptures d'ouvrages de stockage de produits dangereux. Pour cela, les associés de la SARL LA PLUME et leurs structures partenaires ont pris les dispositions suivantes :

- tous les stockages de fuel et de produits dangereux seront sécurisés par une rétention.

Les accidents liés à la circulation du matériel sont possibles mais très faibles puisque le déplacement des engins s'effectue dans la quasi-totalité sur des chemins agricoles.

3.2. ETUDE

3.2.1. METHODOLOGIE POUR ANALYSER LE RISQUE DE CE PROJET

Les risques en agriculture sont aujourd'hui répertoriés dans la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) qui est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques.

3.2.1.1. Retour d'expérience de la base aria en agriculture

La base ARIA indique que l'incendie, les ruptures d'ouvrages de stockage et les accidents liés aux chutes des personnes sont les principaux risques liés aux activités d'élevage.

3.2.1.2. Fréquence et nature des accidents survenus sur l'exploitation

Aucun accident n'a été répertorié pour l'instant au sein de la SARL LA PLUME.

3.2.2. L'INCENDIE

3.2.2.1. Rappel sur le feu et ses conséquences

3.2.2.1.1. Généralités

Le feu est une réaction d'oxydation rapide et exothermique. Il est nécessaire que trois éléments soient réunis pour qu'un incendie soit initié. Ces trois éléments réunis forment le triangle du feu :

- **Le combustible** est le produit qui va subir l'oxydation.
- **Le comburant** est le produit qui contient de l'oxygène (présent dans l'air) ou certains produits stockés à caractère comburant.
- **La source d'inflammation** d'énergie suffisante doit être apportée au système combustible/comburant pour débiter l'incendie. Ce dernier peut se développer sans source d'inflammation dès lors que la température d'auto-inflammation est atteinte.

Chacun de ces éléments est indispensable pour que se déclare un feu. Si on supprime un des sommets, le risque de départ d'incendie disparaît.

Lors d'un feu en stockage agricole, deux styles de feu peuvent se produire :

- **l'incendie avec flammes**. Ce type d'incendie est le plus connu et le mécanisme des agressions thermiques peut être direct (la flamme) ou indirect (le rayonnement des flammes). Ce dernier mécanisme peut avoir des effets sur plusieurs mètres sur les structures (propagation de l'incendie) et/ou sur l'homme (risque de brûlure). De plus, la production de fumée peut avoir également des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Si des matières combustibles sont présentes, l'intensité de l'incendie peut rapidement se développer et devenir non maîtrisable ;
- **l'incendie sans flammes** (feu couvant), il s'agit en général d'un auto-échauffement suivi d'une auto-inflammation. Dans une première phase il peut y avoir uniquement l'odeur de la combustion puis le feu peut se développer et il y aura production de fumées (ces différentes phases peuvent être à cinétique lente). Il peut donc y avoir des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Enfin le feu peut se développer et on verra l'apparition de flammes.

3.2.2.1.2. Type de stockage et risques secondaires associés

Du fait de la grande diversité de produits stockés dans le domaine agricole : engrais, phytosanitaires,..., un incendie peut engendrer d'autres risques tels que les risques toxiques, d'explosion et de contamination de l'environnement.

Les différents types de stockage et les risques secondaires éventuellement associés, sont présentés ci-dessous :

- les stockages de paille et de fourrage (foin, luzerne...) ;
- les stockages en silo (céréales...) qui présentent un risque d'explosion lors du remplissage du silo par formation d'atmosphère explosive. Il est donc indispensable de veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage les moyens de transport) ;
- les stockages d'engrais et de phytosanitaires, lors d'un incendie plusieurs risques secondaires sont à prendre en compte :
 - un risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
 - un risque toxique lié à la toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
 - un risque de détonation du fait de la contamination des engrais à base de nitrate d'ammonium par des substances combustibles ou incompatibles, du fait du chauffage de ces engrais lors d'un incendie ou du fait d'un impact très violent sur ces engrais ;
 - les stockages en cuve, de fuel, d'hydrocarbures et de gaz : pour lesquels il existe un risque d'incendie (suite à une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation) et un risque d'explosion si la cuve est prise dans un incendie.

3.2.2.2. Évaluation des risques de l'installation et la nature des produits stockés

Les principaux risques potentiels sur ce site concernent :

Au niveau des bâtiments : la montée en température liée au chauffage est progressive ce qui limite le risque.

Le risque d'incendie est donc limité sauf en cas de malfaçon ou d'erreur humaine amenant une source d'ignition sur le site.

- L'incendie lié à un problème sur le circuit électrique : Les installations seront réalisées en respectant les normes en vigueur. Des extincteurs en nombres suffisants seront installés aux points clés de l'installation.
- La gestion du risque aura pour avantage de ne pas avoir à prendre en compte d'effet dominos sur les constructions et habitations voisines. En effet la distance du site par rapport aux premières habitations de tiers ou de locaux publics concoure à cette absence (supérieure à 200 m).
- L'explosion liée à un problème sur les citernes de gaz : Les installations seront réalisées en respectant les normes en vigueur. Des extincteurs en nombres suffisants seront installés aux points clés de l'installation.
- L'explosion liée à un problème sur les cellules d'aliments : Le remplissage des cellules s'effectue sans dégagement de poussières ce qui concoure à limiter ce risque.

3.2.2.3. Les mesures de prévention

Tableau n°26 : Recommandations générales de prévention

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Éviter de placer un engin avec un pot d'échappement chaud à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (bois, céréales...).
Les flammes et gaz chauds	Faire attention aux réglages des moteurs diesel et éviter de les mettre en contact prolongé avec des matières combustibles.
Les travaux avec flamme.	Éviter les travaux type meulage, soudure à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique. Prendre des dispositions pour rendre le lieu des travaux le plus sûr possible : nettoyage des combustibles présents (plaquette bois...), avoir un moyen d'extinction à proximité (extincteur classe A, appoint d'eau par exemple un seau, un tuyau d'arrosage), vérification à la fin des travaux de l'absence de point chaud (particules incandescentes traînant par terre) aux alentours de la zone de travaux,...). En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, mettre en place la procédure du permis de feu qui doit permettre au dirigeant de clarifier les risques avec l'intervenant.
Les appareils et installations électriques	Veiller à ce que les installations électriques soient en conformité à la norme NFC 15-1 et les maintenir en état régulièrement. Éviter les rallonges successives, multiprises surchargées... Des extincteurs de classe B/C type dioxyde de carbone doivent être mis à disposition dans les endroits pouvant être à l'origine d'un début d'incendie d'origine électrique.
Foudre	S'assurer de la mise en place d'un paratonnerre. Également d'un parafoudre au niveau de l'armoire électrique.
L'électricité statique	Veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage des moyens de transport).
Les réactions exothermiques auto échauffement conduisant à une auto inflammation La fermentation L'incompatibilité	Stocker les céréales bien sèches.

3.2.2.3.1. Le stockage de produits phytosanitaires

Ne pas mettre ce stockage en contact avec les autres stockages (fourrage, engrais, cageot...).
Les produits devront rester dans leur conditionnement d'origine afin d'assurer leur identification par l'étiquette.

Il convient de mettre ces produits dans un local ventilé, signalisé, muni de bacs de rétention différents suivant le type de danger et d'une cuve de rétention au sol, fermé à clé.

La manipulation doit être réalisée uniquement par des personnes compétentes afin d'écartier tout risque d'incompatibilité. Il est également souhaitable de disposer, à proximité du local phytosanitaire, d'une petite réserve de sable afin d'étouffer tout départ de feu.

Il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires sur le site d'élevage avicole puisque l'activité exclusivement du site est l'élevage de volailles.

3.2.2.3.2. Le stockage des engrais

Ne pas mettre ce stockage en contact avec les autres stockages (fourrage, paille...).

Les produits devront rester dans leur conditionnement d'origine afin d'assurer leur identification par l'étiquette. Il est recommandé de les conditionner en sacs et comme le stipule le règlement européen 2003/2003 relatif aux engrais, cette forme de conditionnement est imposée pour les utilisateurs finaux dans le cas des engrais à haute teneur en azote contenant du nitrate d'ammonium. Il convient de placer les sacs par classe en respectant entre chaque classe un espace d'un ou deux mètres.

Il n'y a pas de stockage d'engrais liquides ou solides sur le site d'élevage avicole puisque l'activité exclusivement du site est l'élevage de volailles.

3.2.2.3.3. Dispositions spécifiques au site de la SARL LA PLUME

En plus du respect des règles décrites ci-dessus l'exploitante peut faire valoir des mesures spécifiques :

- Les bâtiments d'élevage ne sont pas accolés aux habitations tierces. Le risque d'effet domino est donc absent.
- Les nouvelles installations électriques seront réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1). Pour les bâtiments existants une visite de contrôle pourra être effectuée par un électricien agréé. Si nécessaire, des travaux de mise en conformité seront réalisés.
- Les déchets inflammables tels que les emballages papier-carton, sont stockés avant leur élimination par le circuit d'ordures ménagères de la commune. Les bidons de produits de désinfection sont collectés par le fournisseur.

3.2.2.4. Les moyens de secours en cas de sinistre

(cf. [Annexe n°19](#))

Malgré les mesures de prévention, il est possible qu'un incendie se déclare. Il est indispensable d'en réduire les conséquences (potentiel de danger) par des mesures appropriées :

- Un forage d'irrigation à proximité du site permettant d'atteindre un débit de 60 m³/h. il se trouve à 175 m des bâtiments. Par ailleurs, les installations sont accessibles avec un camion de pompier puisqu'il existe différentes zones manœuvres sur le site.
- Les bâtiments sont munis d'extincteurs adaptés au type de local et conforme aux exigences de la législation du travail. Un extincteur à CO₂ de 3 kg dans chaque sas à proximité de l'armoire électrique, 2 extincteurs à poudre de 6 kg par bâtiment et 1 extincteur à poudre à proximité des cuves de gaz.

Les emplacements munis d'un tableau électrique sont également munis d'un extincteur. Les extincteurs sont régulièrement contrôlés et conformes à leur utilisation.

Centre de secours : En cas d'incendie, l'exploitation peut faire appel au Centre de Première Intervention de Châlons (4 km du site d'élevage de volaille).

Pour faciliter une éventuelle intervention du service d'incendie, les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination du produit stocké.

Les accès à chacun des sites sont au nombre de deux.

Le risque de propagation de l'incendie vers les tiers est nul. L'état des bâtiments, la propreté des locaux et la présence d'extincteurs, permet encore de réduire ce risque.

Les alentours des bâtiments sont dégagés afin d'assurer un accès facile en cas d'intervention des pompiers. Chaque bâtiment a un accès utilisable par les pompiers en cas de sinistre.

Le risque d'effet dominos en cas d'incendie reste limité et les moyens de secours auront le temps d'intervenir pour sécuriser le site.

3.2.3. L'EXPLOSION

Le risque d'explosion est présent sur le site avicole de par l'utilisation du gaz pour chauffer les bâtiments. En effet, les risques d'explosions sont liés principalement à l'utilisation :

- de citernes de gaz pour le chauffage des bâtiments. Pour limiter ce risque, la SARL n'interviendra pas sur les citernes et les vannes, sachant que ces dernières sont contrôlées régulièrement par la société locatrice de l'installation qui fournit le gaz. La distance entre les bâtiments et les citernes de gaz est de 5 m et qu'elles sont clôturées pour chaque bâtiment.
- de silos pour le stockage de l'aliment des animaux. Pour limiter ce risque, la SARL n'interviendra pas dans les silos. Par ailleurs, ils sont équipés d'un évent permettant le dégagement des poussières. La distance entre les bâtiments et les silos est de 2 m.

3.2.4. LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.2.4.1. Les dangers d'une installation électrique non conforme

Les dangers d'une installation non conforme se situent à deux niveaux :

- Accident du travail pour un personnel salarié ou non salarié suite à une électrocution,
- Incendie suite à un échauffement d'un circuit ou un court-circuit provoqué par un défaut d'étanchéité.

3.2.4.2. La situation du site vis-à-vis des installations électriques

La SARL respecte la législation du travail et la conception des installations correspond aux normes les mieux adaptées à ce type d'installation.

3.2.5. LES ACCIDENTS LIES A LA CIRCULATION ET AUX ACCES DU SITE

Les transports ont été abordés dans l'étude l'impact (cf. paragraphe [2.3.2.7.](#)).

Les accès sont au nombre de 1, suffisamment dégagés pour permettre l'entrée et la sortie en toute sécurité de chaque site d'élevage. Il est possible de manœuvrer facilement dans les différents emplacements de l'exploitation (cf. [Annexe n°20](#)).

3.2.6. LES ACCIDENTS LIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS DANGEREUX

3.2.6.1. Le fioul et les hydrocarbures

Un groupe électrogène est présent sur le site. Le réservoir de stockage du fioul (250 l) est intégré au groupe et il comprend un bac de rétention.

3.2.6.2. Le stockage des engrais solides et liquides

Il n'y a pas d'engrais solide et liquide stocké sur le site d'élevage de volaille.

3.2.6.3. Le stockage des produits phytosanitaires

Il n'y a pas de produits phytosanitaires stockés sur le site d'élevage de volailles.

3.2.7. LA RUPTURE D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE ET LA FUITE DE PRODUITS

Il n'y a pas de stockage du fait de la nature même des effluents produits : fumiers de litière accumulée.

Par ailleurs, ce fumier sera stocké directement au champ après être resté sous les animaux pendant la durée de la bande d'élevage et couvert conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011.

3.2.8. LES RISQUES LIES AUX ALEAS CLIMATIQUES

Les bâtiments ont été construits par des entreprises agréées qui fournissent une garantie décennale. **Les risques d'effondrement et d'arrachement** sont pris en compte dans la conception des ouvrages.

Le risque d'inondation n'existe pas au niveau des bâtiments du fait de l'absence de cours d'eau à proximité et de la topographie du terrain.

3.2.9. LES RISQUES PARTICULIERS

Les produits de désinfection et de nettoyage sont stockés dans les emballages d'origine. La précaution est de rigueur lors de leur utilisation. Ils sont achetés au coup par coup et stockés dans un local spécifique.

La prévention contre **les chutes** est assurée au moment de la construction des ouvrages et des bâtiments. En ce qui concerne les cellules de stockage d'aliment volaille il n'y a pas de risques puisque chaque cellule est équipée d'une crinoline.

L'utilisation de **machines dangereuses** est réduite dans cet élevage. Les outils que l'on attelle au tracteur et qui fonctionnent à l'aide d'un cardan (faucheuse, râteau faneur, presse, épandeur et bennes agricoles) sont munis de protège cardan.

Les emballages de produits phytosanitaires sont rincés systématiquement avant d'être repris par le fournisseur.

Les déchets d'activité de soin et assimilés utilisés en particulier par les éleveurs, sont à valoriser ou à éliminer selon les préconisations de l'arrêté du 7 septembre 1999. Sont considérés comme tels, les produits engendrant un risque infectieux (très rare), mais également les matériels et matériaux coupants ou piquants (aiguilles). Ces déchets sont stockés avant d'être ramassés (cf. paragraphe 2.4.9.), puis éliminés suivant les préconisations réglementaires.

3.2.10. LES RISQUES MAJEURS

3.2.10.1. La problématique

Le risque peut être qualifié de majeur lorsque l'ampleur du phénomène ou lorsque la vulnérabilité est grande. Depuis quelques temps, les experts considèrent également qu'un risque peut être qualifié de majeur lorsqu'à l'occasion d'un événement naturel ou technologique suivi de conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

Tableau n°27 : Les risques majeurs

LES RISQUES NATURELS	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Inondation Avalanche Incendie de forêt Évènement météorologique exceptionnel Mouvement de terrain Risque sismique Éruption volcanique Tornade – cyclone Raz-de-marée	Industrie chimique Industrie pétrolière Industrie nucléaire Transport matières dangereuses Rupture de barrage

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets sont susceptibles de mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

Tableau n°28 : Les classes de risques

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts et plus	3 000 M€ et plus

3.2.10.2. Mesures proposées

3.2.10.2.1. Plan de Prévention des Risques (PPR)

Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) :

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État, qui réglemente l'utilisation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va, de l'interdiction de construire, à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le Plan de Prévention des Risques instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 (et son rectificatif) est l'outil privilégié de l'action de l'état en matière de prévention des risques naturels majeurs. Il permet de préciser la connaissance du risque naturel, de le prendre en compte dans l'aménagement et de poser les bases d'une réflexion globale de la prévention, sur le territoire qu'il couvre. Le PPR identifie les zones urbanisées, ou d'urbanisation future, les infrastructures, les établissements sensibles, les autres enjeux de nature économique ou environnementale, et les espaces naturels qui contribuent à la protection de zones exposées.

Le croisement des différents niveaux d'aléas et d'enjeux, permet l'apparition des risques et la mise en place, pour ces zones, de mesures réglementaires adaptées.

Selon certains paramètres adaptés au type d'aléa, la zone d'étude est classée suivant 3 niveaux d'intensité du phénomène étudié : faible, moyen, fort.

Trois types de mesures pourront être pris dans ce règlement qui s'appliquera à toutes les zones de la carte des risques :

- Réglementer les projets nouveaux dans les zones à risque (en vue de ne pas augmenter la vulnérabilité),
- Prendre des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde (maîtrise des rejets des eaux, élaboration de plan de secours ou d'évacuation...),
- Faire appliquer des mesures sur l'existant à un coût limité.

Elle comporte trois étapes essentielles :

- L'arrêté préfectoral de prescription qui désigne le service de l'état chargé de l'élaboration du PPR, et le périmètre sur lequel portera l'étude,
- L'élaboration du projet de PPR qui sera soumis à enquête publique et à la consultation des conseils municipaux,
- L'arrêté préfectoral d'approbation, à partir duquel s'appliquent les dispositions du PPR.

La protection civile en France :

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio et de la télévision, qui communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter (ex : évacuation).

Tableau n°29 : Station de diffusion des messages d'alerte

Stations	Fagnières
France Bleu Champagne	95,1 Mhz
Champagne FM Châlons	87,7 Mhz

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales de sécurité et adapter son comportement en conséquence. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque. Cet apprentissage relève de la responsabilité de chaque individu.

Tableau n°30 : Consignes générales de sécurité

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement. - S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention. - Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre en cas de catastrophe (protection, évacuation, points de ralliement). - Exercices : y participer et en tirer les conséquences et enseignements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuer ou se confiner, en fonction de la nature du risque. - S'informer : écouter la radio (les premières consignes sont données par Radio-France). - Inform le groupe dont on est responsable. - Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils seront mis en sécurité par les personnels de leur établissement scolaire. - Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités. - Inform les autorités de tout danger observé. - Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées. - Se mettre à la disposition des secours. - Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

3.2.10.2.2. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un outil de partage de cette connaissance entre les services de l'État, les maires et le grand public. Réactualisé tous les cinq ans (dernière mise à jour en 2009), il doit permettre la diffusion d'une culture du risque au sein d'une audience la plus large possible.

Dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, dans celles situées dans les zones à risques sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral :

- Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et, pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'information au maire ;
- Le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en mairie par le citoyen au même titre que le DDRM.

3.2.10.3. Constats réalisés dans l'aire d'étude du projet

3.2.10.3.1. En Champagne-Ardenne

▣ Les inondations :

La Champagne-Ardenne a considérablement développé l'outil « PPR inondation ». En effet, les principales vallées de la région (Meuse, Aisne, Marne, Seine et Aube) sont désormais couvertes, dans les zones de forte vulnérabilité, par un PPR en projet, à l'étude ou approuvé.

☐ **Les mouvements de terrain** (cavités souterraines et glissements de terrain) :

Le secteur de la Côte d'Ile de France se révèle être un secteur particulièrement propice aux glissements de terrain, compte tenu :

- D'un contexte géologique et hydrologique très défavorable,
- De la présence d'une pente moyenne à forte, au niveau des versants encaissant les cours d'eau, et au niveau de la Cuesta,
- Du climat,
- Des facteurs anthropiques : rejets de drainage, défrichements, viticulture...

L'ensemble du secteur a connu et connaît toujours des événements d'importance.

Aussi, un PPR concernant l'aléa « glissement de terrain » sur la côte d'Île-de-France est en projet. Deux bassins de risque ont été identifiés. Néanmoins la zone d'étude n'est pas concernée par ce risque.

Certains secteurs de la région sont également concernés par le **risque d'effondrement**, relatif à la présence de cavités souterraines. C'est notamment le cas dans la région de Reims, de Châlons-en-Champagne.

☐ **Le risque de tempête :**

Il pèse de façon plus forte sur les zones littorales et dans la partie septentrionale de l'Hexagone. Toutefois, les tempêtes de décembre 1999, qui ont causé la mort de 92 personnes et 15 milliards d'euros de dommages en France, ont montré la vulnérabilité du territoire dans son ensemble.

3.2.10.3.2. Dans la Marne

Le risque inondation dans la Marne résulte du débordement, lent ou rapide, d'un cours d'eau. Les inondations dues au ruissellement pluvial sont exclues de ces investigations car ces phénomènes peuvent se produire partout et sont trop aléatoires pour en tirer une cartographie précise.

Dans certaines communes, plusieurs arrêtés successifs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettent d'identifier plus particulièrement un risque inondation. C'est pourquoi, afin de mieux connaître l'aléa et limiter les enjeux, l'État y a prescrit la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Ce document de planification définit des zones d'interdiction de construction et des zones de prescription, dans lesquelles les constructions sont possibles sous certaines conditions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. L'objectif est double : contrôler le développement en zone inondable et préserver les champs d'expansion des crues pour réduire le nombre de personnes et de biens exposés.

Le risque mouvement de terrain : le département est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain (effondrement de cavités souterraines, glissements de terrain). L'aléa est considéré comme moyen ou fort dans les communes représentées sur la carte.

Le risque de tempête dans la Marne est présent, les tempêtes de 1999 ont causé la destruction de plusieurs milliers d'hectares de forêt. Les dégâts occasionnés aux infrastructures, aux édifices privés ou publics ont entraîné des coûts importants de réparation.

Le risque sismique : Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante. Le nouveau zonage classe l'ensemble du département de la Marne en aléa très faible.

Le risque industriel : Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le département compte quelques installations classées Seveso seuil haut.

Le risque de rupture de barrage : Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, dans une cuvette géologiquement étanche, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

La rupture, progressive ou instantanée, d'un barrage peut être causée par un problème technique (ex : vice de conception), un événement naturel (ex : crue exceptionnelle, glissement de terrain, séisme) ou un facteur humain (ex : défaut de surveillance, attentat).

La rapidité et l'importance de l'inondation ainsi que les dommages causés par elle varient en fonction de la zone touchée. On en distingue trois :

- La zone de proximité immédiate, qui connaît une submersion de nature à causer d'importantes destructions. L'étendue de ces dommages est due à des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte aux populations voisines, en vue de leur mise en sécurité ;
- La zone d'inondation spécifique, située en aval de la précédente, dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- La zone d'inondation, située en aval de la précédente, où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Dans la Marne ce risque est présent de par la présence d'un lac (Le barrage lac réservoir Marne).

Le risque transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation. On observe trois types d'effets consécutifs à ces accidents : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Il existe plusieurs types de risque de transport suivant le réseau de transport :

Le risque transport de marchandises dangereuses par la route :

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, les grands axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (autoroutes A 4, RD 931, RD 3).

Les communes situées à proximité de ces grands axes de circulation sont donc plus particulièrement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses.

Le risque transport de marchandises dangereuses par voie ferrée.

Plusieurs lignes de chemin de fer traversant le département de la Marne sont concernées.

Toutes les communes situées à proximité des lignes de chemin de fer concernées par les risques sont potentiellement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses.

Le risque transport de marchandises dangereuses par canalisation.

Le département de la Marne est traversé par des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures. Les transporteurs sont chargés de la surveillance de ces réseaux.

Les canalisations de transport de gaz : le gaz présente un risque d'incendie voire d'explosion, en cas d'atteinte à l'intégrité de la canalisation de transport.

Les canalisations de transport d'hydrocarbures : Les hydrocarbures présentent sous certaines conditions un risque de toxicité pour l'homme et l'environnement, d'inflammabilité voire d'explosion. Plusieurs canalisations de transport d'hydrocarbures traversent le département.

3.2.10.4. Les incidences sur le secteur d'étude du projet

Informations fournies par www.prim.net
 (cf. *Annexe n°21*)

3.2.10.4.1. Catastrophes naturelles passées sur la commune de Fagnières

Tableau n°31 : Les catastrophes naturelles sur la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue	06/07/2001	06/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
Inondations par remontées de nappe phréatique	14/03/2001	12/05/2001	29/08/2001	26/09/2001

3.2.10.4.2. Concernant les risques de tempête sur notre secteur d'étude

Le département de la Marne est concerné par ce risque. La vigilance météorologique, au-delà de la simple prévision du temps, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h. Elle permet de définir quatre niveaux d'alerte, sous la forme d'une échelle de couleurs (vert, jaune, orange et rouge), et les phénomènes dangereux qui y sont associés, sous la forme de pictogrammes. Ces informations sont accessibles sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com).

Outre les consignes générales de sécurité, la population doit respecter les consignes spécifiques suivantes :

Tableau n°32 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible. Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.	Dans la mesure du possible : Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement : Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau n°33 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>Des branches d'arbres risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p>	<p>Limitez vos déplacements</p> <p>limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.</p> <p>Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers, notamment en ville.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p>

Tableau n°34 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <p>Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <p>Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

Tableau n°35 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p>	<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</p> <p>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>

3.2.10.4.3. Concernant la foudre sur la zone d'étude

Il n'y a pas de risque spécifique sur ce projet vis-à-vis de la foudre. L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire "le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre". Météorage calcule une valeur équivalente au niveau kéraunique, le nombre de jours d'orage, issu des mesures du réseau de détection foudre.

Pour chaque commune, ce nombre est calculé à partir de la Base de Données Foudre sur les 10 dernières années. La valeur moyenne du nombre de jours d'orage, en France, est de 20. Le critère du nombre de jours d'orage ne caractérise pas l'importance des orages. En effet, un impact de foudre isolé ou un orage violent seront comptabilisés de la même façon.

La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an. Le réseau de détection de la foudre utilisé par Météorage permet une mesure directe de cette grandeur. La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 2,52 arcs/km²/an. La densité de flashes (Df) peut être déduite de la densité d'arcs par la formule suivante : $Df = Da/2,1$.

3.2.10.4.4. Concernant les risques sismiques sur la zone d'étude

La commune de Fagnières est classée en type d'aléa très faible comme l'ensemble de la zone. Le risque est donc nul. Il n'y a donc pas de précaution particulière à prendre, excepté celle imposée par la réglementation de construction qui sera prise en compte par le constructeur.

3.2.10.4.5. Le risque inondation

Le projet n'est pas concerné par le risque inondation.

3.2.10.4.6. Le risque technologique

Le projet n'est pas concerné par le risque technologique.

3.2.10.4.7. Le risque de glissement de terrain

Le projet n'est pas concerné par ce risque.

3.2.10.4.8. Le risque transport de matières dangereuses sur la zone d'étude

Le projet n'est pas concerné par le risque transport de matières dangereuses.

3.2.11. LES MOYENS DE PROTECTION ET D'ALERTE

3.2.11.1. Les moyens d'alerte

Madame LEDUCQ est munie d'un téléphone portable. En cas d'accident, les secours peuvent être joints rapidement. Sont affichées à proximité du téléphone, des consignes précises indiquant notamment :

- Le n° des pompiers : 18
- Le n° de la gendarmerie : 17
- Le n° du SAMU : 15
- Le n° des secours à partir d'un téléphone portable : 112
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde de l'établissement.
- « Interdiction de fumer »
- La localisation des extincteurs de classe A et de classe B/C type dioxyde de carbone pour un feu électrique) au niveau des différents stockages.

3.2.11.2. L'accès des véhicules

Les abords du site sont accessibles aux véhicules de secours. Le site d'élevage dispose d'un accès.

3.2.11.3. La sécurité des personnes

Les salariés sur l'exploitation :

LA SARL LA PLUME n'emploie pas de salariés.

Les locaux :

Les locaux contenant des produits inflammables sont fermés à clef.

Présence d'extincteurs :

Le site est équipé d'extincteurs.

Dans le projet l'exploitant prévoit d'en mettre, conformément à un plan d'aménagement qui devra être validé par la compagnie d'assurance et conforme aux exigences de la législation du travail.

Les nouveaux bâtiments seront munis d'extincteurs adaptés au type de local :

- A proximité des armoires ou locaux électriques : extincteurs portatifs de dioxyde de carbone de 2 à 6 kg.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Les extincteurs seront régulièrement contrôlés et conformes à leurs utilisations.

3.2.12. LA SANTE HUMAINE

Cet élevage présente peu de risque pour la santé humaine que ce soit pour les exploitants eux-mêmes ou pour la population avoisinante. Les observations notées dans l'étude d'impact le confirment.

3.2.12.1. Alimentation en eau du site

Le site est raccordé à un forage pour l'alimentation des animaux. La présence de compteurs volumétriques permet de connaître et de maîtriser la consommation d'eau liée à chaque site. Chaque conduite est équipée d'un clapet anti-retour.

Actuellement la SARL consomme environ 1 785 m³ d'eau. Dans le projet, cette consommation est augmentée, les besoins peuvent être évalués selon les situations présentées (cf. paragraphe 2.4.3.1.) à savoir :

- Environ 9 310 m³ pour l'élevage réparti de la manière suivante :
 - 8 655 m³ pour les animaux,
 - 653 m³ pour le lavage des bâtiments.

3.2.12.2. Désinfection et entretien

Les locaux sont entretenus et désinfectés. Ces mesures associées à une dératisation permettent d'éviter l'apparition de maladies.

La prolifération des insectes et des rongeurs est combattue efficacement. Les éleveurs disposent d'appâts pour les rongeurs dans les bâtiments et un larvicide est utilisé afin de combattre les insectes.

Les installations sont lavées régulièrement (fin de bandes) avec des produits homologués.

La prolifération des insectes et des rongeurs est combattue efficacement. L'éleveur dispose d'appâts pour les rongeurs dans les bâtiments (cf. [Annexe n°22](#)) et un larvicide est utilisé afin de combattre les insectes.

3.2.12.3. Prophylaxie

L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec une prophylaxie imposé par le vétérinaire conseil du groupement de producteurs.

Le carnet sanitaire permet de suivre les traitements réalisés sur les animaux. Les médicaments prescrits par les vétérinaires sont enregistrés sur une ordonnance. Les ordonnances sont conservées pendant au moins 1 an.

Les flacons de produits vétérinaires sont éliminés dès la date de péremption. Une fois par an le vétérinaire de l'élevage passe pour pratiquer la prophylaxie.

3.2.12.4. Hygiène et bien-être des animaux

Les animaux disposent d'une surface d'aire de vie suffisante. Les normes en vigueur sont respectées.

Chaque bâtiment de volailles fait et fera l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et d'un vide sanitaire entre chaque bande, qui comprend :

- Nettoyage avec un matériel haute pression,
- Désinfection,
- Vide sanitaire de 7 jours.

3.2.12.5. Environnement

Le projet présenté ici a été élaboré en prenant en compte l'adaptation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Il n'y aura donc pas de rejets directs d'effluents dans le milieu.

Le fumier est actuellement stocké au champ. Dans le projet, il en sera de même.

Les animaux morts sont repris par l'équarrisseur dans un délai de 24 heures après appel. En attendant son passage un emplacement spécifique est dédié à l'entreposage des cadavres sur le site d'élevage dans un local spécifique.

Les refus d'aliment, quand ils existent, sont gardés et réutilisé lors des bandes suivantes.

Les bidons en plastique sont collectés pour recyclage par les fournisseurs (Vivescia).

3.2.12.6. Alimentation des animaux

Les animaux seront nourris exclusivement à partir de céréales.

L'eau consommée par les animaux provient d'un forage.

Les rations sont adaptées aux besoins des animaux (croissance ou production).

4. QUATRIEME PARTIE : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

4.1. CONDITIONS GENERALES

Sur la SARL aucun salarié n'est employé. De ce fait, les principales dispositions du code du travail ne sont pas appliquées. Néanmoins, dans le cadre du projet il est prévu l'embauche d'un salarié.

4.1.1. C.H.S.C.T.

La SARL n'emploie aucun personnel permanent actuellement mais il est prévu qu'il y en est dans le cadre du projet d'agrandissement. Le nombre étant inférieur à 10, il n'y a donc pas de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans l'établissement.

4.1.2. Horaires de fonctionnement

L'entreprise fonctionnera du lundi au dimanche en règle générale toute l'année, selon les horaires suivants : 7 h 00 à 19 h 00.

Le travail du samedi et du dimanche se limitera aux opérations de surveillance des bâtiments volailles.

4.1.3. Information du personnel

Le personnel employé occasionnellement sera informé des risques existants sur l'installation en particulier pour :

- Le matériel ;
- Les produits stockés ;
- L'incendie et l'explosion ;
- Le comportement à tenir en cas d'accident.

4.1.4. Surveillance médicale du personnel

Elle sera assurée par le centre de service médical du travail de la Mutualité Sociale Agricole à Sainte-Ménéhould.

4.2. SECURITE DU PERSONNEL

4.2.1. Conception des machines

L'équipement des activités projetées concerne du matériel mécanique de manipulation : tracteur avec chargeur, remorques, ...

Les machines seront conformes aux réglementations en vigueur et régulièrement entretenues.

4.2.2. Installations électriques

Elles seront réalisées conformément au décret n° 88 -1056 du 14 novembre 1988 et à la Norme Française C 15100.

Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-1. Pour le bâtiment existant une visite de contrôle sera effectuée par l'électricien quand il interviendra dans le bâtiment neuf.

4.2.3. Protection individuelles

Des vêtements de travail et des protections individuelles adaptés aux risques seront fournis au personnel :

- Des chaussures de sécurité anti-perforation ;
- Des gants de protection adaptés à la tâche et aux risques de manutention ;
- Des lunettes de protection ;
- Des casques ;
- Des vêtements de travail.
- Combinaison de travail.

4.2.4. Substances et produits dangereux

Les substances et produits dangereux seront stockés selon la réglementation en vigueur.

4.2.5. Consignes générales de sécurité

Elles sont affichées dans le sas des bâtiments d'élevage.

Les personnes amenées à travailler sur l'exploitation doivent porter à la connaissance des associés tous incidents survenus pendant leur travail.

Les numéros de téléphone des urgences, médecins, et pompiers sont affichés à la vue de tous pour les interventions en cas de sinistres ou d'accidents.

4.2.6. Premiers secours

Une boîte à pharmacie est présente dans le bureau et sera à la disposition de toute personne travaillant sur l'exploitation.

4.2.7. Sécurité interne

Le matériel et les installations mis à disposition ou étant utilisés par les personnes amenées à travailler sur l'exploitation remplissent les conditions de sécurité.

4.2.8. Autres matériels

Toute personne amenée à travailler sur l'exploitation peut être amenée à utiliser des matériels dangereux mais toujours dans de bonnes conditions de sécurité.

4.3. HYGIENE DU PERSONNEL

4.3.1. Entretien des locaux

Les locaux de travail et leurs annexes sont et continueront à être régulièrement entretenus et nettoyés. Ils sont exempts de tout encombrement.

4.3.2. Vestiaire et installations sanitaires

L'exploitante mettra à disposition, des personnes amenées à travailler sur l'exploitation, des installations sanitaires présentes sur un autre site.

Dans le projet du nouveau bâtiment volailles, il y aura également un WC, vestiaire et lavabo situé dans le local technique indépendant des bâtiments d'élevage. Les eaux usées produites seront stockées dans une fosse toutes eaux puis éliminées dans champ d'épandage. Les exploitants se rapprocheront du SPANC de la Communauté d'Agglomération de Chalons pour faire valider le système.

4.4. AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL

4.4.1. Ambiance thermique (articles R 232.2 A9)

Les autres locaux, bâtiment technique, ne seront pas chauffés. Les employés disposeront de vêtements chauds en saison froide.

4.4.2. Éclairage thermique des locaux (art. R 232.6)

Bureaux et locaux sociaux : éclairage naturel par vitrage en façade et artificiel, par luminaires type led.

Bâtiment : éclairage par luminaires type led et par de la lumière naturelle puisqu'il est prévu la mise en place de fenêtres.

Éclairages extérieurs : cour extérieure éclairée.

4.4.3. Aération (articles R 232.1A4)

Les nouveaux bâtiments volaille disposeront d'une ventilation forcé puisque équipé d'entrées d'air et de ventilateurs.

4.4.4. Bruit

Les activités et équipements industriels peuvent engendrer ponctuellement un niveau sonore élevé, proche ou supérieur à 85 dB(A).

Ces zones potentiellement à risques seront identifiées et les employés auront, pour toutes interventions dans ces zones, obligation de porter les protections auditives individuelles.

D'une façon générale, les employés disposeront de bouchons antibruit ou de tout autre dispositif permettant de réduire les risques auditifs.

4.4.5. Manutention

Les opérateurs disposeront de moyens de manutention mécaniques adaptés aux charges lourdes.

Les personnes amenées à travailler sur l'exploitation sont invitées à utiliser un masque dans le cas de travaux pouvant dégager de la poussière.

4.4.6. Produits dangereux

Les produits dangereux sont stockés dans des locaux fermés à clef et réservés à cet effet.

Les huiles de vidange et neuves sont stockées dans un endroit approprié avec bac de rétention.

4.5. PREVENTION ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

cf. moyens de lutte incendie dans l'étude des dangers (cf. paragraphe 3.2.2.4.)

4.5.1. Exutoires de fumées

Les bâtiments étant clos, les exutoires seront les ventilateurs.

4.5.2. Entretien des locaux

Les locaux seront régulièrement nettoyés pour éviter notamment l'accumulation de poussières.

4.5.3. Isolation des zones de stockage de liquides inflammables

Les carburants (liquides inflammables) sont entreposés dans une zone spécifique et indépendante des autres activités et des bâtiments. Les huiles de vidanges et les huiles moteur spécifiques au groupe électrogène seront entreposées hors du local de cogénération dans un

4.5.4. Contrôles et vérifications

Les extincteurs seront vérifiés annuellement par une entreprise spécialisée.
Les installations électriques seront réalisées, conformément au décret du 14 novembre 1988, et de la NFC 15 100. Elles font l'objet d'une vérification périodique.

4.5.5. Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est généralisée à l'ensemble du site. Cette interdiction sera rappelée dans les zones susceptibles de présenter un risque incendie : stockage hydrocarbures, stockage papiers, cartons, fourrages.

4.5.6. Travaux par points chauds

En cas de maintenance et d'entretien des équipements techniques et des locaux, les travaux par point chauds (soudage, meulage, etc.) seront soumis à permis de feu avec mise en œuvre des mesures de prévention suivantes :

- Nettoyage et aération, si besoin, de la zone de travail ;
- Protection des environnements combustibles par écrans métalliques ;
- Surveillance de la zone de travail et mise à disposition d'un extincteur portatif.

4.5.7. Moyens d'extinction

Des extincteurs portatifs sont disposés sur le site, en fonction des activités et en nombre suffisant et appropriés aux risques (eau, poudre, dioxyde de carbone) conformément aux règles de l'APSAD et au Code du travail.

Ils feront l'objet d'un contrat de vérification périodique avec une société spécialisée.

4.5.8. Formation du personnel

Le personnel sera formé à la manipulation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas de départ de feu. Conformément à l'article L.232-1 du Code du travail, chaque employé suivra une formation à la sécurité.

Les personnes habilitées à la conduite des engins auront une formation CACES, et passeront une visite médicale en conséquence.

4.5.9. Moyens d'alerte

Les moyens d'alerte seront constitués du téléphone filaire et des appareils portables dont disposent les employés.

4.6. CONTROLES ET VERIFICATIONS

4.6.1. Installations électriques

Les installations électriques seront contrôlées annuellement par un organisme agréé. Les remarques formulées feront l'objet d'actions correctives.

4.6.2. Appareils à pression

Appareils de levage :

Les bras de levage des camions, et tout autre engin de levage, seront vérifiés régulièrement, selon la réglementation en vigueur, par une entreprise spécialisée.

Équipements de travail :

Lors de la réception de nouveaux équipements de travail, le respect des exigences en matière d'hygiène et de sécurité définies par le cahier des charges sera vérifié.

4.6.3. Formation du personnel

Des informations adaptées permettront au personnel d'avoir une connaissance des risques liés à l'exécution du travail et à l'environnement de travail, ainsi que les moyens de prévention et de protection mis en place et à utiliser.

4.6.4. Cessation d'activité définitive

En cas d'arrêt de l'exploitation (ce qui n'est absolument pas le but à long terme), l'éleveur en informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indiquera les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées.

L'activité de l'installation étant l'élevage de volailles, elle n'est pas source de pollution de longue durée et irréversible des sols et du site. Elle ne présente pas de risque de pollution après arrêt de l'exploitation.

En cas d'arrêt de l'exploitation, les bâtiments et installations agricoles existants pourraient par exemple être :

- soit cédés à un autre exploitant agricole poursuivant l'activité existante,
- soit démolis et le terrain remis en culture. Les matériaux issus de la démolition suivront les filières de démolition habilitées.

Les installations, si elles étaient mises à l'arrêt, ne présenteraient pas de risque, ni d'inconvénient pour la santé et la sécurité publique, pour les activités environnantes (agriculture, artisanat,...) ou pour la conservation des sites et des monuments. A fortiori, l'arrêt de l'exploitation ne nécessiterait aucune surveillance particulière de l'impact sur l'environnement (air, eau, sol,...).

5. CINQUIEME PARTIE : ETUDE DU PROJET SUR LA SANTÉ HUMAINE

Ce volet SANTE prend en compte l'ensemble des risques que peut engendrer le projet sur la santé humaine. Il aurait pu être envisagé tout au cours du présent document à chaque fois que l'importance d'une nuisance potentielle était décelée. Nous avons cependant préféré regrouper toutes les données dans un même chapitre afin d'adopter une démarche d'étude et de présentation cohérente et synthétique.

5.1. IDENTIFICATION DES DANGERS

Les salariés peuvent être exposés aux effets suivants :

- Risques liés aux stockages des déjections,
- Risques liés à l'élevage,
- Risques liés au lavage des installations en général,
- Bruits de l'exploitation,
- Émanation de poussières.

sachant qu'il n'y a pas de personne vivant à proximité immédiate du site d'élevage volaille (site d'élevage à 244 m du premier tiers centre de loisirs).

5.1.1. Risques liés au stockage du fumier

Le volume des déjections produites annuellement est estimé à environ 1 680 t de fumier. Cette quantité implique que l'effet sanitaire soit étudié tant dans la phase de stockage puisqu'il sera normalisé afin de s'affranchir du plan d'épandage.

☐ Risques nitrates et nitrites :

Les risques vis-à-vis des déjections se situent principalement à l'échelle de l'ingestion de ces substances (eau potable). L'effet encouru est d'ordre toxique provoquant des pathologies aiguës. Le risque "azote" est lié exclusivement à un épandage incontrôlé massif.

Les déjections organiques contiennent naturellement de l'azote (à un niveau de 2,2 à 30 kg/tonne). L'azote est présent dans les effluents sous forme ammoniacal, mais aussi sous les formes oxydées, c'est-à-dire principalement sous forme de nitrates. L'épandage favorise par ailleurs la transformation des molécules d'ammoniac (NH_4^+) en nitrites (NO_2^-), puis nitrates (NO_3^-) sous l'effet des bactéries du sol (Nitrosomonas puis Nitrobacter).

Les **nitrites** sont méthémoglobinisants, c'est-à-dire qu'ingérés, ils provoquent l'oxydation de l'hémoglobine du sang donc une asphyxie. La teneur dans les eaux de consommation ne doit pas dépasser 0,1 mg/l.

Les nitrites sont aussi suspectés d'avoir un effet cancérigène lorsqu'ils sont associés à des amines, bien que le lien ne soit pas établi actuellement.

Les **nitrates** sont le stade final du métabolisme de la matière organique azotée. La toxicité des nitrates est liée au fait que sous l'influence de réductase microbienne, ils peuvent se transformer en nitrites et en provoquer les effets. La concentration maximale dans une eau potable est de 50 mg/l de nitrates.

* Effets pour les populations sensibles

Les femmes enceintes et les nourrissons forment une population très sensible. Lorsque ces derniers sont alimentés à l'aide de lait reconstitué, la dose admissible est dépassée pour une eau ayant une concentration supérieure à 15 mg/l.

☐ Risques microbiologiques

Le risque microbiologique existe principalement lors d'une ingestion d'un germe pathogène. La contamination par voie respiratoire ou par simple contact est également possible dans certains cas.

Le stockage des déjections (fèces, urines) concentre d'importantes populations microbiennes (cf. risques liés à l'élevage) :

- des bactéries,
- des Virus,
- des parasites.

La survie des agents infectieux dans les effluents varie en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques et des processus biologiques propres à chaque type d'agent.

Au stockage, les fumiers contiennent une forte proportion de cellulose générant des fermentations, dont les processus thermiques importants limitent considérablement la survie des agents infectieux et parasites. Si la durée de stockage de fumier est de l'ordre de 1 mois, on obtient en pratique un seuil de sécurité suffisant (sauf pour les ookystes de protozoaires et les œufs de Trichostrongylides ou d'Ascaris).

Les virus persistent plusieurs mois dans les déjections. Seules quelques maladies virales animales peuvent être occasionnellement transmises par leur écoulement ou par leur épandage. Ce sont essentiellement des maladies digestives : gastro-entérites dues aux entérovirus, coronavirus, rotavirus.

En ce qui concerne les maladies parasitaires internes transmissibles, la cryptosporidose et la fasciolose, il est peu vraisemblable que les déjections animales puissent entraîner des risques notables de transmission.

Les risques sanitaires liés aux épandages dépendent de la survie des agents infectieux qui augmente les risques d'atteinte des nappes d'eaux de consommation. En fait, deux groupes de bactéries représentent réellement des dangers de contamination des aliments de l'homme à partir des effluents d'élevage : Listéria et Salmonella.

Tableau n°36 : Les risques microbiologiques

Bactéries pathogènes	Température du substrat	Survie (mois)	Maladie provoquée	Risque
Listéria monocytogènes	28°C	0,5 à 3	trouble nerveux	Fort
Salmonella Dublin	ambiante	1	avortement, diarrhée	Fort
Salmonella Enteritidis	20°C	0,5	diarrhée	Fort
Salmonella typhimurium	25°C	2	avortement, diarrhée	Fort

La teneur limite des agents pathologiques dans une eau de consommation s'exprime en germes totaux par ml d'eau : 10 à 37°C et 100 à 22°C, seuil ramené à 2 et 20 pour des eaux désinfectées.

** Effets pour les populations sensibles*

Le risque concerne toute personne en contact direct avec les déjections, mais est plus important pour les personnes fragilisées (personnes âgées, jeunes enfants, immunodéficiences, autre maladie). Il s'avère plus important pour le chef d'élevage et les salariés s'occupant des animaux que pour la population en raison de la manipulation des déjections.

5.1.2. Risques liés à l'élevage

Pendant les périodes d'élevage, les échanges microbiens entre animaux et l'environnement sont présents par rapport aux périodes de vide sanitaire. **Le risque retenu ici est l'infection de l'homme par le réservoir volaille (élevage).**

☐ Risques microbiologiques

Tableau n°37 : Les risques microbiologiques liés aux élevages

Agent biologique	Mode de transmission à l'homme	Principaux symptômes	Maladie
Erysilopethrix	piqûre et blessures	infection cutanée	Rouget du porc
Pasteurella	Égratignure	Infection locale	Pasteurellose
Chlamydophila psittaci	Inhalation, morsure	Fièvre, diarrhée, conjonctivite et atteinte respiratoire	Chlamydie aviaire
Streptococcus foecalis	ingestion	infection urinaire	Infection
Salmonella	ingestion	diarrhée et avortement	Salmonelle
Escherichia coli	ingestion	diarrhée	Entérite

** Effets pour les populations sensibles*

Le risque concerne toute personne en contact direct avec les déjections, mais est plus important pour les personnes fragilisées (personnes âgées, jeunes enfants, immunodéficiences, autre maladie). Il s'avère statistiquement plus important pour les éleveurs que pour la population extérieure.

5.1.3. Bruits de l'exploitation

cf. description des bruits liée à l'augmentation de l'activité (cf. paragraphe 2.4.7.)

Les effets du bruit sur l'organisme humain relèvent de risques épidémiologiques à caractère chronique (INRS).

☐ Risques physiologique et comportemental :

Il apparaît que le bruit, en particulier un bruit intermittent, provoque chez l'homme une hypertension passagère. Ce phénomène s'amenuise avec les répétitions par habitude, sauf au-delà d'un niveau sonore de 90 dB. Une pathologie d'hypertension par effets cumulés des expositions est donc possible.

D'après les auteurs de nombreuses études, un niveau sonore de 60 dB ne provoque pas d'effets hormonaux et humoraux. Un niveau sonore compris entre 80 et 90 dB entraînerait une perturbation hormonale plus significative.

Enfin, le bruit interfère avec la fonction récupératrice du sommeil. Il a donc des effets négatifs sur la santé et le bien-être. Le bruit augmente le temps d'endormissement, éveille le sujet endormi ou l'empêche de se rendormir. Un niveau sonore de 40 dB survenant pendant le sommeil est suffisant pour troubler celui-ci. Il n'y a pas de phénomène d'adaptation ou d'habitude.

** Effets pour les populations sensibles*

Des études mettent en évidence l'existence d'autres facteurs de contraintes que le bruit qui influencent l'évaluation de la gêne due au bruit :

- Contexte psychologique,
- Attitude du sujet à l'égard du bruit,
- Activité ou repos.

Il existe donc une sensibilité individuelle au bruit. Globalement, les sujets d'âge moyen ou vieillissants sont plus sensibles que les sujets jeunes. Les femmes semblent plus sensibles que les hommes. Les populations les plus sensibles sont les personnes névrotiques, dépressives ou anxieuses.

5.1.4. Emanation de poussières

La manipulation de paille destinée à la litière des volailles génère la formation de poussières réputées sans effet spécifique. L'inhalation de ces substances peut entraîner dès 10 mg de poussières par m³ d'air des phénomènes chroniques d'ordre épidémiologique inscrits comme maladies professionnelles. Dans le cadre de l'exploitation agricole, la production de poussière est négligeable à l'extérieur des bâtiments et ne paraît pas significative à l'intérieur.

L'impact de l'exposition à la poussière est nul car l'éleveur utilisera des copeaux de paille broyée ce qui ne nécessite pas de pailleuse. Néanmoins le port de masque permettra de diminuer ce risque.

5.2. EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

5.2.1. Définition de la population concernée

- Le risque lié aux stockages des déjections concerne les personnes résidant autour des bâtiments,
- Les risques liés aux épandages sont situés sur les communes d'épandage mais sont prévenus par le plan d'épandage,
- Les risques liés à l'élevage concernent les personnes résidant près des bâtiments,
- Les risques liés au bruit concernent les personnes résidant près des bâtiments,
- Les risques liés à la poussière concernent les exploitants.

La totalité des risques existe surtout vis-à-vis des exploitants. Les risques vis-à-vis des tiers sont très réduits. Il paraît utile de rappeler à ce niveau qu'il y a des locaux affectés à des « populations sensibles » sur la commune de Fagnières (centre de loisir, école, collège) mais qu'il se trouve à plus de 3 km sans risques avérés. À noter la présence d'un centre de loisir à 248 m du site d'élevage et que les nouveaux bâtiments se trouveront à plus de 300 m du même centre.

5.2.2. Evaluation de l'exposition

Tableau n°38 : Voies d'exposition et niveau de risques

EFFETS	VOIES D'EXPOSITION	Risques		Raison du niveau de risques
		Exploitant	Tiers	
Stockage des fumiers aux champs :				
Contamination microbiologique	Contact physique direct et immédiat	faibles	très faibles	Contact possible mais intentionnel et de faible probabilité (promeneur)
Contamination microbiologique	Respiration d'un aérosol contaminé	faibles	très faibles	Possible mais avec une faible probabilité
Contamination par les éléments de l'azote, méthémoglobinémie.	Ruissellement ou infiltration dans des eaux de consommation et ingestion	très faibles	très faibles	Épandage raisonné avec un plan d'épandage et un cahier d'épandage. Épuration par le sol des déjections épandues (rétention, adsorption, assimilation). Pas de captages AEP. Limites réglementaires d'épandage. Contrôle de la potabilité des eaux par le gestionnaire et par les affaires sanitaires.
Contamination par les éléments microbiologiques	Ruissellement ou infiltration dans des eaux de consommation et ingestion, contact ou inhalation	très faibles	très faibles	Action hygiénisante du stockage sur la qualité du produit, épuration complémentaire par le sol (étude spécifique) et contrôle de la potabilité des eaux. Distances réglementaires vis à vis des tiers.

SARL LA PLUME
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EFFETS	VOIES D'EXPOSITION	Risques		Raison du niveau de risques
		Exploitant	Tiers	
Élevage des volailles :				
Contamination par une maladie transmissible à l'homme	Contact, inhalation, voie alimentaire	faibles	très faibles	Bâtiments fermés aux tiers, suivi vétérinaire, mesure de prophylaxie, commercialisation contrôlée, alimentation avec production de fourrages des exploitations, qualité des eaux contrôlée.
Bruits de l'exploitation :				
Effets psychologiques et physiques, cardiovasculaire, hormonaux et perturbation du sommeil.	Bruits des tracteurs, camions et pompe à vide de la salle de traite	moyens	faibles	Travail en journée. Engins conformes à la réglementation.
Inhalation de poussières :				
Effet pulmonaire et respiratoire	Inhalation de poussières de paille	nuls	nuls	Poussières uniquement dans les atmosphères confinées. Pas de risque à l'extérieur des bâtiments. A l'intérieur, l'aération limite la présence des poussières tout comme la litière qui ne générera plus de poussières.

5.3. CARACTERISATION DES RISQUES

Ce chapitre de l'étude sanitaire conclut sur les risques présentés par l'exploitation vis-à-vis de la santé.

5.3.1. Risques liés aux stockages des déjections

Le risque de contamination microbiologique présente une faible probabilité. Il nécessite en effet de franchir 4 barrières :

- La présence d'un pathogène ou parasite non détecté par les vétérinaires et non traité par les mesures de prophylaxie décrites dans le chapitre étude des dangers.
- L'excrétion de l'agent dans les déjections et sa survie au sol.
- La survie dans les stockages malgré les phénomènes de fermentation et de compétitions.
- Le contact physique ou l'inhalation.

Rappelons que la litière est évacuée après chaque bande de volailles et stockée directement sur les parcelles susceptibles de recevoir un épandage. Cela garantit l'absence de stockage à proximité du site d'élevage. Leur évacuation régulière élimine tout risque de fermentations dans les bâtiments.

Les stockages aux champs posent plus de problème dans la mesure où ils sont facilement accessibles. Cependant le stockage permet une hygiénisation des fumiers limitant les risques d'atteinte à l'homme.

Afin de limiter les risques sanitaires vis-à-vis des tiers, il est recommandé d'effectuer les stockages aux champs sur des parcelles autorisées éloignées des tiers et des chemins d'accès.

Le risque est plus important pour les exploitants qui doivent suivre certaines règles :

- Éviter de porter les mains à la bouche.
- Ne pas fumer, manger ou boire sur les lieux de travail.
- Protéger toute plaie par un pansement.

5.3.2. Risques liés aux épandages des déjections

Sans objet puisque la totalité du fumier sera normalisé et qu'il respectera les critères microbiologiques définis dans la norme.

5.3.3. Risques liés à l'élevage

Compte tenu des mesures de prophylaxie et de prévention décrites au chapitre étude des dangers, du suivi sanitaire réalisé par les vétérinaires, et des risques de transmission à l'homme, le risque de contamination par un pathogène ou un parasite présente une très faible probabilité.

Le risque est plus conséquent pour les exploitants qui sont en contact direct dans les bâtiments.

Concrètement les agents que l'on peut rencontrer dans les élevages bovins et volailles sont classés selon la réglementation dans le groupe 1 mais aussi exceptionnellement dans les groupes 2 et 3 :

- Groupe 1 : pas de risques infectieux,
- Groupe 2 : présentant des risques pour l'homme mais un faible risque de propagation dans la collectivité,
- Groupe 3 : présentant des risques pour l'homme et un risque possible de propagation.

Le risque vis-à-vis des tiers s'exprime uniquement à travers le groupe 3 (Tuberculose, Grippe aviaire) de probabilité faible.

Le risque est plus important pour les exploitants (groupe 2 et 3) qui doivent suivre certaines règles :

- Éviter de porter les mains à la bouche.
- Ne pas fumer, manger ou boire sur les lieux de travail.
- Protéger toute plaie par un pansement.
- Porter des gants en cas de maladie détectée sur un animal.
- Éventuellement protéger les yeux.

5.3.4. Bruits de l'exploitation

Avec un niveau sonore faible du fait de la distance des sites vis-à-vis de la commune, les bruits de l'exploitation ne sont pas en mesure d'avoir un impact sur la santé.

Pendant la phase de travaux, des bruits pourront être perçus pour les populations résidents à proximité du site, sachant qu'ils s'étaleront sur 1 an. Néanmoins, les bruits ne seront que légèrement perceptible du fait de la distance séparant les premières habitations du site.

5.3.5. Risques liés aux poussières

Les poussières ne sont pas produites en quantité suffisante sur l'exploitation pour entraîner un impact sur la santé.

5.3.6. Conclusion

L'élevage ne présente pas d'impact significatif sur la santé. Les mesures compensatoires existantes ou proposées les réduisent.

6. ANNEXES

Annexe n°1 :
Extrait du Registre du Commerce et des
Sociétés de la SARL LA PLUME

Annexe n°2 :
Documents administratifs liés à l'élevage

Annexe n°3 :

Carte de localisation du site avec matérialisation du rayon d'affichage de 3 km autour du site à l'échelle 1/25 000^e

Annexe n°4 :
Courrier précisant la propriété du terrain

Annexe n°5 :
Prises de vue du site d'élevage existant et
des paysages aux alentours

Annexe n°6 :
Géologie et types de sols du département

Annexe n°7 :
Inventaires des points d'eau (BRGM)

Annexe n°8 :
Données météorologiques de la station de
Reims-Courcy

Annexe n°9 :

Tableau définissant les zones naturelles présentes sur l'aire d'étude et cartes de localisation des zones environnementales sur la zone d'étude aux échelles 1/25 000^e et 1/75 000^e

**Liste des Zones Naturelles présentes
sur les communes de l'étude**

<i>Communes</i>	<i>Numéro SPN</i>	<i>Type</i>	<i>Dénomination</i>
CHENIERS COOLUS VILLERS-LE-CHÂTEAU	21000146	ZNIEFF1	Bois de la Bardolle et annexes à Coolus, Cheniers et Villers.
ECURY-SUR-COOLE	210008984	ZNIEFF1	Rivière de la Marne et anse du Radouyae à Sarry.
FAGNIÈRES	210008985	ZNIEFF1	Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisements de Recy à Matougues.
CHENIERS COOLUS ECURY-SUR-COOLE VILLERS-LE-CHÂTEAU	210015553	ZNIEFF2	Pinèdes et chênaies du plateau de Cheniers.
COMPERTRIX COOLUS ECURY-SUR-COOLE	210008896	ZNIEFF2	Vallée de la Marne et Vitry-le-François à Epernay.
COOLUS	BIO02	APB	Bois de la Bardolle à Coolus.

**Liste des Zones Naturelles présentes
sur les communes hors de l'étude**

<i>Distance par rapport au site</i>	<i>Numéro SPN</i>	<i>Type</i>	<i>Dénomination</i>
13,71 km	FR2100286	ZSC	Marais d'Athis-Cherville.
14,18 km	FR2100267	ZSC	Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger.

Annexe n°10 :

Courrier de demande d'avis de la situation archéologique à la DRAC en date du 14 juin 2018 et réponse en date du 19 juin 2018

Annexe n°11 :

Plans situation initiale de localisation de l'atelier et de ses annexes dans rayon de 300 m à l'échelle 1/ 5 000^e et 1/2 500^e et dans un rayon de 35 m à l'échelle 1/1 500^e

Annexe n°12 :
Parcelle de Monsieur LEDUCQ Franck

Annexe n°13 :
Carte de localisation des parcelles de
Monsieur LEDUCQ Franck au 1/5 000^e

Annexe n°14 :

Carte d'aptitude à l'épandage des parcelles
de Monsieur LEDUCQ Franck au 1/5 000^e

Annexe n°15 :
Résultats des BRS Volaille pour chaque
bâtiment

Annexe n°16 :
Synthèse du calcul des émissions
d'ammoniac (GEREP)

Annexe n°17 :

Plans situation du projet avec localisation de l'atelier et de ses annexes dans rayon de 300 m à l'échelle 1/ 5 000^e et 1/2 500^e et dans un rayon de 35 m à l'échelle 1/1 500^e

Annexe n°18 :

Récépissé du dépôt de demande de Permis de Construire et plan de la demande de Permis de Construire

Annexe n°19 :
Plan de défense incendie du site à l'échelle
1/1 500^e

Annexe n°20 :

Plan de circulation et d'aménagement du site à l'échelle 1/5 000^e et 1/2 500^e

Annexe n°21 :
Extrait Prim.net de la commune de
Fagnières

Annexe n°22 :
Plan de dératisation de la SARL LA PLUME